

NOTICE ANNUELLE
POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2016

LE 2 MARS 2017



Dans la présente notice annuelle, les expressions *nous*, *notre/nos* et *BCE* désignent, selon le contexte, BCE Inc. ou, collectivement, BCE Inc., Bell Canada, leurs filiales, leurs partenariats et leurs entreprises associées. *Bell* désigne, selon le contexte, Bell Canada ou, collectivement, Bell Canada, ses filiales, ses partenariats et ses entreprises associées. *Bell Aliant* désigne, jusqu'au 31 décembre 2014, collectivement, Bell Aliant Inc., ses filiales et entreprises associées.

Toute rubrique des rapports de gestion des exercices 2014, 2015 et 2016 (rapport de gestion 2014 de BCE, rapport de gestion 2015 de BCE et rapport de gestion 2016 de BCE, respectivement) et toute rubrique des états financiers consolidés 2016 de BCE mentionnées dans la présente notice annuelle sont intégrées par renvoi aux présentes. Le rapport de gestion 2014 de BCE, le rapport de gestion 2015 de BCE, le rapport de gestion 2016 de BCE et les états financiers consolidés 2016 de BCE ont été déposés auprès des autorités provinciales canadiennes en valeurs mobilières (disponibles à sedar.com) et auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (disponibles à sec.gov). Ils sont également disponibles sur le site Web de BCE à BCE.ca.

Sauf indication contraire, les montants en dollars sont en dollars canadiens. L'information contenue dans la présente notice annuelle est arrêtée au 2 mars 2017, sauf indication contraire et à l'exception de l'information contenue dans les documents intégrés par renvoi et arrêtée à une autre date.

Marques de commerce : Les marques de commerce suivantes citées et utilisées dans la présente notice annuelle appartiennent à, ou sont utilisées sous licence par, BCE Inc., ses filiales, ses partenariats, ses entreprises associées ou autres entités dans lesquelles nous détenons une participation. BCE est une marque de commerce de BCE Inc.; Aliant, Bell, Bell Canada, Centre Bell, Bell Media, Bell Mobilité, Bell Télé, Fibe, FibreOP, Cause Pour La Cause, Q9 et Télé Partout sont des marques de commerce de Bell Canada; Astral, Astral Media, Astral Affichage, BNN, Canal D, Canal Vie, Crave TV, CTV, CTV GO, CTV Two, Super Ecran, The Movie Network, TMN, TMN GO, VRAK et Z sont des marques de commerce de Bell Média Inc.; Discovery et Discovery GO sont des marques de commerce de Discovery Communications, LLC; Expertech est une marque de commerce d'Expertech Bâtisseur de réseaux Inc.; ExpressVu est une marque de commerce de Bell ExpressVu société en commandite; Glentel, Tbooth wireless, La cabine T sans fil, Wirellesswave, Wave sans fil, Wireless etc. et Sans fil etc. sont des marques de commerce de Glentel Inc.; HBO Canada est une marque de commerce de Home Box Office Inc.; iHeartRadio est

une marque de commerce d'iHM Identity, Inc.; MLSE est une marque de commerce de Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd.; Montreal Canadiens est une marque de commerce de Le Club de Hockey Canadien, Inc.; Norouestel est une marque de commerce de Norouestel Inc.; La Source est une marque de commerce de La Source (Bell) Électronique inc.; Toronto Argonauts est une marque de commerce d'Argonauts Holdings Limited Partnership; TSN, TSN GO, RDS et RDS GO sont des marques de commerce de The Sports Network Inc.; L'Antichambre est une marque de commerce de Le Réseau des sports (RDS) inc.; Virgin Mobile est une marque de commerce de Virgin Enterprises Limited. Nous estimons que nos marques de commerce sont très importantes pour notre succès et nous prenons les mesures nécessaires pour protéger, renouveler et défendre nos marques de commerce. Toutes les autres marques de commerce utilisées dans la présente notice annuelle appartiennent à leur propriétaire respectif.

© BCE Inc., 2017. Tous droits réservés.

Table des matières

RUBRIQUES DU RAPPORT DE GESTION ET DES ÉTATS
FINANCIERS INTÉGRÉES PAR RENVOI (RENOI AUX
PAGES DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE BCE, SAUF
INDICATION CONTRAIRE)

NOTICE ANNUELLE

1	Mise en garde concernant les déclarations prospectives	2	45; 62; 70 et 71; 77 et 78; 99 à 105
2	Structure de la société	5	
2.1	Constitution en société et siège social	5	
2.2	Filiales	5	
3	Description de nos activités	6	
3.1	Sommaire général	6	29 à 32; 45; 50; 59; 66; 70 et 71; 77 et 78; 93
3.2	Impératifs stratégiques	7	39 à 43
3.3	Avantages concurrentiels	7	
3.4	Commercialisation et canaux de distribution	10	
3.5	Réseaux	11	
3.6	Employés	13	
3.7	Responsabilité d'entreprise	14	
3.8	Environnement concurrentiel	17	46 et 47; 61 à 63; 69 à 70; 72; 75 à 78
3.9	Cadre réglementaire	17	94 à 98
3.10	Immobilisations incorporelles	17	
4	Développement général de nos activités – historique des trois derniers exercices	18	
4.1	Transactions	18	
4.2	Initiatives de la société	20	41 à 43; 43 à 45 ⁽¹⁾ ; 39 et 41 ⁽²⁾
4.3	Cadre réglementaire	21	94 à 98; 95 à 99 ⁽¹⁾ ; 93 à 98 ⁽²⁾
5	Notre structure du capital	22	
5.1	Titres de BCE	22	157 et 158
5.2	Titres d'emprunt de Bell Canada	23	147 et 148
5.3	Notations	24	
5.4	Négociation de nos titres	28	
6	Dividendes et politique de distribution de dividendes	30	34 à 36
7	Nos administrateurs et membres de la haute direction	31	
7.1	Administrateurs	31	
7.2	Membres de la haute direction	32	
7.3	Actionariat des administrateurs et des membres de la haute direction	32	
8	Litiges	33	
9	Membres de la direction et autres personnes intéressées dans des opérations importantes	37	
10	Intérêts des experts	37	
11	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	37	
12	Pour des renseignements supplémentaires	37	
13	Annexe 1 – Information sur le comité d'audit	38	
14	Annexe 2 – Charte du comité d'audit	41	

(1) Renvois à des rubriques du rapport de gestion 2015 de BCE faisant partie du rapport annuel de BCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (rapport annuel 2015 de BCE).

(2) Renvois à des rubriques du rapport de gestion 2014 de BCE faisant partie du rapport annuel de BCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (rapport annuel 2014 de BCE).

1 Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Certaines déclarations faites dans la présente notice annuelle constituent des déclarations prospectives. Ces déclarations comprennent, sans s'y limiter, des déclarations concernant nos plans de déploiement pour les réseaux et les dépenses d'investissement, le dividende par action ordinaire annualisé et la politique de distribution de dividendes sur actions ordinaires de BCE pour 2017, l'échéancier et la réalisation prévus de l'acquisition proposée de Manitoba Telecom Services Inc. (MTS) et des cessions proposées à TELUS Corporation (TELUS), par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales de celle-ci, et à Xplornet Communications Inc. (Xplornet) de certains actifs, et certaines synergies et autres avantages attendus de l'acquisition proposée de MTS, nos perspectives commerciales, objectifs, plans et priorités stratégiques, ainsi que d'autres déclarations qui ne sont pas des faits historiques. Une déclaration est dite prospective lorsqu'elle utilise les connaissances actuelles et les prévisions du moment pour formuler une déclaration touchant l'avenir. Habituellement, les termes comme *hypothèse*, *but*, *orientation*, *objectif*, *perspective*, *projet*, *stratégie*, *cible* et d'autres expressions semblables, ainsi que les temps et les modes comme le futur et le conditionnel de certains verbes tels que *viser*, *s'attendre à*, *croire*, *prévoir*, *avoir l'intention de*, *planifier*, *chercher à* et *aspirer à*, permettent de repérer les déclarations prospectives. Toutes ces déclarations prospectives sont faites conformément aux « dispositions refuges » prévues dans les lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières et dans la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*.

Sauf indication contraire de notre part, les déclarations prospectives qui figurent dans la présente notice annuelle décrivent nos attentes en date du 2 mars 2017 et, par conséquent, pourraient changer après cette date. Sauf dans la mesure où les lois canadiennes en matière de valeurs mobilières l'exigent, nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour ou à réviser ces déclarations prospectives, même à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements ou de l'occurrence d'événements futurs ni pour toute autre raison.

Les déclarations prospectives, du fait même de leur nature, font l'objet de risques et d'incertitudes intrinsèques et reposent sur plusieurs hypothèses, tant générales que précises, donnant lieu à la possibilité que les résultats ou les événements réels diffèrent de façon importante des attentes exprimées ou sous-entendues dans ces déclarations prospectives et que nos perspectives commerciales, objectifs, plans et priorités stratégiques ne soient pas atteints. Par conséquent, nous ne pouvons garantir la réalisation des déclarations prospectives et nous mettons en garde le lecteur contre le risque que représente le fait de s'appuyer sur ces déclarations prospectives. Les déclarations prospectives qui figurent dans cette notice annuelle sont présentées dans le but d'aider les investisseurs et les autres parties à comprendre nos objectifs, nos priorités stratégiques, nos perspectives commerciales, ainsi que le contexte dans lequel nous prévoyons exercer nos activités. Le lecteur est donc mis en garde contre le fait que cette information pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Les déclarations prospectives qui figurent dans la présente notice annuelle reposent sur un certain nombre d'hypothèses que nous jugions raisonnables au 2 mars 2017. Il y a lieu de se reporter en particulier à la section *Perspectives commerciales et hypothèses* du rapport de gestion 2016 de BCE, à la page 45, à la page 62, aux

pages 70 et 71 et aux pages 77 et 78 du rapport annuel de BCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (rapport annuel 2016 de BCE), pour une analyse de certaines des principales hypothèses relatives à l'économie, au marché et aux activités d'exploitation que nous avons formulées dans la préparation de ces déclarations prospectives. Si nos hypothèses se révélaient inexactes, nos résultats réels pourraient être considérablement différents de ce que nous prévoyons.

Les principaux facteurs de risque en conséquence desquels les résultats ou les événements réels pourraient différer de façon importante de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives mentionnées précédemment et les autres déclarations prospectives contenues dans la présente notice annuelle comprennent, sans s'y limiter :

- les initiatives, les procédures et les décisions réglementaires ainsi que les consultations gouvernementales et les positions gouvernementales qui nous touchent et qui touchent nos activités, y compris, en particulier, celles qui concernent l'accès obligatoire aux réseaux, le principe de neutralité du Net, les ventes aux enchères de spectre, l'approbation d'acquisitions et les exigences relatives à l'octroi de licences de radiodiffusion et à la propriété étrangère;
- l'intensité de l'activité de nos concurrents, y compris de concurrents nouveaux et émergents, ainsi que l'incidence connexe sur le coût à déboursier pour conserver nos clients actuels et en attirer de nouveaux, de même que sur nos parts de marché, nos volumes de services et nos stratégies d'établissement des prix;
- le rythme de substitution technologique et la présence d'autres fournisseurs de services qui contribuent à réduire l'utilisation de nos services sur fil traditionnels;

- l'incidence défavorable de la séparation fondamentale entre le contenu et le service de connectivité, ce qui modifie l'environnement de nos activités liées à la télévision (télé) et aux médias et pourrait accélérer le débranchement des services de télé et la réduction des dépenses pour ces services, ainsi que la fragmentation du marché de la publicité et les changements qui s'y produisent;
- la concurrence avec des concurrents mondiaux, en plus des concurrents canadiens traditionnels, pour le contenu de programmation, qui pourrait entraîner d'importantes hausses des coûts d'acquisition du contenu et nuire à notre capacité d'obtenir du contenu de premier plan;
- une conjoncture économique et des conditions des marchés des capitaux défavorables, un niveau d'activité de détail et commerciale en baisse, l'incidence négative connexe sur la demande de nos produits et services et sur les prix de ceux-ci, et le volume des créances douteuses;
- l'incapacité à protéger nos actifs, notamment les réseaux, les systèmes de technologies de l'information (TI), les locaux et l'information de nature sensible, contre des événements et des attaques comme les cybermenaces, et les dommages causés par les incendies et les catastrophes naturelles;
- l'incapacité à optimiser les échéanciers pour le déploiement et la mise à niveau de réseaux et de systèmes de TI, à évaluer correctement les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies ainsi qu'à investir et à évoluer dans la bonne direction;
- l'incapacité à continuer d'investir de manière rigoureuse et stratégique dans des fonctions de prochaine génération, notamment des stratégies de service à la clientèle reposant sur l'information en temps réel;
- l'incapacité à susciter une expérience client positive découlant, en particulier, du défaut d'adopter de nouvelles approches et de repousser les limites opérationnelles;
- la complexité de nos activités découlant des multiples plateformes technologiques, systèmes de facturation et bases de données de commercialisation, ainsi que d'une myriade de forfaits, d'offres promotionnelles et de gammes de produits;
- l'incapacité à maintenir la performance opérationnelle optimale de nos réseaux, étant donné une augmentation importante de la demande relativement à la capacité des réseaux pour les services Internet et sans fil;
- l'incapacité à mettre en œuvre ou à maintenir des systèmes de TI performants soutenus par un cadre de gouvernance et opérationnel efficace;
- le risque que nous puissions devoir engager des dépenses d'investissement importantes qui dépasseraient nos objectifs en matière d'intensité du capital, afin de fournir une capacité supplémentaire et de réduire la congestion sur nos réseaux;
- l'incapacité à générer les avantages escomptés de nos restructurations d'entreprises, des remplacements et des mises à niveau de systèmes, des refontes de processus, et de l'intégration des entreprises acquises;
- les événements liés à la fonctionnalité de nos réseaux, de nos systèmes de TI, de notre équipement et de nos autres installations, ainsi que notre capacité à les protéger, à les tester, à les maintenir et à les remplacer;
- les risques liés au matériel en orbite et les autres risques opérationnels auxquels sont exposés les satellites utilisés pour fournir notre service de télé par satellite;
- l'incapacité à attirer des employés possédant les compétences appropriées, à les fidéliser et à stimuler leur performance dans un environnement sûr et sécuritaire;
- les interruptions de travail;
- l'incapacité à accéder à des sources de capital adéquates et à générer des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation suffisants pour répondre à nos besoins de liquidités, financer les dépenses d'investissement et soutenir la croissance planifiée;
- l'impossibilité de garantir que des dividendes seront déclarés par le conseil d'administration de BCE ou que la politique de distribution de dividendes de BCE sera maintenue;
- l'incapacité à gérer les différents risques de crédit, de liquidité et de marché;
- la volatilité liée à l'obligation au titre des régimes de retraite et les cotisations accrues aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi;
- des impôts plus élevés découlant de l'adoption de nouvelles lois fiscales ou de modifications apportées aux lois fiscales existantes ou à leur interprétation, et l'incapacité à prévoir l'issue des audits gouvernementaux;
- l'incapacité à réduire les coûts ainsi que toute augmentation imprévue de coûts;
- l'incapacité à faire évoluer nos pratiques afin d'effectuer un suivi et un contrôle efficaces des activités frauduleuses, y compris l'utilisation non autorisée de notre contenu et le vol de nos services de télé;
- les événements ayant une incidence sur la capacité de nos tiers fournisseurs et impartiteurs à continuer de nous fournir les produits et les services dont nous avons besoin pour exercer nos activités;
- l'incapacité d'adopter des pratiques de gestion de l'approvisionnement et des fournisseurs permettant de gérer adéquatement les risques associés aux modèles de nos fournisseurs, existants ou nouveaux;
- la qualité de nos produits et de nos services et la mesure dans laquelle ils peuvent comporter des défauts de fabrication ou ne pas être conformes aux normes et aux règlements gouvernementaux applicables;
- les risques liés à la sécurité et les risques de fuite de données advenant le contournement des protocoles de contrôle de la sécurité applicables à nos solutions infonuagiques;
- un règlement défavorable des litiges, en particulier des actions collectives;
- des modifications défavorables aux lois applicables et l'incapacité d'agir en amont pour ce qui est du respect de nos obligations juridiques et réglementaires;

- les préoccupations en matière de santé relatives aux émissions de radiofréquences par des appareils de communications sans fil;
- l'incapacité à maintenir le service à la clientèle et à assurer le fonctionnement de nos réseaux si des épidémies, des pandémies et d'autres éventualités menaçantes pour la santé survenaient;
- l'incapacité à comprendre les préoccupations concernant les changements climatiques ou les attentes du public et du gouvernement pour ce qui est des questions environnementales, et à y répondre adéquatement;
- l'échéancier et la réalisation prévus de l'acquisition proposée de MTS et des cessions proposées à TELUS et à Xplornet de certains actifs, qui sont assujettis à certaines conditions de clôture, à certains droits de résiliation ainsi qu'à d'autres risques et incertitudes et pour lesquels rien ne garantit que les synergies et autres avantages attendus seront réalisés.

Ces facteurs de risque et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent de façon importante des attentes exprimées ou sous-entendues dans nos déclarations prospectives sont présentés dans cette notice annuelle et dans le rapport de gestion 2016 de BCE, en particulier à la rubrique 9, *Risques d'entreprise*, du rapport de gestion 2016 de BCE, aux pages 99 à 105 du rapport annuel 2016 de BCE.

Le lecteur est prié de tenir compte du fait que les risques décrits précédemment ne sont pas les seuls risques susceptibles de nous toucher. D'autres risques et incertitudes que, pour l'instant, nous ignorons ou jugeons négligeables pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, notre performance financière, nos flux de trésorerie, nos activités ou notre réputation.

Sauf indication contraire de notre part, les déclarations prospectives ne tiennent pas compte de l'effet potentiel d'éléments exceptionnels, ni de cessions, de monétisations, de fusions, d'acquisitions, d'autres regroupements d'entreprises ou d'autres transactions qui pourraient être annoncés ou survenir après le 2 mars 2017. L'incidence financière de ces transactions et de ces éléments exceptionnels peut s'avérer complexe et dépend de faits particuliers à chacun d'eux. Nous ne pouvons donc décrire de manière significative l'incidence prévue ni la présenter de la même façon que les risques connus touchant nos activités.

2 Structure de la société

2.1 Constitution en société et siège social

BCE Inc. a été constituée en société par actions en 1970 et prorogée en 1979 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle est régie par un certificat et des statuts de fusion datés du 1^{er} août 2004, tels qu'ils ont été modifiés par : a) un certificat et des statuts d'arrangement datés du 10 juillet 2006 pour effectuer la mise en œuvre d'un plan d'arrangement qui prévoit la distribution par BCE Inc. à ses actionnaires de parts du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales et une consolidation du nombre d'actions ordinaires en circulation de BCE Inc.; b) un certificat et des statuts de modification datés du 25 janvier 2007 pour effectuer la mise en œuvre d'un plan d'arrangement lié à l'échange des actions privilégiées de

Bell Canada contre des actions privilégiées de BCE Inc.; c) un certificat et des statuts de modification datés du 29 juin 2011 pour la création de deux séries supplémentaires d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, rachetables, de BCE Inc. (les actions privilégiées de premier rang); et d) des certificats et des statuts de modification datés du 22 septembre 2014 et du 11 novembre 2014 pour la création de six séries supplémentaires d'actions privilégiées de premier rang de BCE Inc. Le bureau principal et le siège social de BCE Inc. sont situés au 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, édifice A, 8^e étage, Verdun (Québec) H3E 3B3.

2.2 Filiales

Le tableau suivant présente les principales filiales de BCE Inc. au 31 décembre 2016, leurs territoires de constitution en société par actions et le pourcentage de titres avec droit de vote que BCE Inc. détient en propriété véritable ou sur lesquels elle exerce directement ou indirectement un contrôle ou une emprise. BCE Inc. a d'autres filiales, mais elles ne sont pas présentées dans le tableau parce

qu'elles représentent, individuellement, 10 % ou moins du total de nos actifs consolidés et 10 % ou moins du total de nos produits d'exploitation consolidés. Dans l'ensemble, ces autres filiales représentent 20 % ou moins du total de nos actifs consolidés et 20 % ou moins du total de nos produits d'exploitation consolidés au 31 décembre 2016.

FILIALE	TERRITOIRE DE CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS	POURCENTAGE DE TITRES AVEC DROIT DE VOTE QUE BCE INC. DÉTENAIT EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE AU 31 DÉCEMBRE 2016 ⁽¹⁾
Bell Canada	Canada	100 %
Bell Mobilité Inc.	Canada	100 %
Bell Média Inc.	Canada	100 %

(1) BCE Inc. détient en propriété véritable tous les titres avec droit de vote de : i) Bell Mobilité Inc. (Bell Mobilité) par l'intermédiaire de Bell Canada, qui pour sa part détient en propriété véritable tous les titres avec droit de vote de Bell Mobilité par l'intermédiaire de Holding Bell Mobilité Inc., sa filiale en propriété exclusive, et de ii) Bell Média Inc. (Bell Média) par l'intermédiaire de Bell Canada.

3 Description de nos activités

3.1 Sommaire général

BCE est la plus grande entreprise de communications du Canada, fournissant à une clientèle résidentielle, d'affaires et de gros une vaste gamme de solutions répondant à tous ses besoins de communications. Nos résultats sont présentés selon trois secteurs : *Services sans fil de Bell*, *Services sur fil de Bell* et *Bell Média*.

Services sans fil de Bell fournit des produits et services de communications voix et données sans fil à nos clients résidentiels ainsi qu'à nos petites, moyennes et grandes entreprises clientes à l'échelle nationale partout au Canada.

Services sur fil de Bell fournit des services de données, y compris des services d'accès Internet et de télévision sur protocole Internet (télé IP), des services téléphoniques locaux et interurbains, ainsi que d'autres services et produits de communications à nos clients résidentiels ainsi qu'à nos petites, moyennes et grandes entreprises clientes, principalement en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, tandis que le service de télé par satellite et les services de connectivité aux clients d'affaires sont offerts à l'échelle nationale partout au Canada. En outre, ce secteur comprend nos activités de gros, qui achètent et vendent des services téléphoniques locaux et interurbains, des services de données et d'autres services à des revendeurs et à d'autres entreprises de télécommunications.

Bell Média fournit des services de télé traditionnelle, spécialisée et payante, de médias numériques ainsi que des services de radiodiffusion et des services d'affichage extérieur à des clients à l'échelle nationale partout au Canada.

De l'information additionnelle à l'égard de nos activités d'exploitation ainsi que des produits et des services que nous offrons est présentée à la section 1.2, *À propos de BCE*, du rapport de gestion 2016 de BCE, aux pages 29 à 32 du rapport annuel 2016 de BCE.

En plus de nos secteurs opérationnels, nous détenons également des participations dans un certain nombre d'actifs, notamment :

- une participation indirecte de 28 % dans Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. (MLSE), une entreprise de sports et de divertissement qui détient plusieurs équipes de sport ainsi que des actifs immobiliers et de divertissement à Toronto;
- une participation indirecte de 50 % dans Glentel Inc. (Glentel), un distributeur établi au Canada qui offre plusieurs marques d'appareils mobiles provenant de deux fournisseurs;
- une participation indirecte de 18,4 % dans des entités qui exploitent le Club de hockey Les Canadiens de Montréal et le Centre Bell à Montréal;
- une participation indirecte de 50 % dans l'équipe de football des Argonauts de Toronto.

Une analyse des acquisitions, des placements et des cessions d'importance réalisés par BCE au cours des trois derniers exercices est présentée à la section 4.1, *Transactions*, de la présente notice annuelle.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, nous avons généré des produits d'exploitation consolidés de 21 719 millions \$ et un bénéfice net consolidé de 3 087 millions \$. Les produits d'exploitation tirés des Services sans fil de Bell ont totalisé 7 159 millions \$ (des produits externes de 7 117 millions \$), les produits d'exploitation tirés des Services sur fil de Bell ont totalisé 12 104 millions \$ (des produits externes de 11 917 millions \$) et les produits d'exploitation tirés de Bell Média ont totalisé 3 081 millions \$ (des produits externes de 2 685 millions \$). Un tableau indiquant la tranche des produits d'exploitation totaux attribuable à chaque secteur pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 est présenté à la section 4.3, *Produits d'exploitation*, du rapport de gestion 2016 de BCE, à la page 50 du rapport annuel 2016 de BCE. Un tableau indiquant les produits d'exploitation de nos secteurs Services sans fil de Bell et Services sur fil de Bell par catégorie de produits et de services est présenté à la section 5.1, *Services sans fil de Bell*, et à la section 5.2, *Services sur fil de Bell*, respectivement, du rapport de gestion 2016 de BCE, aux pages 59 et 66 du rapport annuel 2016 de BCE.

Une partie des produits tirés de nos secteurs varie légèrement selon les saisons. Pour en savoir davantage, reportez-vous à la section 7.2, *Information financière trimestrielle – Considérations sur le caractère saisonnier*, du rapport de gestion 2016 de BCE, à la page 93 du rapport annuel 2016 de BCE.

En dernier lieu, de l'information additionnelle à l'égard des perspectives commerciales de nos secteurs Services sans fil de Bell, Services sur fil de Bell et Bell Média est présentée à la section *Perspectives commerciales et hypothèses* du rapport de gestion 2016 de BCE, à la page 45, à la page 62, aux pages 70 et 71 et aux pages 77 et 78 du rapport annuel 2016 de BCE.

3.2 Impératifs stratégiques

Notre but est d'être reconnue par les clients comme la plus grande entreprise de communications du Canada. Nos objectifs commerciaux principaux sont de faire croître de manière rentable le nombre d'abonnés et d'augmenter autant que possible les produits des activités ordinaires, le bénéfice d'exploitation, les flux de trésorerie disponibles et le rendement du capital investi en nous imposant davantage comme le plus important fournisseur du Canada en matière de services de communications complets à des clients résidentiels, d'affaires et de gros, ainsi qu'à titre de société canadienne de création de contenu de premier plan. Nous cherchons à saisir les occasions qui se présentent pour utiliser le potentiel de nos réseaux, de notre infrastructure, de nos canaux de vente ainsi que de notre marque et de nos ressources en matière de commercialisation dans l'ensemble de nos diverses branches d'activité afin de créer de la valeur pour nos clients et pour les autres parties intéressées. Notre stratégie repose sur notre orientation claire vers les six impératifs stratégiques et sur leur réalisation.

Les six impératifs stratégiques qui sous-tendent le plan d'affaires de BCE sont les suivants :

1. accélérer le sans-fil;
2. tirer meilleur parti du sur-fil;
3. investir dans les réseaux et les services large bande;
4. accroître notre leadership dans les médias;
5. améliorer le service à la clientèle;
6. établir une structure de coûts concurrentielle.

De l'information additionnelle à l'égard de nos impératifs stratégiques est présentée à la rubrique 2, *Impératifs stratégiques*, du rapport de gestion 2016 de BCE, aux pages 39 à 43 du rapport annuel 2016 de BCE.

3.3 Avantages concurrentiels

La plus grande entreprise de communications du Canada

À titre de plus grande entreprise de communications du Canada, nous offrons un large éventail de produits et services de télécommunications à environ 21 millions d'abonnés, comme il est indiqué ci-dessous :

- Nous sommes la plus grande entreprise de services locaux du Canada. BCE exploite un vaste réseau d'accès local dans les provinces de l'Ontario et de Québec, dans les provinces de l'Atlantique ainsi que dans les territoires du Nord canadien. Nous fournissons une gamme complète de produits et services voix sur fil, de communications sans fil, d'accès Internet, de données et de télé aux clients résidentiels, d'affaires et de gros.
- Nous offrons également des services à titre d'entreprise de services locaux concurrente (ESLC) en Alberta et en Colombie-Britannique.
- BCE exploitait environ 6,3 millions de lignes de services d'accès au réseau (SAR) au 31 décembre 2016.
- Au 31 décembre 2016, BCE était l'une des plus importantes entreprises de services sans fil du Canada en nombre d'abonnés, fournissant des services vocaux et de données mobiles à environ 8,5 millions d'abonnés dans tout le pays.
- BCE est le plus important fournisseur de services de télé du Canada; au 31 décembre 2016, elle diffusait à l'échelle nationale une programmation nationale et internationale diversifiée à plus de 2,7 millions d'abonnés par l'intermédiaire de son service de télé IP, Télé Fibe, et de son service de télé par satellite de radiodiffusion directe à domicile (RDD).
- BCE est le plus important fournisseur de services Internet du Canada; au 31 décembre 2016, elle offrait un accès Internet haute vitesse à environ 3,5 millions de clients au moyen de la technologie de la fibre optique ou de ligne numérique d'abonné (DSL).

Notre envergure, qui s'explique par notre importante clientèle, la portée de nos réseaux sur fil et sans fil de même que notre capacité à vendre en nous appuyant sur différents canaux de distribution, comme il est expliqué plus en détail à la section 3.4, *Commercialisation et canaux de distribution*, de la présente notice annuelle, constitue un avantage concurrentiel clé.

Grâce à nos magasins de détail Bell et La Source (Bell Électronique inc. (La Source) au Canada, ce qui représente environ 1 400 emplacements, les clients ont la possibilité d'acheter des produits et des services de Bell dans un grand nombre d'établissements de vente au détail, notamment dans les centres commerciaux les plus achalandés du Canada. De plus, nos produits et services offerts sous la marque Virgin Mobile renforcent notre position concurrentielle sur le marché en nous permettant d'accroître notre compétitivité par rapport aux autres marques économiques du secteur au Canada et aux concurrents plus récents dans le sans-fil. Nos produits et services sont aussi offerts dans les magasins de vente au détail de produits sans fil de Glentel, dans laquelle nous détenons une participation de 50 %.

Réseaux et services sans fil des plus évolués sur le plan de la technologie

Le secteur Services sans fil de Bell offre des services sur des réseaux sans fil des plus évolués sur le plan de la technologie qui sont accessibles à la quasi-totalité de la population canadienne. Nous offrons une vaste gamme de produits et services de communications voix et données sans fil à des clients résidentiels et d'affaires par l'intermédiaire de nos marques Bell et Virgin Mobile.

Les services sans fil constituent un important secteur de croissance pour nous et, par conséquent, nous avons établi des priorités stratégiques visant à améliorer davantage notre offre de produits et services. Nous concentrons nos efforts à maintenir le rythme en ce qui a trait à notre part de marché des activations d'abonnés des services sans fil postpayés pour les entreprises titulaires, à faire croître notre clientèle d'abonnés, à générer un produit moyen par utilisateur plus élevé, à améliorer la réalisation de nos ventes et la

fidélisation des clients et à renforcer l'offre de services de données. Nous sommes également d'avis que l'amélioration de l'expérience client dans tous nos points de service, l'augmentation de la qualité et de la performance des réseaux, ainsi qu'une gamme diversifiée d'appareils, dont nous avons fait nos priorités, devraient continuer d'accroître notre capacité à attirer et à conserver les clients des services sans fil. Avec notre réseau national d'accès haute vitesse au réseau à commutation de paquets rehaussé (HSPA+), notre service sans fil de quatrième génération (4G) évolution à long terme (LTE) offert dans la plupart des centres urbains partout au Canada (notre réseau sans fil 4G LTE couvrait environ 97 % de la population canadienne au 31 décembre 2016) et nos services réseau LTE Advanced (LTE-A) bibande et tribande (notre service réseau LTE-A rejoignait environ 73 % de la population canadienne au 31 décembre 2016), nous sommes en mesure d'offrir un des plus grands choix de téléphones intelligents sans fil du Canada, avec une vaste couverture internationale et nord-américaine.

En juillet 2016, nous avons fait la démonstration probante de la technologie mobile de cinquième génération (5G), en collaboration avec Nokia Corporation. Menés au centre d'innovation de la technologie sans fil de Bell à Mississauga, les essais ont porté sur des fréquences dans la bande de 73 gigahertz (GHz) pour atteindre de manière continue des vitesses de transmission plus de six fois plus rapides que les vitesses actuelles sur le réseau mobile 4G offert au Canada. La technologie 5G, qui devrait être commercialisée par certaines entreprises de services sans fil dès 2020, permettra d'atteindre des vitesses considérablement supérieures à celles des réseaux 4G actuels et offrira une capacité accrue pour répondre aux besoins des abonnés du service mobile en matière d'applications pour la diffusion de vidéos et l'Internet des objets (IdO), notamment les solutions de véhicules connectés et d'IdO à l'échelle d'une ville.

Services de télé et internet haute vitesse de prochaine génération

Notre impératif stratégique qui consiste à investir dans les réseaux et les services large bande met l'accent sur le déploiement d'accès haute vitesse par fibre optique par l'intermédiaire de nos initiatives liées aux technologies de la fibre jusqu'au nœud (FTTN) et de la fibre jusqu'aux locaux de l'abonné (FTTP). Nos initiatives liées à la technologie FTTP englobent le déploiement de la technologie de la fibre jusqu'au domicile (FTTH) et de la technologie de la fibre jusqu'à l'immeuble (FTTB). Au 31 décembre 2016, l'expansion de la zone de couverture de nos réseaux de fibre à large bande FTTN et FTTP permettait de couvrir environ 8,3 millions d'emplacements (foyers et entreprises) en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Comme il est expliqué plus en détail ci-dessous, nos réseaux de fibre à large bande permettent d'offrir le service de télé IP de prochaine génération de Bell, comme Télé Fibe. Ces réseaux permettent également de fournir le service Internet haute vitesse par fibre optique de prochaine génération de Bell, commercialisé sous l'appellation *Internet Fibe*, qui procure des vitesses allant jusqu'à 50 mégabits par seconde (Mbps) avec le réseau FTTN ou jusqu'à 1 gigabit par seconde (Gbps) avec le réseau FTTP, grâce à notre service Fibe Gigabit. Au cours du troisième trimestre de 2016, les services FibeOP que nous fournissions auparavant ont été intégrés à ceux de Fibe et sont maintenant aussi commercialisés sous cette appellation. Se reporter à la section 3.5, *Réseaux – Services sur fil*

– *Déploiement d'accès haute vitesse par fibre optique*, de la présente notice annuelle pour obtenir des précisions sur le déploiement de notre service Internet haute vitesse par fibre optique.

Le service de télé IP de prochaine génération de Bell cible des zones de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique où les câblodistributeurs dominent le marché depuis longtemps, ce qui nous donne l'occasion de gagner une part de marché importante en offrant un forfait complet de produits de communications groupés aux clients. Transmis sur notre réseau de fibre optique haute vitesse évolué, notre service de télé IP élargit l'éventail des choix en matière de télé et accroît la concurrence dans plusieurs marchés, tout en offrant une qualité de visionnement et une expérience supérieures à celles des services par câble.

Le service Bell Télé Fibe offre une vaste gamme d'options de programmation souples et de caractéristiques novatrices s'appuyant sur une plateforme IP de prochaine génération, comme : le récepteur sans fil pour le service Télé Fibe, qui permet aux clients de profiter au maximum du service Fibe en connectant jusqu'à cinq téléviseurs supplémentaires dans n'importe quelle pièce sans avoir à passer de câbles dans toute la maison; les fonctions « Rejouer » et « Retour en arrière », qui permettent aux clients de revenir en arrière et de regarder des émissions de télé en cours à partir du début et jusqu'à 30 heures après leur début; et la fonction « Tendances », qui permet de voir la liste des cinq émissions les plus regardées par les abonnés de Télé Fibe à n'importe quel moment donné, en français et en anglais, et d'y accéder pour les regarder en direct ou les faire rejouer à partir du début. Nous offrons également l'application Bell Télé Fibe, qui permet de recréer la riche expérience de visionnement de Télé Fibe sur les tablettes, téléphones intelligents et ordinateurs utilisant un navigateur Web, avec l'accès à plus de 500 chaînes en direct et sur demande à domicile ou jusqu'à 400 chaînes en déplacement, ce qui offre la possibilité aux abonnés visionnant une chaîne de passer sans problème d'un appareil mobile à la télé, ou de reprendre le visionnement télé en cours sur un appareil mobile, et leur permet de contrôler leur télé avec leurs appareils mobiles. Le service Télé Fibe fournit également l'accès direct à Netflix à partir des récepteurs télé des abonnés, de manière facile et agréable.

En 2016, diverses autres améliorations et fonctions de Bell Télé ont été lancées. En janvier, nous avons lancé l'enregistreur Partout chez vous résolution 4K (4K) Télé Fibe. En août, nous avons annoncé la disponibilité de la nouvelle passerelle résidentielle Borne universelle 3000 offrant le service Wi-Fi (pour *wireless fidelity*) à domicile le plus puissant du Canada, et l'enregistreur Partout chez vous 4K sans fil de Télé Fibe donnant accès au premier service de télé IP entièrement sans fil au monde. Netflix est offert en 4K sur Télé Fibe depuis le 30 septembre 2016. Disponible en Ontario et au Québec, Télé Fibe est en outre devenu le premier service de télé canadien offert sur Apple TV.

Au 31 décembre 2016, la zone de couverture de notre service Télé Fibe rejoignait environ 6,6 millions de foyers dans les régions où BCE est fournisseur de services sur fil titulaire. Bell Télé Fibe est devenu un service de télé populaire. En effet, le nombre d'abonnés de notre service de télé IP a augmenté de 13,1 % en 2016, pour se chiffrer à 1 337 944 clients au 31 décembre 2016.

Fournisseur de services sur fil titulaire occupant une position de chef de file dans le marché

Notre position de chef de file pour ce qui est de notre part de marché des services Internet à large bande et de télé ainsi que notre vaste gamme de produits servent d'assise aux autres produits et services que nous offrons; grâce à elles, nous comptons un nombre important de connexions client établies pour stimuler l'utilisation de nouveaux produits et services, par des forfaits ou par des offres individuelles, et elles nous permettent d'améliorer la fidélisation de la clientèle. Le service Bell Télé Fibe contribue considérablement à la vente de forfaits multiproduits, alors que nous continuons d'étendre la zone de couverture de notre service dans les collectivités partout en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

Notre équipe des marchés d'affaires demeure un chef de file, ayant établi des relations avec une majorité des 1 000 plus grandes entreprises du Canada. Cette équipe continue de fournir des solutions d'affaires aux grandes entreprises clientes et au secteur public, y compris des services d'hébergement de données et d'informatique en nuage, essentiels aux communications d'entreprise de la nouvelle ère de l'information et qui accroissent la valeur des services de connectivité.

Nos actifs importants liés aux médias

L'acquisition de l'éventail de contenu vidéo de Bell Média favorise l'exécution de nos impératifs stratégiques en nous permettant de tirer parti de nos investissements considérables dans les réseaux à large bande, d'accélérer la croissance des services vidéo de Bell sur tous les écrans et toutes les plateformes et d'établir une structure de coûts concurrentielle. Le fait de détenir Bell Média nous permet de profiter pleinement des synergies stratégiques et opérationnelles, notamment en ce qui a trait à l'efficacité de nos dépenses au chapitre du contenu et de la publicité.

Les actifs de Bell Média dans les secteurs de la télé, de la radio, des médias numériques et de l'affichage extérieur constituent un avantage concurrentiel clé, comme il est indiqué ci-après :

- Nous possédons et exploitons 30 stations de télé traditionnelle, y compris CTV, le réseau de télé le mieux coté du Canada, selon le nombre de téléspectateurs.
- Nous possédons et exploitons 34 chaînes de télé spécialisée et de télé payante, y compris TSN, RDS, la chaîne francophone spécialisée la plus populaire du Canada chez les téléspectateurs dans la tranche des 25 à 54 ans, et Discovery, la chaîne spécialisée dans le divertissement la plus populaire du Canada chez les téléspectateurs dans la tranche des 25 à 54 ans.
- En 2016, nos 105 stations de radio dans 54 marchés partout au Canada rejoignaient en moyenne 17,1 millions d'auditeurs par semaine dans l'ensemble du pays.
- Nous possédons et exploitons la gamme de médias en ligne de propriété canadienne la plus performante sur la scène numérique nationale.
- Nous possédons Astral Affichage, une entreprise d'affichage extérieur dotée d'un réseau de plus de 30 000 panneaux d'affichage installés dans des emplacements stratégiques dans les principaux marchés de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse. Cette entreprise présente un portefeuille composé de cinq gammes de produits innovateurs : panneaux publicitaires extérieurs, mobilier urbain, aéroports, transports et médias numériques.
- Nous possédons CraveTV, un service de télé en continu sur demande par abonnement, qui offre un contenu de choix ainsi qu'une programmation télé de qualité supérieure très étoffée. Auparavant seulement offert aux abonnés de nombreux fournisseurs canadiens de services de télé, CraveTV est offert directement à titre de produit autonome à tous les Canadiens abonnés d'Internet depuis janvier 2016. En octobre 2016, Bell Média a annoncé que le service CraveTV peut maintenant être obtenu au moyen de la fonctionnalité d'achat In-App intégrée à Apple TV, ce qui permet aux clients de s'abonner directement à partir de leur compte iTunes.
- Le 1^{er} mars 2016, Bell Média est devenue l'exploitant exclusif de HBO Canada, et le lancement du service The Movie Network (TMN) à l'échelle nationale a été effectué avec succès.
- En 2016, Bell Média a prolongé son entente de diffusion avec la Fédération internationale de hockey sur glace jusqu'en 2023.
- En juin 2016, Bell Média a conclu une entente exclusive multtitres et pluriannuelle sur la diffusion en continu avec Warner Bros. International Television pour le marché canadien afin de présenter certaines des émissions les plus regardées sur CraveTV.
- En juin 2016, Bell Média a annoncé qu'elle a enrichi une entente sur les licences avec Viacom International Media Networks afin d'offrir la programmation originale et le catalogue de séries et d'émissions spéciales, scénarisées ou non, de Comedy Central sur de multiples plateformes au Canada, y compris CraveTV.
- Nous offrons un accès en direct et sur demande au contenu des réseaux de télé traditionnelle de Bell Média, CTV et CTV Two, ainsi qu'à BNN, à TSN, à RDS, à Discovery et à d'autres marques prestigieuses en matière de nouvelles, de sports et de divertissement par l'intermédiaire du service Télé Mobile de Bell. La gamme de produits Télé Partout de Bell Média, y compris CTV GO, TSN GO, RDS GO, Discovery GO et TMN GO, offre un accès en direct et sur demande à un contenu transmis par les réseaux mobiles et Wi-Fi aux téléphones intelligents, tablettes et ordinateurs.
- S'appuyant sur le succès remporté par un nombre croissant d'émissions présentant des événements en direct et des sports en 4K, Bell Média a annoncé que toutes les nouvelles séries télévisuelles commandées pour ses réseaux seront produites en ultrahaute définition (Ultra HD).
- En juillet 2016, la division de Bell Média, Astral Affichage, a obtenu les droits publicitaires pour les concessions à l'intérieur et à l'extérieur de l'aéroport international Pearson de Toronto, devenant le chef de file au Canada en matière d'affichage aéroportuaire pour ce qui est du nombre de voyageurs annuellement, avec une présence dans six aéroports internationaux canadiens, dont les trois plus achalandés du Canada.
- Le 10 octobre 2016, Bell Média a officiellement lancé auprès du public le service audionumérique iHeartRadio, offrant aux Canadiens un accès instantané à l'ensemble des 105 stations de radio de Bell Média au pays et à plus de 100 chaînes en continu de radio numérique à contenu exclusif proposant tous les genres musicaux, ainsi qu'une programmation de nouvelles et débats, de sports et d'humour au moyen de l'application gratuite iHeartRadio Canada.

En plus de notre position de chef de file dans l'industrie, nos avantages concurrentiels incluent notre importante capacité à rejoindre des clients partout au Canada, notre capacité à acquérir les émissions les plus populaires pour les services de télé traditionnelle,

de télé spécialisée et de télé payante, notre motivation constante à procurer l'expérience la plus plaisante et interactive qui soit pour les téléspectateurs et notre capacité à répondre aux besoins des annonceurs sur de multiples plateformes.

3.4 Commercialisation et canaux de distribution

Services sans fil de Bell et services sur fil de Bell

Le principe directeur qui anime notre stratégie de commercialisation est d'offrir à nos clients le nec plus ultra des services de télécommunications fiables, simples et accessibles. En suivant ce principe, notre objectif est d'accroître l'acquisition, la fidélisation et la loyauté de la clientèle au moyen de multiples offres de services.

Notre objectif en ce qui a trait aux forfaits de services, qui regroupent les services voix sur fil locaux et interurbains, Internet haute vitesse, les services de télé ainsi que les services sans fil, est de miser sur un forfait multiproduits pour nous démarquer de la concurrence en offrant un ensemble de services intégrés de qualité supérieure qui procurent aux clients plus de liberté, de souplesse et de choix. Nous utilisons également des offres promotionnelles d'une durée limitée présentant des forfaits à tarifs réduits, des tarifs particuliers pour les combinés sans fil et les récepteurs télé, ainsi que d'autres mesures incitatives afin de stimuler l'acquisition de nouveaux abonnés et de conserver nos clients actuels ou de faire face aux pressions de la concurrence sur nos marchés.

Nous concentrons nos efforts de commercialisation selon un programme coordonné d'offres promotionnelles annoncées à la télé, dans les journaux, à la radio, sur Internet, sur des panneaux publicitaires extérieurs, dans des publipostages directs et dans des points de vente. Nous avons recours à la publicité de masse afin de maintenir la reconnaissance de notre marque et de soutenir les canaux de distribution directs et indirects. Les efforts de commercialisation coordonnés dans l'ensemble de la zone que nous desservons font en sorte que notre message de commercialisation est présenté uniformément dans tous nos marchés. La promotion des marques Bell est complétée par les efforts de commercialisation de nos autres marques, ce qui permet de renforcer la connaissance de tous nos services et de miser sur la taille et l'étendue de notre clientèle pour toutes nos gammes de produits.

Les marques Bell jouent un rôle important dans le positionnement des produits. Notre plateforme est simple et appuie directement notre stratégie visant à offrir une meilleure expérience à nos clients, à tous les niveaux.

Particulièrement pour les Services sans fil de Bell, un de nos objectifs de commercialisation importants consiste à acquérir et à fidéliser des abonnés des services postpayés. Nous cherchons à atteindre cet objectif grâce à nos réseaux et à notre gamme d'appareils et de services de pointe pour stimuler l'accroissement de l'utilisation et de l'adoption des services de données. Nous offrons des rabais sur le prix des combinés sans fil en échange d'un engagement contractuel conclu avec un abonné, une pratique également adoptée par d'autres exploitants de services sans fil au Canada. Les études ont démontré que le choix de combinés et leur style constituent un facteur clé de l'acquisition de clientèle. Ce facteur est d'autant plus important que le cycle de vie des combinés diminue. Notre portefeuille actuel d'appareils mobiles comprend de nombreux appareils de pointe, dont certains ont été lancés à titre d'exclusivités de Bell dans le marché

canadien. Le marché canadien des services sans fil se saturant de plus en plus et la concurrence s'intensifiant, notamment par suite des ventes aux enchères de spectre effectuées par Industrie Canada (maintenant Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE)) depuis 2008, la fidélisation de la clientèle devient de plus en plus importante. Par conséquent, nous avons recours à des initiatives de fidélisation de la clientèle visant à accroître le niveau de satisfaction et de loyauté des clients.

Nous offrons nos produits et services aux clients résidentiels par l'intermédiaire :

- d'un réseau de magasins Bell, Bell Mobilité et Virgin Mobile détenus par nous ou par des concessionnaires;
- d'environ 560 magasins La Source;
- de détaillants nationaux comme Best Buy, Walmart, Loblaws, les bannières WIRELESSWAVE/WAVE SANS FIL, Tbooth wireless/ la cabine T sans fil et WIRELESS etc./SANS FIL etc., qui appartiennent à Glentel, ainsi que d'un réseau de détaillants régionaux et indépendants dans toutes les régions;
- de représentants en centres d'appels;
- de nos sites Web, notamment **Bell.ca** et **virginmobile.ca**;
- de nos représentants faisant du porte-à-porte.

Nous offrons également à la clientèle la commodité d'une *Facture unique* pour les services de téléphonie, Internet, de télévision et sans fil.

Aux petites entreprises clientes, notre équipe des services résidentiels et aux petites entreprises offre une vaste gamme de services, notamment Internet d'affaires Fibe, Bell Connexion totale, Téléphonie d'affaires et Télé d'affaires ainsi que de nombreuses autres solutions de communications toutes conçues pour des entreprises comptant généralement 20 employés ou moins. Les solutions pour petites entreprises sont offertes par l'entremise de représentants spécialisés en centres d'appels, de notre site **bell.ca** ainsi que de notre réseau de détail et des représentants faisant du porte-à-porte.

Notre équipe des marchés d'affaires fournit des solutions de communications autres que les services sans fil aux moyennes et aux grandes entreprises clientes. Nos produits et services sont vendus par l'intermédiaire de représentants spécialisés, de centres d'appels, de revendeurs autorisés ainsi que d'appels d'offres concurrentiels. En intégrant les produits et les services, dont les services professionnels, dans des solutions de technologies de l'information clés en main entièrement gérées, nous avons réussi à fournir des solutions de communications complexes aux moyennes et aux grandes entreprises. Nous continuons à nous démarquer sur le marché en améliorant notre service à la clientèle et en proposant des solutions conçues pour offrir un niveau supérieur de service, de performance, de disponibilité et de sécurité. Nous fournissons des services d'experts dans l'ensemble de nos solutions clés, notamment

les services Internet, les réseaux privés, les services de diffusion, les services voix, les communications unifiées, les centres de données, les centres d'appels et les services liés à la sécurité.

Bell Mobilité fournit nos produits et services sans fil aux entreprises clientes, y compris aux petites entreprises clientes, par l'intermédiaire des mêmes canaux que ceux précédemment décrits pour les services aux clients résidentiels. De plus, les entreprises clientes de Bell sont servies par notre force de vente nationale, qui est responsable de la vente des produits et services sans fil aux entreprises clientes ainsi que de l'exécution des contrats de vente.

Nos produits et services de communications liés aux activités de gros sont offerts par notre équipe des produits et services de gros. Ils sont vendus par l'entremise de nos représentants spécialisés, des portails Web et des centres d'appels.

Bell Média

La clientèle des services de télé et d'affichage extérieur de Bell Média se compose principalement d'importantes agences de publicité qui achètent des services de publicité auprès de Bell Média pour le compte de leurs clients. Bell Média a également conclu des contrats avec diverses entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) en vertu desquels elle perçoit des frais d'abonnement mensuels pour

les services de télé spécialisée et de télé payante. La clientèle des services de radiodiffusion de Bell Média se compose d'agences de publicité et d'entreprises dans les marchés locaux.

Les réseaux de télé traditionnelle de Bell Média sont offerts aux Canadiens par l'intermédiaire des services de diffusion en direct ou des services de distribution des EDR. Les chaînes de télé spécialisée et de télé payante de Bell Média sont offertes dans le cadre d'ententes de distribution conclues avec des EDR, et sa programmation radio est distribuée par une transmission en direct. En plus de ces principaux canaux de distribution, Bell Média distribue certaines de ses programmations télévisuelles et radiophoniques par divers moyens non traditionnels, comme les services mobiles, la diffusion en continu sur Internet et la programmation à bord d'avions. CraveTV est offert directement à tous les Canadiens qui ont accès à Internet, y compris au moyen de la fonctionnalité d'achat In-App intégrée à Apple TV, ainsi qu'aux clients de nombreuses EDR canadiennes. CraveTV diffuse du contenu en continu au moyen des boîtiers décodeurs du service de télé IP, d'applications mobiles, du Web, de Chromecast, de certains téléviseurs intelligents Samsung ainsi que d'Apple TV. En dernier lieu, l'entreprise d'affichage extérieur de Bell Média fournit ses services par le truchement de panneaux d'affichage et du mobilier urbain dans les principaux marchés de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse.

3.5 Réseaux

L'industrie des télécommunications évolue rapidement et poursuit sa transition des multiples réseaux de prestation de services spécifiques vers des réseaux de communications intégrés sur protocole Internet (IP) qui permettent la transmission des signaux voix, données et vidéo. Nous continuons de collaborer avec des vendeurs partenaires clés à l'expansion de nos réseaux nationaux multiservices IP.

Nos réseaux de communications offrent des services de transmission de la voix, de données et vidéo, sans fil et sur fil, aux clients partout au Canada. Notre infrastructure comprend :

- des réseaux de téléphonie et de transmission de données et vidéo à l'échelle nationale, qui comprennent le trafic sur Internet;
- l'infrastructure et les réseaux d'accès urbains et ruraux pour offrir des services aux clients;
- des réseaux sans fil à l'échelle nationale qui permettent la prestation de services voix, données et vidéo.

Services sans fil

Afin de fournir une connectivité sans fil, nous avons déployé et nous exploitons un certain nombre de réseaux à large bande sans fil à l'échelle du Canada compatibles avec les normes mondiales et permettant d'offrir des services téléphoniques et de données haute vitesse de grande qualité et fiables. Avec notre réseau de données haute vitesse, nous sommes en mesure d'offrir aux consommateurs canadiens une vaste gamme de téléphones intelligents sans fil, notamment des appareils Apple, Samsung, HTC, ZTE, Motorola, Google, BlackBerry, Novatel, Sony, Sonim, LG et Alcatel, ainsi que des tablettes à écran tactile et d'autres appareils conçus pour des services de données, comme IdO, le courriel, la messagerie, l'accès Internet et le réseautage social.

RÉSEAU HSPA+

Notre réseau sans fil HSPA+ offrait un accès mobile haute vitesse à 98 % de la population canadienne au 31 décembre 2016 et couvrait des milliers de villes et de villages, aussi bien dans les centres urbains que dans les zones rurales. Le réseau HSPA+ assure l'itinérance mondiale et prend en charge une vaste gamme de téléphones intelligents, de cartes de données, de clés Internet bus série universel (USB), de tablettes et d'autres appareils mobiles de pointe. Notre réseau HSPA+ offre également des services d'itinérance internationale dans plus de 230 destinations. La connectivité du nouveau réseau HSPA+ a été créée en grande partie au moyen de la fibre haute vitesse et d'une architecture tout IP offrant une plus grande fiabilité.

RÉSEAU 4G LTE

Bell a lancé un réseau 4G LTE en septembre 2011. Avec la couverture du réseau sans fil LTE de Bell, les clients profitent de vitesses de transmission de données similaires à celles offertes par les connexions à large bande et beaucoup plus rapides que celles de notre réseau HSPA+, ce qui facilite le téléchargement d'applications, de contenu vidéo en continu de qualité haute définition et de musique, permet les jeux mobiles ou la conférence et le clavardage vidéo, pratiquement sans délai ou mise en mémoire tampon.

En avril 2014, nous avons acquis 31 licences et versé 566 millions \$ pour 480 millions de MHz par population de spectre dans la bande de 700 MHz à l'échelle nationale, à la suite de la vente aux enchères de spectre sans fil. Ces licences ont permis d'étendre rapidement les services mobiles à large bande évolués 4G LTE aux collectivités rurales, aux petites villes et aux territoires du Nord canadien, tout en améliorant la couverture des zones urbaines et suburbaines. En avril 2015, nous avons acquis 13 licences pour 169 millions de MHz par population de spectre des services sans fil évolués 3 (SSFE-3) dans

les principaux marchés urbains et ruraux, à un coût de 500 millions \$, dans le cadre de l'enchère de spectre des SSFE-3 d'Industrie Canada. Le spectre de cette bande a une grande valeur stratégique, car il nous permettra de procéder à l'avenir à des augmentations de la capacité large bande afin de répondre à la demande croissante des clients résidentiels et d'affaires en matière de services de données mobiles. En mai 2015, nous avons acquis 243 millions de MHz par population additionnels de spectre des services sans fil dans la bande de 2 500 MHz, à un coût de 29 millions \$, dans le cadre de la plus récente enchère de spectre d'Industrie Canada, pour soutenir la poursuite de l'expansion du service sur le réseau 4G LTE partout au Canada. Nos avoirs s'établissent maintenant à plus de 4 500 millions de MHz par population à l'échelle nationale dans diverses bandes de spectre.

Notre réseau sans fil LTE couvrait 97 % de la population canadienne à l'échelle du pays au 31 décembre 2016. Actuellement, le réseau LTE représente 78 % du volume total du trafic de nos services de données sans fil.

En août 2014, Bell a augmenté les vitesses de son réseau 4G LTE jusqu'à 45 %. Les vitesses de téléchargement ont été augmentées, passant de 75 Mbps (avec des vitesses types de 12 Mbps à 25 Mbps) à une vitesse pouvant atteindre 110 Mbps (avec des vitesses types de 14 Mbps à 36 Mbps), à un débit pouvant atteindre 150 Mbps (avec des vitesses types de 18 Mbps à 40 Mbps) à certains endroits.

Les réseaux HSPA+ et LTE fonctionnent ensemble, car tous les appareils LTE de Bell peuvent utiliser les deux réseaux. Initialement, les appels vocaux signalés sur un appareil LTE rattaché à un réseau LTE sont transférés au réseau HSPA+ pour être traités. En avril 2016, nous avons lancé la technologie voix sur LTE (VoLTE) afin que les téléphones continuent d'utiliser le réseau LTE pour traiter les appels vocaux et les données. Grâce à la mise en œuvre du service VoLTE, nous pouvons réduire le temps d'établissement des appels vocaux et exploiter le réseau plus efficacement.

SERVICE RÉSEAU LTE-A

En août 2015, Bell a annoncé le premier lancement en Amérique du Nord du service réseau LTE-A tribande. En attribuant trois radiocanaux ou ondes porteuses à un seul utilisateur, nous sommes en mesure d'offrir des vitesses de transmission de données mobiles pouvant atteindre 335 Mbps (vitesses de téléchargement moyennes attendues de 25 Mbps à 100 Mbps). Nous avons lancé le service LTE-A tribande dans certaines villes et zones de l'Ontario, du Québec et du Canada atlantique. La technologie LTE-A bibande, lancée par Bell en février 2015, offre des vitesses allant jusqu'à 260 Mbps (avec des vitesses de téléchargement moyennes attendues de 18 Mbps à 74 Mbps). Le service LTE-A bibande couvrait, au 31 décembre 2016, environ 73 % de la population canadienne dans certaines régions de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec, du Canada atlantique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Ce service vient s'ajouter à l'accès au réseau 4G LTE de Bell. Au fil de l'évolution de l'environnement des combinés, le spectre des SSFE-3 et les licences de spectre sans fil dans la bande de 2 500 MHz de Bell permettront de rehausser la capacité d'agrégation de porteuses pour permettre la prise en charge de quatre ou cinq porteuses simultanément.

RÉSEAU 3G AMRC

En plus de nos réseaux LTE et HSPA+, nous exploitons un réseau national 3G d'accès multiple par répartition en code (AMRC)/évolution à données optimisées (EVDO), qui fournissait une couverture à 99 % de la population de l'Ontario et du Québec et à environ 97 % de la population de la région du Canada atlantique au 31 décembre 2016.

Le réseau AMRC partage des emplacements, des pylônes et des antennes avec les réseaux HSPA+ et LTE. Puisque la plus grande partie de nos activités de développement et des améliorations apportées aux réseaux concernait les réseaux HSPA+ et LTE, le trafic migre hors de notre réseau AMRC. Les terminaux du réseau AMRC fonctionnent de manière indépendante des réseaux HSPA+/LTE. Nous avons commencé le démantèlement de notre réseau AMRC en 2014, procédant de manière à ne pas toucher nos clients existants, en cessant la couverture dans les cas de chevauchement avec nos partenaires de réseau. Une fois que le réseau AMRC sera mis hors service, le spectre qu'il utilisait sera réattribué pour augmenter la capacité du réseau LTE. Moins de 0,01 % du trafic total de nos services de données sans fil et moins de 1 % du trafic de nos services de transmission de la voix transitent par le réseau AMRC. Nous travaillons actuellement avec nos clients existants du réseau AMRC en vue de les faire passer au réseau HSPA+ ou au réseau LTE.

POINTS D'ACCÈS INTERNET SANS FIL

Bell Mobilité exploite par ailleurs environ 4 000 points d'accès Internet publics sans fil, notamment dans des établissements McDonald's, Tim Hortons et Chapters/Indigo participants partout au Canada, en plus de milliers de réseaux Wi-Fi gérés par l'entremise de notre équipe des marchés d'affaires dans les locaux d'entreprises clientes.

Services sur fil

RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE ET DE TRANSMISSION DE DONNÉES

Notre réseau de téléphonie et de transmission de données à l'échelle nationale consiste en un réseau de fibre optique doté des plus récentes technologies pour la redondance et la protection contre les défauts. Il dessert tous les grands centres métropolitains au Canada ainsi que les villes de New York, de Chicago, de Boston, de Buffalo, de Minneapolis, d'Ashburn et de Seattle, aux États-Unis.

Notre réseau dans les grandes villes canadiennes offre un accès haute vitesse de pointe d'un débit exprimé en gigabits basé sur la technologie IP. Nous exploitons un réseau national IP système de commutation multiprotocole avec étiquetage des flux comportant des passerelles internationales pour le relier au reste du monde. Ce réseau fournit des services de réseau privé virtuel sur IP (RPV IP) de prochaine génération conformes aux normes commerciales en vigueur, et il relie les bureaux et les centres de données de nos clients partout au Canada et ailleurs dans le monde. Le service RPV IP constitue la plateforme sur laquelle repose l'offre de solutions d'affaires qui ajoutent de la valeur aux entreprises des clients et les rendent plus efficaces. Ces solutions technologiques comprennent les services voix sur IP, de téléphonie sur IP, de vidéoconférence IP ainsi que des applications de centres d'appels IP et d'autres applications IP futures. En outre, nous entretenons de vastes réseaux de commutation vocale et de fils de cuivre pour fournir des services traditionnels de téléphonie locaux et interurbains et de données à tous les clients d'affaires et résidentiels en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

En vue d'améliorer la fiabilité et d'augmenter la capacité des réseaux pour permettre une croissance rapide des volumes d'utilisation des services sans fil et Internet qui y sont traités, nous avons amorcé en 2012 la mise à niveau de notre réseau principal national de fibre optique en déployant une technologie de 100 gigabits. Au 31 décembre 2016, les routes de transmission clés qui s'étendent sur plus de 18 200 km partout au Canada et aux États-Unis ont été mises à niveau. Afin de pouvoir soutenir la croissance continue du trafic, Bell a amorcé la phase suivante de la mise à niveau de notre réseau principal national en déployant une technologie de 200 gigabits. Bell a été l'une des premières entreprises de télécommunications canadiennes à déployer la technologie de multiplexage par répartition dense en longueur d'onde pour longues distances de 200 gigabits (DWDM, pour *Dense Wavelength Division Multiplexing*).

DÉPLOIEMENT D'ACCÈS HAUTE VITESSE PAR FIBRE OPTIQUE

Notre impératif stratégique qui consiste à investir dans les réseaux et les services large bande met l'accent sur le déploiement d'accès haute vitesse par fibre optique par l'intermédiaire de nos initiatives liées aux technologies FTTN et FTTP.

Au cours des dernières années, nous avons amélioré notre infrastructure d'accès en rapprochant notre réseau de fibre de nos clients au moyen des technologies FTTN et de la liaison de paires. Nous poursuivons en outre le déploiement d'un accès haute vitesse par fibre optique utilisant la technologie FTTP en Ontario, au Québec et dans le Canada atlantique.

Constituant l'un des premiers déploiements de réseau de type FTTP au Canada, l'initiative de Bell dans la région de Québec demeure la plus grande implantation à l'échelle d'une ville du pays jusqu'à maintenant. À notre avis, la technologie FTTP, qui utilise des câbles à fibre optique pour brancher chaque emplacement, constitue une architecture réseau idéale pour soutenir les futurs services et applications IP, lesquels exigeront beaucoup de bande passante. Bell poursuit le déploiement de la technologie FTTP dans tous les nouveaux complexes résidentiels urbains et suburbains en Ontario, au Québec et dans le Canada atlantique, ce qui s'ajoute au déploiement en cours, par Bell, de la technologie FTTP dans les immeubles de logements multiples et les emplacements d'affaires.

Au 31 décembre 2016, la zone de couverture du réseau FTTP de Bell permettait de couvrir 2,9 millions d'emplacements.

Notre service Internet par fibre optique résidentiel, commercialisé sous l'appellation *Internet Fibe*, est fondé sur nos réseaux FTTN et FTTP. Nous offrons également le service d'accès Internet DSL dans

les secteurs où Internet Fibe n'est pas offert, avec des vitesses de téléchargement pouvant atteindre 5 Mbps.

En juin 2015, Bell a annoncé un investissement de 1,14 milliard \$ pour le déploiement de la fibre à plus d'un million de foyers et d'entreprises à Toronto afin de permettre le lancement de son nouveau service Internet Fibe Gigabit. Le service Fibe Gigabit de Bell offre des vitesses allant jusqu'à 1 Gbps ou plus avec le temps, à mesure que l'équipement permettra la transmission de données à ces vitesses. Le nouveau service Internet Fibe Gigabit de Bell a été lancé en août 2015 et est accessible dans plus de 1,3 million de foyers en Ontario et au Québec. Au 31 décembre 2016, environ 2,9 millions de foyers et d'entreprises en Ontario, au Québec et dans le Canada atlantique étaient en mesure de recevoir le service Fibe Gigabit.

En juillet 2016, nous avons lancé le service Internet résidentiel sous la marque Virgin Mobile pour les clients de l'Ontario admissibles. Le nouveau service Internet haute vitesse offre aux clients actuels de Virgin Mobile des vitesses rapides, allant jusqu'à 25 Mbps pour le téléchargement et jusqu'à 10 Mbps pour le téléversement, ainsi que des forfaits mensuels généreux relativement à la bande passante. Le service Internet résidentiel Virgin Mobile a été ultérieurement offert aux clients du Québec, soit en novembre 2016.

En outre, depuis le lancement par Bell Aliant de son service de télé IP dans les provinces de l'Atlantique en 2005 et le lancement par Bell de son service de télé IP en Ontario et au Québec en 2010, nous avons continué de déployer notre service de télé IP de prochaine génération dans des zones de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique où les câblodistributeurs dominent le marché depuis longtemps.

Au 31 décembre 2016, le service Télé Fibe était offert à environ 6,6 millions de foyers dans de grandes villes et des municipalités du Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.

SERVICE DE TÉLÉ PAR SATELLITE DE RDD

Nous fournissons un service de télé par satellite de RDD à l'échelle du pays sous la marque Bell Télé au moyen de satellites exploités par Télésat Canada (Télésat). Conformément à une série d'ententes commerciales établies entre Bell ExpressVu société en commandite (Bell ExpressVu) et Télésat, Bell ExpressVu a actuellement accès à deux satellites en vertu d'un contrat conclu avec Télésat. Télésat exploite ces satellites ou en dirige l'exploitation, lesquels sont utilisés par Bell ExpressVu pour fournir son service de télé par satellite de RDD.

3.6 Employés

Le tableau suivant présente le nombre d'employés de BCE aux 31 décembre 2016 et 2015.

NOMBRE D'EMPLOYÉS AUX 31 DÉCEMBRE	2016	2015
Services sans fil de Bell	6 162	6 565
Services sur fil de Bell	35 227	36 835
Bell Média	6 701	6 568
Total ⁽¹⁾	48 090	49 968

(1) Le nombre total d'employés de BCE à la fin de 2016 s'établissait à 48 090, en baisse contre 49 968 au 31 décembre 2015, principalement en raison d'initiatives de réduction de personnel dans nos secteurs Services sur fil de Bell et Services sans fil de Bell attribuables à la réduction naturelle de l'effectif, aux départs à la retraite et aux améliorations au chapitre de la productivité.

Environ 44 % des employés de BCE sont représentés par des syndicats et sont visés par des conventions collectives.

Les conventions collectives suivantes, qui couvrent 250 employés ou plus, ont été ratifiées en 2016 ou au début de 2017 :

- la convention collective entre Unifor et Expertech Bâtisseur de réseaux Inc., qui couvre environ 870 employés, a expiré le 30 novembre 2015. Une nouvelle convention collective a été ratifiée en mars 2016;

- la convention collective entre le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP) (maintenant Unifor) et Bell Canada, qui couvre environ 3 800 gens de métier et employés des services, a expiré le 30 novembre 2016. Une nouvelle convention collective a été ratifiée le 23 février 2017;
- la convention collective entre la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et Norouestel Inc., qui couvre environ 350 gens de métier et employés de bureau, a expiré le 31 décembre 2016. Une nouvelle convention collective a été ratifiée le 30 janvier 2017.

Les conventions collectives suivantes, qui couvrent 250 employés ou plus, expireront en 2017 :

- la convention collective entre le SCEP (maintenant Unifor) et Bell Canada, qui couvre environ 4 600 employés de bureau, expirera le 30 novembre 2017;

- la convention collective entre Unifor, Sections locales des communications de l'Atlantique (ACL) et Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (Bell Aliant, société en commandite) (maintenant Bell Canada), qui couvre environ 2 100 employés de bureau et gens de métier, expirera le 31 décembre 2017;
- la convention collective entre Unifor et CFCN-TV (Calgary) et CFRN-TV (Edmonton), divisions de Bell Média, qui couvre environ 270 employés, expirera le 31 décembre 2017.

Le point suivant décrit l'état d'une convention collective qui couvre 250 employés ou plus déjà expirée :

- la convention collective entre le SCEP (maintenant Unifor) et Bell Média (CTV Agincourt), qui couvre environ 530 employés, a expiré le 31 décembre 2016. Les négociations ont commencé le 21 novembre 2016.

3.7 Responsabilité d'entreprise

Information générale

Nous nous sommes engagés à respecter les normes les plus rigoureuses de responsabilité d'entreprise et nous tentons de tenir compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques dans nos décisions de gestion. Nous nouons le dialogue avec les parties intéressées en vue de trouver des moyens de créer des avantages, tant pour la société en général que pour nous, tout en réduisant, lorsque nous le pouvons, toute incidence défavorable que nos activités pourraient engendrer. Dans la foulée de cet engagement, nous avons adopté en 2006 une résolution appuyant le Pacte mondial des Nations Unies, un ensemble de principes universels relatifs à des enjeux touchant les droits de la personne, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Ces principes servent de fondement à notre démarche au chapitre de la responsabilité d'entreprise.

Depuis 1992, un comité composé de membres de la direction, mandaté par le conseil d'administration de BCE, surveille les aspects relatifs aux questions environnementales. Avec les années, le champ des responsabilités de ce comité s'est agrandi et, depuis 2012, la stratégie de BCE en matière de responsabilité d'entreprise, comprenant les risques et possibilités en matière de sûreté, d'environnement et de santé et sécurité (SESS), incombe au Comité de surveillance de la sûreté, de l'environnement et de la santé et sécurité. Le président de ce comité interfonctionnel est le vice-président exécutif, Services généraux; ce comité a pour but de s'assurer que les risques pertinents sont identifiés adéquatement et que des activités liées à leur réduction sont harmonieusement intégrées dans l'ensemble de l'entreprise, et que les ressources nécessaires à leur réalisation sont en place.

BCE a mis en pratique un ensemble de politiques sociales et environnementales au moyen de divers programmes et initiatives. Ces politiques portent sur des questions de grande importance pour nos nombreuses parties prenantes, notamment la prévention des conflits d'intérêts, la protection des biens de l'entreprise, la protection de la vie privée et la confidentialité, les rapports empreints de respect et

d'honnêteté avec les clients, les partenaires d'affaires, les membres de l'équipe et les concurrents, la diversité et la sécurité au travail et la protection de l'environnement.

Ces politiques comprennent notamment :

- le Code de conduite;
- la politique de protection de la vie privée;
- la politique environnementale;
- le Code de conduite des fournisseurs;
- la politique d'approvisionnement;
- la politique sur les contributions politiques;
- le signalement obligatoire de pornographie juvénile sur Internet;
- l'Énoncé de politique de santé et de sécurité.

Pour 2016, BCE a été reconnue par la revue *Corporate Knights* comme l'une des 50 meilleures entreprises citoyennes du Canada et figure parmi les 100 premières entreprises du classement des 500 entreprises dans l'indice mondial 2015 Green Rankings, établi par *Newsweek*. BCE continue de faire partie d'indices boursiers à caractère éthique, comme l'indice FTSE4Good Index, l'indice Jantzi Social Index, le Global Compact 100 (GC 100) des Nations Unies et l'indice Euronext Vigeo World 120. Cet indice rassemble les 120 entreprises les plus évoluées de l'Europe, de l'Amérique du Nord et de la région Asie-Pacifique et fait ressortir les entreprises qui affichent la meilleure performance sur les plans environnemental, social et de la gouvernance. BCE a également été citée parmi les meilleurs placements dans des sociétés responsables sur les plans social et environnemental par la firme oekom research, a été choisie pour faire partie de la liste du Ethibel EXCELLENCE Investment Register et fait partie des indices STOXX Global ESG Leaders, un groupement novateur d'indices boursiers mesurant la performance sur les plans environnemental, social et de la gouvernance.

Nous reconnaissons qu'il existe des risques et des possibilités découlant des changements climatiques. Notre participation à la Global e-Sustainability Initiative (gesi.org), une organisation internationale qui encourage le développement durable au sein de l'industrie des technologies de l'information et des communications (TIC), nous aide à mieux comprendre ces risques et possibilités. Un volet de notre engagement concerne la promotion des TIC comme

moyen d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter – par exemple, en permettant l'utilisation d'autres moyens que les déplacements et en favorisant la virtualisation, la dématérialisation et l'informatique en nuage. BCE accorde également la plus grande importance au contrôle et à la réduction de la consommation d'énergie ainsi qu'au contrôle et à la réduction des gaz à effet de serre en raison de leur incidence sur l'environnement, la société et l'économie. Nous reconnaissons également qu'un fournisseur de services responsable doit mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de continuité des affaires et être prêt à affronter les phénomènes météorologiques extrêmes qui pourraient être exacerbés par les changements climatiques. Nous faisons état de notre empreinte carbone et de nos initiatives en vue de réduire cette empreinte par le truchement du Carbon Disclosure Project (CDP). Le CDP représente 827 planificateurs financiers, conseillers, gestionnaires de patrimoine et investisseurs institutionnels qui gèrent des actifs totalisant 100 billions \$ US. Le CDP recueille des données auprès des organisations à l'échelle mondiale pour tenter de cerner le risque inhérent aux portefeuilles de placement de ces investisseurs. BCE a atteint le niveau Leadership, dans le cadre du CDP, figure dans le peloton des dix entreprises canadiennes ayant obtenu les notes les plus élevées en 2016.

Par ailleurs, nous considérons comme inacceptables l'exploitation et le commerce de minéraux qui alimentent des conflits armés et entraînent des violations des droits de la personne. Nous surveillons continuellement les meilleures pratiques de l'industrie et les appliquons à nos programmes d'approvisionnement, à mesure que des contrôles sont établis à l'échelle mondiale pour veiller à ce que les sources d'approvisionnement ne soient pas liées à des conflits.

Pour obtenir des détails sur le rendement de nos programmes et initiatives, se reporter à l'onglet *Responsabilité* du site Web de BCE, à l'adresse BCE.ca.

Environnement

La politique environnementale de Bell Canada affirme sa position relativement à ce qui suit :

- notre engagement envers la protection de l'environnement;
- notre conviction que la protection de l'environnement fait partie intégrante des affaires et qu'elle doit être gérée systématiquement dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

La politique, qui est examinée annuellement, contient des principes qui soutiennent nos objectifs, allant de l'exercice de la diligence raisonnable visant à respecter ou à dépasser les exigences des lois environnementales auxquelles nous sommes assujettis, jusqu'à la prévention de la pollution et à la promotion de mesures efficaces qui réduisent l'utilisation des ressources et le gaspillage. Par exemple, grâce au programme interne de gestion de Bell Canada, nos clients ont accès à un moyen responsable de se départir des déchets électroniques. Ils peuvent également compter sur les programmes de gestion provinciaux, pilotés par l'industrie, qui sont offerts un peu partout au pays.

Nous avons donné comme instruction aux filiales auxquelles cette politique s'applique de promouvoir ces principes et nous avons instauré un comité au niveau de la direction afin de superviser la mise en œuvre de la politique.

Bell Canada surveille ses activités dans le but de s'assurer de leur conformité aux exigences et aux normes applicables en matière d'environnement, et apporte des mesures préventives et correctives au besoin. Elle a instauré un système de gestion et d'examen en matière environnementale qui permet :

- de chercher à détecter rapidement les problèmes éventuels;
- d'établir la responsabilité de gestion;
- d'assurer une gestion systématique des risques et des occasions d'ordre environnemental, notamment des économies de coûts;
- d'établir un plan d'action;
- d'assurer l'amélioration continue au moyen d'un processus régulier de suivi et d'établissement de rapport.

En 2009, Bell Canada a obtenu la certification ISO 14001 pour son système de gestion environnementale (numéro d'enregistrement : EMS 545955). Bell Canada a été la première entreprise de télécommunications au Canada à obtenir cette certification, qui vise les services de lignes terrestres, sans fil, de télé et Internet, ainsi que les services à large bande et les services d'hébergement de données et d'informatique en nuage de Bell Canada, en plus des fonctions administratives connexes. Bell Canada a continuellement maintenu cette certification depuis 2009 et a obtenu son renouvellement en 2015 pour un autre cycle de trois ans. Depuis 2010, 46 immeubles loués ou détenus par Bell Canada dans tout le pays ont obtenu la certification BOMA BEST. De plus, nos bureaux périphériques de Montréal ont obtenu la certification LEED NC, l'agrandissement de nos bureaux périphériques de Mississauga, la certification LEED NC Argent, notre centre de données dans la région de Gatineau, la certification LEED NC Or, et le Bell Trinity Square Building à Toronto ainsi que notre emplacement du 720, rue King Ouest, la certification LEED BE Or. En 2016, le magazine américain *Newsweek* a une fois de plus reconnu le leadership en matière d'environnement de BCE en la faisant figurer à son palmarès annuel des entreprises les plus respectueuses de l'environnement du monde. BCE occupe le 110^e rang du classement du magazine pour 2016, qui regroupe 500 sociétés ouvertes internationales, et elle est la seule entreprise canadienne de communications à être inscrite à ce classement. Cette remarquable position de BCE reflète l'efficacité de notre système de gestion environnementale, doté de la certification ISO 14001, de nos mesures d'économie d'énergie ainsi que de nos initiatives visant la réduction des déchets avec, notamment, le programme de recyclage des téléphones mobiles *Le bac Bell*.

Un des outils essentiels de Bell Canada est le plan environnemental de l'entreprise, qui détaille les activités environnementales mises en place par nos diverses unités d'affaires. Le plan fait état des exigences de financement, des responsabilités et des résultats attendus, et assure le suivi des progrès que nous avons accomplis dans la réalisation des objectifs fixés.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, nous avons consacré un montant de 27,5 millions \$ aux activités liées à l'environnement. De cette somme, une proportion de 50 % représentait des charges et une proportion de 50 %, des dépenses d'investissement. Pour 2017, nous avons prévu au budget un montant de 29,6 millions \$ (56 % au titre des charges et 44 % au titre des dépenses d'investissement) dans le but d'assurer l'application adéquate de notre politique environnementale et de réduire le plus possible nos différents risques environnementaux.

Communauté

Nous nous consacrons à l'avancement de la cause de la santé mentale partout au Canada dans le cadre de l'initiative en santé mentale Bell Cause pour la cause. Les maladies mentales touchent des millions de Canadiens, mais cet important aspect de la santé reste largement sous-financé, incompris et stigmatisé. Il est estimé qu'un Canadien sur cinq souffrira d'une maladie mentale au cours de sa vie; chacun d'entre nous a donc un membre de sa famille, un ami ou un collègue directement concerné. L'impact sur l'économie du Canada est dévastateur, si l'on considère les coûts estimatifs de 6 milliards \$ par année en pertes de productivité dues à l'absentéisme et au présentéisme. Chaque semaine, au moins 500 000 employés canadiens sont incapables de travailler en raison d'un problème lié à la santé mentale.

Le 21 septembre 2010, Bell Canada a annoncé son initiative de 50 millions \$ sur cinq ans, qui vise à soutenir un large éventail de programmes visant l'amélioration de la santé mentale dans toutes les sphères de la vie au Canada. L'initiative en santé mentale Bell Cause pour la cause s'appuie sur quatre piliers : la lutte contre la stigmatisation, des soins et un accès améliorés, de nouvelles recherches et un leadership en milieu de travail. Cette initiative représente le plus important effort qu'une entreprise ait jamais déployé pour promouvoir la santé mentale au Canada. Le 22 septembre 2015, Bell Canada a annoncé la prolongation de Bell Cause pour la cause, qui sera maintenue pendant cinq années de plus, et une hausse de son engagement financier total envers la santé mentale au Canada, qui sera porté à au moins 100 millions \$. Depuis son lancement, Bell Cause pour la cause a financé plus de 700 organismes partenaires au Canada, ce qui comprend de grandes institutions de soins de santé, des universités et de petites organisations communautaires dans toutes les régions.

L'initiative Bell Cause pour la cause comprend le formidable périple de 11 000 kilomètres à vélo de Clara Hughes à travers le Canada visant à porter le message de la lutte contre la stigmatisation dans différentes collectivités de l'ensemble du pays; le lancement de fonds communautaires annuels pour appuyer des initiatives locales en santé mentale partout au Canada et pour les familles de militaires; la création de la première chaire universitaire d'études sur la lutte contre la stigmatisation au monde, à l'Université Queen's; le financement et la mise en œuvre de la première norme volontaire au monde en matière de santé mentale en milieu de travail; la première biobanque au Canada regroupant des données biologiques, sociales et psychologiques, à l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal; l'édifice Bell Gateway du Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH), le premier établissement en santé mentale nommé en l'honneur d'une entreprise; et le premier programme de formation sur la santé mentale au travail certifié par une université. Environ 10 000 gestionnaires de Bell à l'échelle du Canada ont suivi une formation sur le soutien en santé mentale et plus de 900 événements en milieu de travail se sont tenus depuis 2010 avec pour objectif de faire cesser la stigmatisation et de favoriser la résilience.

Au cours de 2016, Bell Canada a pris de nouveaux engagements à l'égard de diverses initiatives dans le cadre de ce programme, notamment la prolongation pour une période de quatre ans du Fonds Bell La patrie gravée sur le cœur, un partenariat renouvelé de 1 million \$ avec la fondation La patrie gravée sur le cœur, pour continuer de soutenir les programmes communautaires en santé mentale destinés aux membres des Forces armées canadiennes, aux vétérans et à leurs familles jusqu'en 2020. En 2016, les engagements additionnels comprenaient un montant de 1 million \$ versé à l'Institut universitaire en santé mentale de Québec en vue d'encourager la recherche innovatrice visant à déceler les signes précurseurs de maladie mentale chez les jeunes issus de familles ayant des antécédents en matière de maladie mentale; un montant de 500 000 \$ accordé à Rise Asset Development afin que l'organisation développe sa formation à l'intention des entrepreneurs et augmente le nombre de prêts connexes accordés dans les collectivités de l'Ontario; un montant de 500 000 \$ donné à un projet réalisé en collaboration avec Norouestel et le ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon afin de soutenir le lancement de FRIENDS, un programme d'intervention axé sur des groupes de thérapie cognitivo-comportementale, sur l'ensemble du territoire; et un don de 150 000 \$ effectué à la Croix-Rouge canadienne pour qu'elle intègre un programme de santé mentale dans sa formation de secourisme générale.

Les partenaires de l'initiative Bell Cause pour la cause sont notamment l'Université Laval, Sunnybrook Health Sciences Centre, l'Hôpital général juif, l'Hôpital Royal Ottawa, l'Hôpital Charles-LeMoigne, l'Université de la Colombie-Britannique, l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, le CHU de Québec, l'Université Concordia, la Fondation Neuro Canada, Jeunesse, J'écoute, l'Université de Montréal et l'Université McGill.

En 2016, le Fonds communautaire Bell Cause pour la cause a distribué 1 million \$ en dons à 72 organismes communautaires, œuvres de bienfaisance et hôpitaux. Le Fonds de 2017 versera des dons à des organismes au Canada qui visent à améliorer l'accès aux programmes et aux services qui favorisent la santé mentale et le bien-être des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale.

En novembre 2016, Bell Canada a été honorée, ayant été sélectionnée pour figurer parmi les meilleurs employeurs du Canada pour 2017 par les rédacteurs du Palmarès des 100 meilleurs employeurs au Canada, publié par Mediacorp Canada Inc. En choisissant Bell Canada comme l'un des meilleurs employeurs au Canada, Mediacorp Canada Inc. a voulu souligner le leadership de l'entreprise dans le domaine de la santé mentale au travail, grâce à ses investissements dans la formation et le développement professionnel en santé mentale et à son engagement à communiquer son expérience et ses meilleures pratiques à d'autres employeurs.

Étant donné que la stigmatisation demeure la principale raison pour laquelle une proportion estimative de deux tiers des gens aux prises avec des problèmes de santé mentale ne reçoivent pas l'aide dont ils ont besoin, Bell continue d'inviter les Canadiens à en discuter. La tenue pour la septième fois de l'événement annuel Journée Bell Cause pour la cause, qui a eu lieu le 25 janvier 2017 et qui avait pour porte-parole nationale Clara Hughes, a favorisé la discussion sur les maladies mentales ainsi que la compréhension de celles-ci, tout en générant de nouveaux fonds pour le domaine de la santé mentale au Canada. L'engagement de Bell à verser 5 cents par texto envoyé, appel passé et interaction cette journée-là a permis

d'amasser un montant additionnel de 6 585 250,50 \$ pour soutenir des programmes dédiés à la santé mentale partout au pays, grâce aux 131 705 010 textos envoyés, appels sur appareils mobiles et interurbains passés par nos abonnés, et aux interactions Bell Cause pour la cause sur Twitter, Facebook, Instagram et Snapchat.

Si l'on ajoute ce montant à l'engagement initial de Bell Cause pour la cause de 50 millions \$ en 2010, ainsi que les résultats des six premières journées Bell Cause pour la cause, Bell a recueilli jusqu'à maintenant 86 504 429,05 \$ pour la santé mentale au Canada.

Pour en savoir plus, visitez cause.bell.ca.

Dans le cadre de ses initiatives en santé mentale et dans d'autres domaines, Bell a versé plus de 20 millions \$ sous forme d'investissements dans la communauté en 2016. Nos employés et retraités ont également engagé plus de 2,2 millions \$ en dons de bienfaisance et fourni plus de 336 000 heures de bénévolat.

3.8 Environnement concurrentiel

Notre analyse de l'environnement concurrentiel est présentée à la section 3.3, *Principaux risques d'entreprise*, et aux différentes sous-sections intitulées *Contexte concurrentiel et tendances observées dans le secteur* et *Principaux risques d'entreprise* du rapport de gestion 2016 de BCE, aux pages 46 et 47, aux pages 61 à 63, aux pages 69 et 70, à la page 72 et aux pages 75 à 78 du rapport annuel 2016 de BCE.

Se reporter également à la section 3.3, *Avantages concurrentiels*, de la présente notice annuelle pour obtenir plus de renseignements sur notre position concurrentielle.

3.9 Cadre réglementaire

Une analyse de la législation qui régit nos activités ainsi que des consultations gouvernementales et des récentes initiatives et procédures réglementaires qui nous touchent est présentée à la rubrique 8, *Cadre réglementaire*, du rapport de gestion 2016 de BCE, aux pages 94 à 98 du rapport annuel 2016 de BCE.

La section 5.1, *Titres de BCE*, de cette notice annuelle présente plus d'information sur certaines contraintes relativement à la propriété canadienne d'actions ordinaires de BCE.

3.10 Immobilisations incorporelles

Nous utilisons divers travaux protégés par des droits de propriété intellectuelle (actifs liés à la propriété intellectuelle) que nous détenons ou pour lesquels nous avons obtenu les droits d'utilisation. Ces actifs liés à la propriété intellectuelle comprennent, sans s'y limiter, les noms de marque, les marques de commerce comme les raisons sociales, les dessins et les logos, les droits d'auteur liés au contenu, aux émissions et aux œuvres musicales, les signaux de radiodiffusion, les logiciels et les applications, les noms de domaine, les brevets et les demandes de brevet liés à des inventions que nous, et nos employés, détenons ou avons produites, ainsi que divers matériel, marques de commerce, brevets et autres propriétés intellectuelles protégés par des droits d'auteur dont nous sommes propriétaires ou dont nous autorisons l'utilisation. Nous retirons une valeur de l'utilisation de ces actifs liés à la propriété intellectuelle dans différentes activités commerciales, et ils sont importants pour nos activités et notre succès. Afin de protéger ces actifs liés à la propriété intellectuelle, nous comptons sur les protections juridiques offertes par les lois en matière de droits d'auteur, de marques de commerce, de brevets et d'autres propriétés intellectuelles, ainsi que sur des dispositions contractuelles prévues par les ententes d'utilisation de ces actifs.

En particulier, la marque Bell joue un rôle important dans le positionnement des produits. Notre plateforme est simple et elle appuie directement notre stratégie visant à offrir une meilleure expérience à nos clients, à tous les niveaux. Nos droits de propriété relativement à nos marques de commerce sont perpétuels, tant que leur enregistrement est renouvelé en temps utile dans les délais applicables

et que nous ou nos titulaires de licence utilisons les marques de commerce dans le cadre d'activités commerciales. D'autres types d'immobilisations incorporelles sous forme d'informations de nature exclusive sont également essentielles à nos activités, comme les listes de clients.

Nous sommes d'avis que nous prenons des mesures raisonnables et appropriées relativement à la protection, au renouvellement et à la défense de nos actifs liés à la propriété intellectuelle, ce qui comprend la poursuite en justice de contrefacteurs, et nous prenons grand soin de ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers. Toutefois, nous ne pouvons garantir que les lois qui protègent la propriété intellectuelle dans les différents territoires fournissent, ou continueront de fournir, une protection adéquate pour nos actifs liés à la propriété intellectuelle ou encore que nous réussirons à prévenir les allégations d'autres parties qui revendiquent des droits relativement à nos actifs liés à la propriété intellectuelle, ou à nous défendre contre ces dernières.

4 Développement général de nos activités – historique des trois derniers exercices

Conformément à nos impératifs stratégiques décrits à la section 3.2, *Impératifs stratégiques*, de la présente notice annuelle, au cours des trois derniers exercices, nous avons conclu, ou avons proposé de conclure, des transactions et mis en œuvre diverses initiatives qui ont influencé, ou pourraient influencer, le développement général de nos activités. Notre cadre réglementaire a également influencé le développement général de nos activités au cours de cette période de trois ans. Dans l'analyse ci-dessous, nous présentons ces transactions et initiatives importantes, de même que l'incidence de notre cadre réglementaire.

4.1 Transactions

Acquisition proposée de MTS

Le 2 mai 2016, BCE a annoncé son intention d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de MTS pour une contrepartie totale de 3,1 milliards \$, de laquelle une tranche de 45 % sera payée en trésorerie et la tranche restante de 55 %, par l'émission d'environ 28 millions d'actions ordinaires de BCE. La transaction est évaluée à environ 3,9 milliards \$, y compris une dette nette d'environ 0,8 milliard \$. BCE financera la composante en trésorerie de la transaction à l'aide d'un financement par emprunt (se reporter à la section 5.2, *Titres d'emprunt de Bell Canada*, pour obtenir des renseignements supplémentaires). MTS a obtenu l'approbation de ses actionnaires lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 23 juin 2016 et l'approbation finale du tribunal, le 29 juin 2016. Le 20 décembre 2016, le CRTC a approuvé, en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, le transfert de la licence de distribution de radiodiffusion détenue par MTS à BCE. Le 15 février 2017, ISDE et le Bureau de la concurrence ont approuvé l'acquisition proposée de MTS. Par conséquent, BCE a maintenant obtenu toutes les approbations réglementaires nécessaires pour conclure la transaction. Sous réserve de certaines conditions de clôture et de certains droits de résiliation, cette transaction devrait être conclue le 17 mars 2017. Si la transaction n'était pas conclue en raison de certaines circonstances, BCE pourrait être tenue de payer une indemnité de rupture de 200 millions \$ à MTS.

MTS est un fournisseur de technologies de l'information et des communications qui offre des services sans fil, Internet, de télé et de téléphonie, ainsi que des systèmes de sécurité et des solutions en technologies de l'information, dont des services unifiés d'informatique en nuage et gérés, à des clients résidentiels et d'affaires au Manitoba.

Les activités combinées des deux entreprises au Manitoba se dérouleront sous l'appellation *Bell MTS*. L'acquisition de MTS nous permettra de rejoindre un nombre plus important de Canadiens grâce à l'expansion de notre réseau à large bande sans fil et sur fil, et nous aidera à atteindre notre but d'être reconnu par les clients comme la plus grande entreprise de communications du Canada.

BCE a convenu de céder environ le quart des abonnés des services postpayés et 13 établissements de vente au détail de MTS à TELUS à la suite de la conclusion de son acquisition de MTS, pour un produit total d'environ 300 millions \$, sous réserve des ajustements définitifs. Sous réserve de certaines conditions de clôture et de certains droits de résiliation, cette transaction devrait être conclue le 1^{er} avril 2017. Toutes les approbations réglementaires ayant été obtenues, l'indemnité de rupture de 75 millions \$ que BCE aurait été tenue de payer à TELUS, si la transaction avec TELUS n'avait pas lieu en raison de certaines circonstances, ne s'applique plus.

De plus, BCE a convenu de transférer à Xplornet : un total de 40 MHz de spectre des services sans fil dans la bande de 700 MHz et de 2 500 MHz et de spectre des SSFE-1 que détient MTS actuellement, ce qui a également été approuvé par ISDE; 24 700 abonnés des services sans fil lorsque Xplornet lancera son service sans fil mobile; ainsi que six établissements de vente au détail. Xplornet bénéficiera d'un accès réseau de transition offert par Bell MTS dans les zones urbaines du Manitoba pendant trois ans ainsi que d'autres avantages de nature opérationnelle pendant la période de construction de son propre réseau au Manitoba. Sous réserve de certaines conditions de clôture et de certains droits de résiliation, cette transaction devrait être conclue le 17 mars 2017.

Acquisition de Cieslok Media Ltd. (Cieslok)

Le 3 janvier 2017, Bell Média a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Cieslok pour une contrepartie totale en trésorerie de 161 millions \$. Cieslok est une entreprise spécialisée dans les panneaux publicitaires extérieurs grand format installés dans les principales zones urbaines du Canada. Cette acquisition contribuera à accroître et à renforcer notre présence numérique dans l'affichage extérieur.

Acquisition de Les Réseaux Q9 Inc. (Q9)

Le 8 août 2016, BCE a annoncé qu'elle acceptait d'acquérir toutes les actions qu'elle ne détenait pas déjà dans Q9, un exploitant de centres de données de Toronto qui fournit des solutions d'hébergement et d'autres solutions de données imparties aux clients d'entreprises et gouvernementaux canadiens. Q9 avait été acquise précédemment en octobre 2012 par un groupe d'investisseurs comprenant BCE, le conseil d'administration du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Providence Equity Partners LLC et des fonds gérés par Madison Dearborn Partners LLC. BCE détenait une participation de 35,4 % dans Q9 et elle a acquis la participation restante de 64,6 % de ses co-investisseurs. La transaction a été évaluée à approximativement 680 millions \$, ce qui comprend la dette nette de Q9, mais exclut la participation antérieure de BCE. La transaction a été conclue le 3 octobre 2016. Cette acquisition renforce la capacité de BCE à faire concurrence aux fournisseurs nationaux et internationaux dans le secteur en croissance des services de données impartis. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017, diverses entités du groupe d'entreprises Q9, ainsi que certaines anciennes filiales de Bell Aliant Inc., se sont regroupées au sein de Bell Canada.

Autres principales transactions conclues

En plus des transactions susmentionnées, conformément à nos impératifs stratégiques, nous avons conclu d'autres transactions entre 2014 et 2016 qui ont influencé le développement général de nos activités. De plus amples renseignements à l'égard de ces transactions sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TRANSACTION	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
Expansion à l'échelle nationale de HBO et de TMN (2016)	<ul style="list-style-type: none"> Le 19 novembre 2015, BCE a annoncé la conclusion d'une transaction avec Corus Entertainment Inc. (Corus) en vertu de laquelle Bell Média verserait à Corus une contrepartie totale de 211 millions \$ afin que cette dernière renonce à ses droits sur le contenu de HBO au Canada et cesse progressivement les activités de ses services de télé payante Movie Central et Encore Avenue dans l'Ouest et le Nord canadiens. Cette transaction permettra à Bell Média de devenir l'exploitant exclusif de HBO Canada à l'échelle nationale sur toutes les plateformes et d'élargir son service TMN pour en faire un service national de télé payante. En décembre 2015, Bell Média a versé un acompte de 21 millions \$ à Corus et, en janvier 2016, elle a effectué le paiement final de 190 millions \$. Le lancement de TMN à l'échelle nationale a été effectué avec succès le 1^{er} mars 2016, et les activités de Movie Central et d'Encore Avenue ont cessé la même journée.
Acquisition de Glentel (2015)	<ul style="list-style-type: none"> Le 28 novembre 2014, BCE a annoncé la signature d'une entente définitive en vue d'acquérir toutes les actions émises et en circulation de Glentel, un distributeur établi au Canada qui offre plusieurs marques d'appareils mobiles provenant de deux fournisseurs, offrant des produits et des services sans fil de Bell Mobilité et de Rogers Communications Inc. (Rogers). Le 24 décembre 2014, BCE a annoncé qu'elle vendrait 50 % de sa participation dans Glentel à Rogers à la suite de la conclusion de l'acquisition de Glentel par BCE. Le 20 mai 2015, BCE a conclu l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Glentel pour une contrepartie totale de 592 millions \$, de laquelle un montant de 296 millions \$ (284 millions \$, déduction faite des fonds en caisse) a été payé en trésorerie et le reste, au moyen de l'émission de 5 548 908 actions ordinaires de BCE. Immédiatement après la conclusion de l'acquisition, BCE a remboursé l'encours de la dette de Glentel d'un montant d'environ 112 millions \$ et a fourni un montant de 53 millions \$ en échange d'actions ordinaires additionnelles de Glentel. Par la suite, toujours en date du 20 mai 2015, BCE a vendu 50 % de sa participation dans Glentel à Rogers, pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 473 millions \$ (407 millions \$, déduction faite de la trésorerie ayant fait l'objet d'un dessaisissement et des coûts de transaction).
Privatisation de Bell Aliant et échange de billets (2014)	<ul style="list-style-type: none"> Le 23 juillet 2014, BCE a annoncé qu'elle offrait d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Bell Aliant Inc. qu'elle ne détenait pas déjà, pour une contrepartie totale d'environ 3,95 milliards \$. Le même jour, BCE a également annoncé son offre d'échange visant la totalité des actions privilégiées émises et en circulation de Bell Aliant Actions privilégiées Inc. (Bell Aliant Actions privilégiées) contre des actions privilégiées de premier rang nouvellement émises de BCE, assorties des mêmes modalités financières que celles des actions privilégiées existantes de Bell Aliant Actions privilégiées (échange d'actions privilégiées). La privatisation de Bell Aliant a été conclue le 31 octobre 2014, et l'échange d'actions privilégiées, le 1^{er} novembre 2014. Comme BCE consolide déjà les résultats financiers de Bell Aliant Inc., la privatisation de Bell Aliant a été comptabilisée comme une transaction portant sur les capitaux propres. Le 20 novembre 2014, Bell Canada et Bell Aliant, société en commandite ont conclu une opération visant l'échange d'un montant en capital total de 2,3 milliards \$ de billets à moyen terme de Bell Aliant, société en commandite (collectivement, les billets de Bell Aliant, société en commandite) contre des débetures de Bell Canada garanties par BCE et assorties des mêmes modalités financières (y compris relativement au taux d'intérêt, à l'échéance et au prix de remboursement) que celles des billets de Bell Aliant, société en commandite (échange des billets de Bell Aliant). Par suite des transactions susmentionnées, Bell Aliant Inc., Bell Aliant Actions privilégiées, Bell Aliant Communications régionales inc. et Bell Aliant, société en commandite ont cessé d'être des émetteurs assujettis en date du 18 décembre 2014. Bell Aliant Inc. a été dissoute avec prise d'effet le 31 décembre 2014. Dans le cadre d'une série de réorganisations d'entreprises, la totalité des actifs de Bell Aliant Communications régionales inc. et de Bell Aliant, société en commandite ont été transférés à Bell Canada ou à Bell Mobilité, le cas échéant, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2015.
Dessaisissement de certains actifs de télé et de certaines stations de radio (2014)	<ul style="list-style-type: none"> En vue de l'approbation de l'acquisition en 2013 d'Astral Media inc. (Astral) par BCE, le Bureau de la concurrence et le CRTC ont exigé le dessaisissement par BCE de 11 services de télé d'Astral et de 10 stations de radio anglophones d'Astral et de Bell Média. Le produit total du dessaisissement de ces actifs réalisés en 2014 s'est élevé à 720 millions \$: Le 1^{er} janvier 2014, nous avons conclu la vente de la participation d'Astral dans six services de télé (le service bilingue Teletoon/Télétoon, les services anglophones Teletoon Retro et Cartoon Network (Canada) et les services francophones Télétoon Rétro, Historia et Séries+) et, le 31 janvier 2014, nous avons conclu la vente de deux stations de radio d'Ottawa (CKQB-FM et CJOT-FM) à Corus. Le 31 janvier 2014, nous avons conclu la vente de deux stations de radio de Winnipeg (CHIQ-FM et CFQX-FM) et d'une station de radio de Calgary (CKCE-FM) au Jim Pattison Broadcast Group. Le 31 mars 2014, nous avons conclu la vente de deux stations de radio de Toronto (CHBM-FM et CFXJ-FM) et de trois stations de radio de Vancouver (CKZZ-FM, CHHR-FM et CISL-AM) à Newcap Inc. Le 31 juillet 2014, nous avons conclu la vente à DHX Media Ltd. des services de télé suivants : Family (y compris Disney Junior en anglais), Disney XD et les services Disney Junior en français. Le 16 septembre 2014, nous avons conclu la vente des services de télé MusiquePlus et MusiMax à Groupe V Médias.

4.2 Initiatives de la société

Mise à niveau, expansion et transformation de notre réseau

Notre paysage concurrentiel continue d'évoluer avec l'émergence de fournisseurs de contenu par le Web et par contournement sur la scène des télécommunications. Cette évolution stimule la demande des consommateurs pour un accès plus rapide aux services et au contenu. La consommation de données étant plus importante que jamais auparavant, nous continuons d'investir massivement dans nos réseaux de fibre optique sur fil et sans fil LTE afin de soutenir la capacité à un niveau permettant d'offrir aux consommateurs la meilleure expérience possible. L'un de nos principaux objectifs au cours des trois derniers exercices a été d'investir dans nos réseaux et nos services large bande pour améliorer notre position concurrentielle et favoriser de futures occasions de croissance. Au cours de cette période, nous avons mis à niveau notre infrastructure d'accès en déployant la technologie de la fibre optique à proximité de nos clients, ce qui a donné lieu à l'expansion de nos services Bell Internet Fibe et Télé Fibe, et nous avons lancé notre nouveau service Internet Fibe Gigabit en août 2015. Au cours de cette période, nous avons également effectué des investissements substantiels dans nos réseaux sans fil, ce qui a donné lieu à l'expansion de notre réseau sans fil 4G LTE et au lancement de notre service réseau LTE-A bibande et tribande en 2015. Se reporter à la section 3.5, *Réseaux*, de la présente notice annuelle pour une description détaillée des faits nouveaux relatifs à nos réseaux sur fil et sans fil au cours de la période de trois ans close le 31 décembre 2016.

Récemment, nous avons lancé un projet visant à transformer nos réseaux et nos systèmes avec trois objectifs principaux : a) offrir nos services et exercer nos activités d'une manière plus agile et fournir des fonctions libre-service et de technologie instantanée à nos clients, b) assurer la meilleure qualité et expérience client qui soit, et c) développer une nouvelle infrastructure réseau permettant une structure de coûts concurrentielle étant donné la croissance rapide des besoins en matière de capacité. Nous tirons parti des nouvelles technologies comme la virtualisation des fonctions réseau, la mise en réseau SDN (pour *Software-Defined Networking*) et les technologies infonuagiques. Ces technologies offrent un niveau de souplesse, d'automatisation et d'extensibilité qu'il était impossible d'atteindre auparavant. La technologie 5G, l'IdO, les services Internet, de communications et de vidéo améliorés, ainsi que la prochaine génération d'applications infonuagiques pour entreprises, sont fortement tributaires de ces fonctionnalités. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires et nous tirons avantage des initiatives d'associations sectorielles, auxquelles nous contribuons également, et qui ont pour résultat d'accélérer cette évolution, comme les initiatives à l'égard des logiciels ouverts et du matériel libre. Nous centrons également nos efforts sur la transformation de notre organisation et de certains processus clés en matière de développement et d'exploitation afin d'atteindre nos objectifs.

Accroître notre leadership dans les médias

Conformément à notre impératif stratégique : *Accroître notre leadership dans les médias*, nous cherchons à continuer de diffuser un contenu de premier plan en matière de sports, de nouvelles, de divertissement et d'économie sur tous les écrans et toutes les plateformes. Notre objectif est d'agrandir l'auditoire, de lancer de nouveaux services et de générer d'autres sources de produits pour les actifs liés aux médias, ainsi que de créer une part plus importante de notre propre contenu. Au cours des trois derniers exercices, nous avons continué de progresser en ce qui concerne l'accroissement de notre leadership dans les médias, y compris, comme nous l'avons mentionné précédemment dans la présente notice annuelle. Se reporter à la section 2.4, *Accroître notre leadership dans les médias*, du rapport de gestion 2016 de BCE, inclus dans le rapport annuel 2016 de BCE, pour obtenir une analyse des initiatives en matière de médias que nous avons mises en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Se reporter à la section 2.4, *Accroître notre leadership dans les médias*, et à la section 2.3, *Accroître notre leadership dans les médias*, du rapport de gestion 2015 de BCE et du rapport de gestion 2014 de BCE, inclus dans le rapport annuel 2015 de BCE et dans le rapport annuel 2014 de BCE, respectivement, pour obtenir une analyse des initiatives en matière de médias que nous avons mises en œuvre au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014.

Amélioration du service à la clientèle

Conformément à nos priorités stratégiques, nous visons constamment l'amélioration de l'expérience client tout en tentant d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts. Au cours des trois derniers exercices, nous avons continué de réaliser des progrès dans l'amélioration de l'expérience client en continuant d'investir dans de nouveaux systèmes aux fins du service et dans des processus améliorés. Se reporter à la section 2.5, *Améliorer le service à la clientèle*, du rapport de gestion 2016 de BCE, inclus dans le rapport annuel 2016 de BCE, pour obtenir une analyse des initiatives en matière d'amélioration du service à la clientèle que nous avons mises en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Se reporter à la section 2.5, *Améliorer le service à la clientèle*, et à la section 2.6, *Améliorer le service à la clientèle*, du rapport de gestion 2015 de BCE et du rapport de gestion 2014 de BCE, inclus dans le rapport annuel 2015 de BCE et dans le rapport annuel 2014 de BCE, respectivement, pour obtenir une analyse des initiatives en matière d'amélioration du service à la clientèle que nous avons mises en œuvre au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014.

4.3 Cadre réglementaire

Au cours des trois derniers exercices, le développement général de nos activités a été touché par les décisions rendues par le gouvernement du Canada et ses ministères et organismes concernés, dont le CRTC, ISDE, Patrimoine canadien et le Bureau de la concurrence. Bien que la majorité de nos services de détail ne soient pas assujettis à la réglementation sur les prix, des ministères et des organismes du gouvernement, tels que ceux susmentionnés, continuent de jouer un rôle important en ce qui a trait aux questions de réglementation comme l'accès obligatoire aux réseaux, le principe de neutralité du Net, les ventes aux enchères de spectre, l'approbation d'acquisitions

et les exigences relatives à l'octroi des licences de radiodiffusion et à la propriété étrangère. Se reporter à la rubrique 8, *Cadre réglementaire*, du rapport de gestion 2016 de BCE, du rapport de gestion 2015 de BCE et du rapport de gestion 2014 de BCE, inclus dans le rapport annuel 2016 de BCE, dans le rapport annuel 2015 de BCE et dans le rapport annuel 2014 de BCE, respectivement, pour une analyse des initiatives et procédures réglementaires qui ont influencé le développement général de nos activités au cours des exercices clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014.

5 Notre structure du capital

Cette rubrique décrit les titres de BCE et de Bell Canada, la négociation de certains de ces titres à la Bourse de Toronto (TSX) et les notations que certaines agences de notation ont attribuées aux actions privilégiées de BCE et aux titres d'emprunt de Bell Canada émis et en circulation.

5.1 Titres de BCE

Les statuts de fusion de BCE, tels qu'ils ont été modifiés, prévoient un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries, un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang pouvant également être émises en séries et un nombre illimité d'actions de catégorie B. Au 2 mars 2017, BCE n'avait aucune action privilégiée de catégorie B de second rang en circulation.

Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur lors de toute assemblée des actionnaires. De l'information additionnelle concernant les modalités rattachées aux actions privilégiées, aux actions ordinaires et aux actions de catégorie B de BCE est présentée à la note 25, *Capital social*, des états financiers consolidés 2016 de BCE, aux pages 157 et 158 du rapport annuel 2016 de BCE.

Depuis 1993, la *Loi sur les télécommunications* et les règlements connexes (réglementation sur les télécommunications) régissent la propriété et le contrôle canadiens des entreprises de télécommunications canadiennes. Bell Canada et d'autres membres du groupe de BCE qui sont des entreprises de télécommunications canadiennes sont assujettis à cette loi. En 2012, les modifications apportées à la *Loi sur les télécommunications* ont éliminé une grande partie des restrictions relatives à la propriété étrangère pour les entreprises de télécommunications qui, avec les sociétés membres de leur groupe, ont des revenus annuels provenant de la fourniture de services de télécommunications au Canada équivalant à moins de 10 % de l'ensemble de leurs revenus annuels, selon l'évaluation du CRTC. Toutefois, comme Bell Canada et les sociétés membres de son groupe dépassent ce seuil de 10 %, elles demeurent assujetties aux restrictions antérieures en matière de propriété et de contrôle canadiens, qui sont décrites ci-dessous.

En vertu de la *Loi sur les télécommunications*, pour qu'une société puisse opérer comme entreprise de télécommunications canadienne, les conditions suivantes doivent être remplies :

- au moins 80 % de ses actions avec droit de vote sont détenues par des Canadiens;
- au moins 80 % des membres du conseil d'administration de l'entreprise de télécommunications sont des Canadiens;
- l'entreprise de télécommunications n'est pas contrôlée par des non-Canadiens.

De plus, lorsqu'une société mère (société mère) détient au moins 66 2/3 % des actions avec droit de vote de l'entreprise de télécommunications, au moins 66 2/3 % des actions avec droit de vote de la société mère doivent être détenues par des Canadiens, et celle-ci ne doit pas être contrôlée par des non-Canadiens. BCE est une société mère. La réglementation sur les télécommunications confère certains pouvoirs au CRTC ainsi qu'aux entreprises de

télécommunications canadiennes et aux sociétés mères pour surveiller et contrôler le niveau de propriété d'actions avec droit de vote par des non-Canadiens afin d'assurer le respect de la *Loi sur les télécommunications*. Par conséquent, BCE, qui contrôle Bell Canada et d'autres entreprises de télécommunications canadiennes, doit satisfaire aux conditions suivantes :

- au moins 66 2/3 % de ses actions avec droit de vote sont détenues par des Canadiens;
- elle n'est pas contrôlée par des non-Canadiens.

Les pouvoirs en vertu de la réglementation sur les télécommunications comprennent le droit :

- de suspendre les droits de vote rattachés aux actions considérées comme détenues en propriété ou contrôlées par des non-Canadiens;
- de refuser d'inscrire le transfert d'actions avec droit de vote à un non-Canadien;
- d'obliger un non-Canadien à vendre ses actions avec droit de vote.

Toutefois, en ce qui nous concerne, une autre restriction relative au contrôle s'applique en vertu de la *Loi sur Bell Canada*. Le CRTC doit autoriser au préalable toute vente ou autre cession des actions avec droit de vote de Bell Canada, sauf si BCE conserve au moins 80 % de toutes les actions avec droit de vote de Bell Canada.

De même, les règles concernant la propriété canadienne en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* applicables aux titulaires de licence de radiodiffusion, comme Bell ExpressVu, Bell Média et Bell Canada, sont généralement semblables aux règles applicables aux entreprises de télécommunications dont la propriété et le contrôle sont canadiens aux termes de la *Loi sur les télécommunications*, puisqu'elles limitent les investissements étrangers maximaux permis dans des actions avec droit de vote d'une société en exploitation titulaire de licence à 20 %, et à 33 1/3 % lorsqu'il s'agit d'une société mère. Une exigence additionnelle en vertu de ces règles concernant la propriété canadienne des radiodiffuseurs veut que le chef de la direction d'une entreprise qui est une entreprise de radiodiffusion titulaire d'une licence soit un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada. Aux termes d'une directive émise en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, le CRTC ne peut émettre, modifier ou renouveler une licence de radiodiffusion d'un demandeur qui ne satisfait pas à ces critères relatifs à la propriété et au contrôle canadiens.

En raison des préoccupations de nature culturelle dans un contexte de contrôle accru des activités de radiodiffusion par des sociétés étrangères, une restriction additionnelle est imposée pour empêcher la société mère d'un titulaire de licence de radiodiffusion dépassant l'ancienne limite de 20 % (ou ses administrateurs) de contrôler ou d'influencer les décisions d'une filiale titulaire d'une licence en matière de programmation. Conformément à la pratique du CRTC, des comités de programmation ont été établis au sein des filiales titulaires de licences pertinentes, permettant ainsi à l'investissement étranger dans des actions avec droit de vote de BCE d'atteindre le maximum de 33 ⅓ %.

Nous surveillons le niveau de propriété des actions ordinaires de BCE par des non-Canadiens en obtenant des données sur : i) les actionnaires inscrits par notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Société de fiducie CST et ii) les actionnaires véritables, auprès de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et de la Depository Trust Company (DTC) aux États-Unis. Nous transmettons des rapports périodiques au CRTC.

Au 2 mars 2017, BCE n'avait pas de titres d'emprunt en circulation.

5.2 Titres d'emprunt de Bell Canada

Au 31 décembre 2016, Bell Canada a émis des titres d'emprunt à long terme, dont un sommaire est présenté dans le tableau suivant :

	TAUX D'INTÉRÊT MOYEN PONDÉRÉ	ÉCHÉANCE	AU 31 DÉCEMBRE 2016 (EN MILLIONS \$)
Débetures			
Acte de fiducie de 1997	4,06 %	2017 à 2045	13 600
Acte de fiducie de 1976	9,54 %	2021 à 2054	1 100
Débetures subordonnées	8,21 %	2026 à 2031	275
Total	4,54 %		14 975

Le 11 janvier 2016, Bell Canada a remboursé, avant l'échéance, la totalité de ses débetures de série M-19 à 4,64 % en circulation, d'un capital de 200 millions \$, échéant le 22 février 2016, au prix de 1 004,370 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital des débetures, plus les intérêts courus et impayés de 18,052 \$. Le même jour, Bell Canada a également remboursé, avant l'échéance, la totalité de ses débetures de série M-23 à 3,65 % en circulation, d'un capital de 500 millions \$, échéant le 19 mai 2016, au prix de 1 010,170 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital des débetures, plus les intérêts courus et impayés de 5,300 \$. Le 31 mars 2016, Bell Canada a remboursé, avant l'échéance, la totalité de ses débetures de série M-32 à 5,41 % en circulation, d'un capital de 500 millions \$, échéant le 26 septembre 2016, au prix de 1 021,950 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital des débetures, plus les intérêts courus et impayés de 0,741 \$. Le 16 septembre 2016, Bell Canada a remboursé, avant l'échéance, la totalité de ses débetures de série M-18 à 5,00 % en circulation, d'un capital de 700 millions \$, échéant le 15 février 2017, au prix de 1 017,580 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital des débetures, plus les intérêts courus et impayés de 4,384 \$.

Les débetures de Bell Canada sont non garanties et elles sont cautionnées par BCE. De l'information additionnelle concernant les modalités rattachées aux débetures de Bell Canada est présentée à la note 20, *Dettes à long terme*, des états financiers consolidés 2016 de BCE, aux pages 147 et 148 du rapport annuel 2016 de BCE.

Dans le cadre de son prospectus préalable (prospectus préalable 2014) et d'un supplément de prospectus (supplément de prospectus 2015) datés du 14 novembre 2014 et du 10 février 2015, respectivement, Bell Canada pourrait émettre, sur une période de 25 mois, des débetures à moyen terme (débetures MTN) non garanties, d'un montant maximal de 4 milliards \$. Le 30 mars 2015, Bell Canada a

émis, dans le cadre du prospectus préalable 2014 et du supplément de prospectus 2015, des débetures MTN de série M-39 à 4,35 %, d'un capital de 500 millions \$, échéant le 18 décembre 2045, au prix de 99,519 \$ par tranche de 100 \$ de capital. Le 1^{er} octobre 2015, Bell Canada a émis, dans le cadre du prospectus préalable 2014 et du supplément de prospectus 2015, des débetures MTN de série M-40 à 3,00 %, d'un capital de 1 milliard \$, échéant le 3 octobre 2022, au prix de 99,599 \$ par tranche de 100 \$ de capital. Le 29 février 2016, Bell Canada a émis, dans le cadre du prospectus préalable 2014 et du supplément de prospectus 2015, des débetures MTN de série M-41 à 3,55 %, d'un capital de 750 millions \$, échéant le 2 mars 2026, au prix de 99,624 \$ par tranche de 100 \$ de capital. Le 12 août 2016, Bell Canada a émis, dans le cadre du prospectus préalable 2014 et du supplément de prospectus 2015, des débetures MTN de série M-42 et de série M-43, d'un capital de 1,5 milliard \$. Les débetures MTN de série M-42 à 2,00 %, d'un capital de 850 millions \$, échéant le 1^{er} octobre 2021, ont été émises au prix de 99,804 \$ par tranche de 100 \$ de capital, et les débetures MTN de série M-43 à 2,90 %, d'un capital de 650 millions \$, échéant le 12 août 2026, ont été émises au prix de 99,733 \$ par tranche de 100 \$ de capital. Après l'émission des débetures MTN de série M-42 et de série M-43, Bell Canada ne pouvait émettre des titres que jusqu'à concurrence de 250 millions \$ dans le cadre du prospectus préalable 2014 et du supplément de prospectus 2015.

Afin de continuer à fournir à Bell Canada une souplesse financière et un accès efficace aux marchés financiers du Canada et des États-Unis, le 20 septembre 2016, Bell Canada a déposé auprès des autorités provinciales canadiennes en valeurs mobilières et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis un nouveau prospectus préalable (prospectus préalable) dans le cadre duquel Bell Canada peut émettre, sur une période de 25 mois, des titres de créance non garantis d'un montant maximal de 4 milliards \$. Le 30 septembre 2016, Bell Canada a déposé un nouveau supplément de prospectus (supplément de prospectus) en vue de l'émission de

débetures MTN non garanties, d'un montant maximal de 4 milliards \$, dans le cadre du prospectus préalable. Le prospectus préalable et le supplément de prospectus ont remplacé, de fait, le prospectus préalable 2014 et le supplément de prospectus 2015.

Le 27 février 2017, Bell Canada a émis, dans le cadre du prospectus préalable et du supplément de prospectus, des débetures MTN de série M-44 et de série M-45, pour un montant de 1,5 milliard \$. Les débetures MTN de série M-44 à 2,70 %, d'un montant de 1 milliard \$, échéant le 27 février 2024, ont été émises au prix de 99,886 \$ par tranche de 100 \$ de capital, et les débetures MTN de série M-45 à 4,45 %, d'un montant de 500 millions \$, échéant le 27 février 2047, ont été émises au prix de 99,475 \$ par tranche de 100 \$ de capital. Le produit net de cette émission devrait être principalement affecté au financement de la composante en trésorerie de l'acquisition proposée de MTS et au remboursement de la dette à court terme.

Certains actes de fiducie de Bell Canada comprennent des clauses restrictives à l'égard de l'émission de titres d'emprunt additionnels dont la date d'échéance dépasse un an en fonction de certains critères liés à la couverture des intérêts et à la couverture par l'actif. En outre, Bell Canada est tenue, dans certaines conditions, de présenter une offre de rachat de la totalité ou, au gré du porteur, d'une partie de certaines séries de ses débetures s'il survient à la fois un *changement de contrôle* de BCE ou de Bell Canada et un *événement touchant la notation* des séries de débetures visées. Les concepts de changement de contrôle et d'événement touchant la notation des titres sont définis dans les modalités des séries de débetures visées. Bell Canada se conforme à toutes les modalités et restrictions de ses titres d'emprunt.

Bell Canada peut émettre des effets à court terme (effets) en vertu de ses programmes d'emprunts sous forme de papier commercial canadien et américain jusqu'à concurrence d'un montant en capital total de 2,5 milliards \$ en dollars canadiens ou américains, à la condition que le montant maximal des effets ne dépasse jamais 3,5 milliards \$ CA, ce qui correspond au montant disponible en vertu des marges de crédit de soutien qui ont été consenties à Bell Canada au 2 mars 2017. Ces montants reflètent une hausse de 500 millions \$ dans la foulée de l'augmentation des programmes d'emprunts sous forme de papier commercial canadien et américain et des modifications apportées aux marges de crédit consenties à Bell Canada et qui ont pris effet le 20 décembre 2016. La vente d'effets en vertu du programme canadien ou américain distinct de Bell Canada aura pour effet de faire diminuer le montant en capital des effets pouvant être en circulation en tout temps, fixé à un maximum de 2,5 milliards \$ CA ou US, en vertu des deux programmes, un dollar canadien correspondant à un dollar américain dans le contexte de cette limite. Au 2 mars 2017, le montant en capital des effets en circulation pour le programme américain de Bell Canada s'établissait à 2 483 millions \$ US (3 264 millions \$ CA, compte tenu de l'effet des couvertures de compte des contrats de change à terme par rapport aux variations des devises). À la même date, aucun effet n'était en circulation pour le programme canadien de Bell Canada.

5.3 Notations

Les notations indiquent généralement la mesure dans laquelle une société peut rembourser le capital et peut verser les intérêts ou payer des dividendes sur les titres émis et en circulation.

L'obtention de financement dépend de notre capacité à accéder aux marchés publics des actions, des titres d'emprunt et du crédit bancaire. Notre capacité à accéder à ces marchés et le coût et l'ampleur du financement disponible dépendent en partie de la qualité de nos notations au moment de la mobilisation des capitaux. Le fait d'avoir des notations élevées nous permet généralement, lorsque vient le moment d'emprunter de l'argent, d'obtenir des taux d'intérêt inférieurs à ceux qu'obtiennent les entreprises dont les notations sont moins élevées. Une baisse de nos notations pourrait avoir des conséquences défavorables sur notre capacité de financement ou notre capacité d'accéder aux marchés financiers.

Au 2 mars 2017, les actions privilégiées de BCE sont notées par DBRS Limited (DBRS) et Standard & Poor's Ratings Services (Canada) (S&P), et les titres d'emprunt de Bell Canada sont notés par DBRS, Moody's Investors Service, Inc. (Moody's) et S&P.

Cette section décrit les notations, au 2 mars 2017, de certains titres émis et en circulation de BCE et de Bell Canada. Ces notations offrent aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit liée à une émission de titres. Toutefois, ces notations ne constituent pas des recommandations visant l'achat, la vente ou la détention des titres mentionnés ci-dessous, et elles peuvent faire l'objet d'une révision ou d'un retrait en tout temps par l'agence de notation les ayant attribuées. Chaque notation devrait être évaluée indépendamment de toute autre notation.

Au cours des deux dernières années, nous avons rémunéré des agences de notation pour qu'elles attribuent des notations aux actions privilégiées de BCE ainsi qu'aux titres d'emprunt à court terme et à long terme de Bell Canada. Les sommes ainsi versées à DBRS et à S&P comprennent l'accès à leurs sites Web. De plus, nous avons rémunéré DBRS et Moody's pour qu'elles attribuent des notations aux programmes de titrisation des créances de Bell Canada.

Notations des titres de BCE et de Bell Canada

NOTATIONS DES TITRES D'EMPRUNT À COURT TERME DE BELL CANADA

TITRES D'EMPRUNT À COURT TERME	AGENCE DE NOTATION	NOTATION	RANG
Papier commercial de Bell Canada	DBRS	R-2 (élevée)	4 sur 10
	Moody's	P-2	2 sur 4
	S&P	A-1 (faible) (échelle canadienne)	3 sur 8
		A-2 (échelle mondiale)	3 sur 8

NOTATIONS DES TITRES D'EMPRUNT À LONG TERME DE BELL CANADA

TITRES D'EMPRUNT À LONG TERME	AGENCE DE NOTATION	NOTATION	RANG
Dettes à long terme non subordonnées de Bell Canada	DBRS	BBB (élevée)	8 sur 26
	Moody's	Baa1	8 sur 21
	S&P	BBB+	8 sur 22
Dettes à long terme subordonnées de Bell Canada	DBRS	BBB (faible)	10 sur 26
	Moody's	Baa2	9 sur 21
	S&P	BBB	9 sur 22

NOTATIONS DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE BCE

ACTIONS PRIVILÉGIÉES	AGENCE DE NOTATION	NOTATION	RANG
Actions privilégiées de BCE	DBRS	Pfd-3	8 sur 16
	S&P	P-2 (faible) (échelle canadienne)	6 sur 18
		BBB- (échelle mondiale)	8 sur 20

Comme il est indiqué ci-dessus, à la suite de l'annonce de l'acquisition proposée de Q9, le 8 août 2016, DBRS a réduit la notation des débetures et des débetures MTN de Bell Canada de A (faible) à BBB (élevée), la notation des débetures subordonnées de BBB à BBB (faible) et la notation du papier commercial de R-1 (faible) à R-2 (élevée). DBRS a également réduit la notation des actions privilégiées de BCE Inc. de Pfd-3 (élevée) à Pfd-3.

Au 2 mars 2017, les notations de BCE et de Bell Canada présentaient des perspectives stables selon DBRS, Moody's et S&P.

Précisions générales

TITRES D'EMPRUNT À COURT TERME

Le tableau suivant présente les échelles de notation que chaque agence de notation attribue aux instruments de créance à court terme.

	NOTATION LA PLUS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES NOTÉS	NOTATION LA MOINS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES NOTÉS
DBRS	R-1 (élevée)	D
Moody's	P-1	NP
S&P (échelle canadienne)	A-1 (élevée)	D
S&P (échelle mondiale)	A-1+	D

L'échelle de notation de la dette à court terme de DBRS indique une opinion sur les risques qu'un emprunteur ne remplisse pas ses obligations financières à court terme dans les délais prévus. Les notations sont basées sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'emprunteur.

Les notations attribuées à la dette à court terme par Moody's représentent l'opinion de Moody's relativement à la capacité des émetteurs à respecter leurs obligations financières à court terme. Des notations à court terme sont attribuées aux obligations qui ont une échéance initiale de 13 mois ou moins, lesquelles reflètent la possibilité de défaut à l'égard des paiements convenus par contrat et la perte financière attendue en cas de défaut.

La notation attribuée aux emprunts sous forme de papier commercial canadien et à la dette à court terme par S&P indique l'évaluation de S&P relativement à la capacité de la société à respecter ses engagements financiers relatifs à un programme d'emprunts sous forme de papier commercial précis ou à un autre instrument financier à court terme, par comparaison au service de la dette et à la capacité de remboursement d'autres sociétés du marché des capitaux approprié.

TITRES D'EMPRUNT À LONG TERME

Le tableau qui suit présente les échelles de notation que chaque agence de notation attribue aux instruments de créance à long terme.

	NOTATION LA PLUS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES NOTÉS	NOTATION LA MOINS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES NOTÉS
DBRS	AAA	D
Moody's	Aaa	C
S&P	AAA	D

L'échelle de notation de la dette à long terme de DBRS indique une opinion sur le risque de défaillance, soit le risque qu'un émetteur ne remplisse pas ses obligations financières conformément aux modalités selon lesquelles une obligation a été émise. Les notations sont basées sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'emprunteur.

Les notations attribuées à la dette à long terme par Moody's s'appliquent à des émetteurs ou à des obligations ayant une échéance initiale de un an ou plus et elles reflètent la possibilité de défaut à l'égard des paiements convenus par contrat et la perte financière attendue en cas de défaut.

L'échelle de notation de la dette à long terme de S&P fournit une évaluation de la solvabilité d'une société relativement à une obligation financière précise, à une catégorie précise d'obligations financières ou à un programme financier précis. Cette évaluation

tient compte, entre autres facteurs, de la probabilité de paiement, c'est-à-dire la capacité et l'intention de la société de respecter ses engagements financiers relatifs à une obligation conformément aux modalités de l'obligation.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Le tableau qui suit présente l'échelle de notation que chaque agence de notation attribue aux actions privilégiées.

	NOTATION LA PLUS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES NOTÉS	NOTATION LA MOINS ÉLEVÉE ATTRIBUÉE AUX TITRES NOTÉS
DBRS	Pfd-1 (élevée)	D
S&P (échelle canadienne)	P-1 (élevée)	D
S&P (échelle mondiale)	AA	D

L'échelle de notation des actions privilégiées de DBRS indique son évaluation du risque qu'un emprunteur ne soit pas en mesure de respecter la totalité de son obligation de payer des dividendes et de rembourser le capital dans les délais prévus. Chaque notation de DBRS est basée sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'emprunteur.

Les notations attribuées aux actions privilégiées par S&P représentent une évaluation de la solvabilité d'une société relativement au respect d'une obligation précise liée à des actions privilégiées émises sur le marché approprié, par comparaison aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs du marché approprié.

Précisions sur les catégories des notations reçues pour nos titres

Les descriptions qui suivent portant sur les catégories des notations données à nos titres ont été publiées par les agences de notation concernées. Ces descriptions et les catégories de notation correspondantes peuvent être modifiées par les agences de notation.

AGENCE DE NOTATION	DESCRIPTION DES TITRES	CATÉGORIE DE NOTATION	PRÉCISIONS SUR LA CATÉGORIE DE LA NOTATION REÇUE
DBRS	Dettes à court terme	R-2 (élevée)	Borne supérieure d'une qualité de crédit adéquate; la capacité de paiement à l'égard des obligations financières à court terme arrivant à échéance est acceptable; pourraient être vulnérables aux événements futurs.
	Dettes à long terme	BBB (élevée)	La qualité du crédit est adéquate; la capacité de paiement à l'égard des obligations financières est considérée comme acceptable; pourraient être vulnérables aux événements futurs.
	Dettes à long terme subordonnées	BBB (faible)	La qualité du crédit est adéquate; la capacité de paiement à l'égard des obligations financières est considérée comme acceptable; pourraient être vulnérables aux événements futurs.
	Actions privilégiées	Pfd-3	La qualité du crédit est adéquate; offrent une protection des dividendes et du capital considérée comme acceptable, mais la société est jugée plus susceptible de subir l'incidence de conditions financières et économiques défavorables, et il peut exister d'autres conditions défavorables ayant pour effet de réduire la protection de la dette. En général, les sociétés jouissant d'une notation Pfd-3 ont des obligations de premier rang ayant reçu parmi les meilleures notations de la catégorie BBB.
Moody's	Dettes à court terme	P-2	La capacité de remboursement des obligations liées à la dette à court terme est forte.
	Dettes à long terme	Baa	Assujettis à un risque de crédit modéré; jugés de qualité moyenne et peuvent comprendre certaines caractéristiques spéculatives.
S&P	Dettes à court terme	A-1 (faible) (échelle canadienne)	La capacité de la société de respecter ses engagements financiers relativement à l'obligation est satisfaisante.
		A-2 (échelle mondiale)	La sensibilité aux changements de circonstances et de conditions économiques est un peu plus grande que celle des obligations ayant reçu une notation plus élevée.
	Dettes à long terme	BBB	Les paramètres de protection sont adéquats; la possibilité est plus grande que des conditions économiques ou des changements de circonstances défavorables affaiblissent la capacité de la société à respecter ses engagements financiers.
	Actions privilégiées	P-2 (échelle canadienne)	Les paramètres de protection sont adéquats.
BBB (échelle mondiale)		La possibilité est plus grande que des conditions économiques ou des changements de circonstances défavorables affaiblissent la capacité de la société à respecter ses engagements financiers.	

5.4 Négociation de nos titres

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang de BCE sont inscrites à la cote de la TSX sous leurs symboles respectifs, indiqués dans les tableaux ci-après. Les actions ordinaires de BCE sont aussi inscrites à la Bourse de New York (NYSE), sous le symbole BCE.

Les tableaux figurant ci-après ainsi qu'à la page suivante présentent la fourchette du cours de l'action par mois et les volumes échangés à la TSX en 2016 pour les actions ordinaires de BCE et chaque série d'actions privilégiées de premier rang de BCE.

	ACTIONS ORDINAIRES (BCE)	ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG								
		SÉRIE R (BCE.PR.R)	SÉRIE S (BCE.PR.S)	SÉRIE T (BCE.PR.T)	SÉRIE Y (BCE.PR.Y)	SÉRIE Z (BCE.PR.Z)	SÉRIE AA (BCE.PR.A)	SÉRIE AB (BCE.PR.B)	SÉRIE AC (BCE.PR.C)	SÉRIE AD (BCE.PR.D)
Janvier 2016										
Haut	56,820 \$	17,460 \$	13,700 \$	14,240 \$	13,780 \$	14,000 \$	14,750 \$	13,800 \$	15,230 \$	13,960 \$
Bas	52,380 \$	14,800 \$	11,800 \$	11,700 \$	11,620 \$	11,850 \$	12,170 \$	11,850 \$	13,020 \$	11,910 \$
Volume	33 510 929	229 758	113 237	126 456	184 837	71 832	126 260	116 472	149 268	199 422
Février 2016										
Haut	59,190 \$	16,850 \$	13,060 \$	13,020 \$	13,250 \$	13,000 \$	13,990 \$	13,410 \$	14,850 \$	13,400 \$
Bas	55,700 \$	15,900 \$	11,950 \$	12,000 \$	12,110 \$	11,700 \$	12,510 \$	12,180 \$	13,080 \$	11,950 \$
Volume	33 613 044	105 632	106 825	206 632	86 058	105 592	94 802	95 552	91 747	183 665
Mars 2016										
Haut	59,850 \$	16,990 \$	14,500 \$	14,400 \$	14,510 \$	13,900 \$	14,650 \$	14,570 \$	14,830 \$	14,500 \$
Bas	56,690 \$	16,300 \$	12,880 \$	12,950 \$	12,650 \$	12,540 \$	13,300 \$	13,200 \$	13,700 \$	12,610 \$
Volume	36 141 068	112 985	58 108	55 400	285 081	35 616	1 292 842	351 270	117 432	336 850
Avril 2016										
Haut	60,390 \$	17,710 \$	14,520 \$	14,500 \$	14,600 \$	14,570 \$	14,590 \$	14,510 \$	14,900 \$	14,450 \$
Bas	57,810 \$	16,550 \$	14,100 \$	13,780 \$	14,050 \$	13,650 \$	13,780 \$	14,050 \$	14,340 \$	13,990 \$
Volume	25 586 744	210 945	51 045	72 921	70 042	67 937	197 385	74 797	67 641	154 086
Mai 2016										
Haut	61,100 \$	17,500 \$	14,340 \$	14,570 \$	14,510 \$	14,130 \$	14,230 \$	14,410 \$	14,600 \$	14,400 \$
Bas	58,200 \$	17,010 \$	13,800 \$	13,610 \$	13,870 \$	13,450 \$	13,500 \$	13,910 \$	14,080 \$	13,850 \$
Volume	28 216 922	137 860	71 671	96 739	134 175	47 112	415 537	126 322	84 984	221 401
Juin 2016										
Haut	61,480 \$	19,430 \$	14,330 \$	14,470 \$	14,400 \$	14,010 \$	14,250 \$	14,480 \$	14,500 \$	14,290 \$
Bas	58,320 \$	17,090 \$	13,660 \$	13,650 \$	13,590 \$	13,450 \$	13,500 \$	13,610 \$	13,650 \$	13,550 \$
Volume	30 261 000	199 030	144 499	48 951	349 392	29 028	137 656	177 705	103 035	133 155
Juillet 2016										
Haut	63,405 \$	18,800 \$	14,080 \$	14,490 \$	14,190 \$	14,050 \$	14,580 \$	14,350 \$	14,990 \$	14,110 \$
Bas	61,040 \$	17,600 \$	13,560 \$	13,690 \$	13,580 \$	13,540 \$	13,735 \$	13,530 \$	14,200 \$	13,490 \$
Volume	18 867 525	235 091	112 571	52 520	131 034	36 591	141 047	122 925	104 595	180 004
Août 2016										
Haut	63,380 \$	18,840 \$	14,580 \$	14,790 \$	14,800 \$	14,550 \$	14,810 \$	14,750 \$	14,980 \$	14,780 \$
Bas	61,110 \$	17,320 \$	13,830 \$	14,090 \$	14,000 \$	13,900 \$	13,990 \$	13,940 \$	14,460 \$	13,820 \$
Volume	18 419 508	76 080	121 920	48 961	85 335	28 925	140 025	106 383	64 724	214 653
Septembre 2016										
Haut	62,200 \$	17,990 \$	14,250 \$	14,440 \$	14,380 \$	14,710 \$	14,370 \$	14,500 \$	14,580 \$	14,430 \$
Bas	59,510 \$	17,240 \$	13,970 \$	14,030 \$	14,060 \$	13,890 \$	13,900 \$	14,040 \$	14,210 \$	14,080 \$
Volume	24 663 569	201 606	102 967	108 036	210 779	38 697	627 998	124 078	90 633	314 403
Octobre 2016										
Haut	61,170 \$	18,220 \$	14,450 \$	15,150 \$	14,490 \$	14,490 \$	14,750 \$	14,500 \$	15,250 \$	14,500 \$
Bas	59,160 \$	17,260 \$	14,160 \$	14,170 \$	14,140 \$	14,140 \$	14,160 \$	14,150 \$	14,370 \$	14,200 \$
Volume	21 176 645	84 783	46 949	60 435	96 965	22 646	116 933	397 835	238 273	160 114
Novembre 2016										
Haut	60,900 \$	17,520 \$	14,630 \$	14,980 \$	14,580 \$	14,580 \$	14,710 \$	14,690 \$	15,000 \$	14,650 \$
Bas	56,800 \$	16,400 \$	14,250 \$	14,430 \$	14,110 \$	14,220 \$	14,200 \$	14,250 \$	14,380 \$	14,250 \$
Volume	28 394 930	114 051	126 046	88 912	470 292	55 310	246 578	266 517	224 265	557 674
Décembre 2016										
Haut	58,940 \$	17,680 \$	15,310 \$	15,200 \$	15,380 \$	15,200 \$	15,530 \$	15,330 \$	15,910 \$	15,300 \$
Bas	56,920 \$	16,550 \$	14,320 \$	14,360 \$	14,390 \$	14,320 \$	14,320 \$	14,360 \$	14,650 \$	14,390 \$
Volume	31 750 278	138 233	114 139	107 067	183 782	70 563	273 179	273 980	225 254	384 204

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG

	SÉRIE AE (BCE.PR.E)	SÉRIE AF (BCE.PR.F)	SÉRIE AG (BCE.PR.G)	SÉRIE AH (BCE.PR.H)	SÉRIE AI (BCE.PR.I)	SÉRIE AJ (BCE.PR.J)	SÉRIE AK (BCE.PR.K)	SÉRIE AM (BCE.PR.M)	SÉRIE AN (BCE.PR.N)	SÉRIE AO (BCE.PR.O)	SÉRIE AQ (BCE.PR.Q)
Janvier 2016											
Haut	13,720 \$	13,800 \$	13,810 \$	13,600 \$	13,620 \$	13,750 \$	15,000 \$	15,810 \$	–	22,500 \$	21,700 \$
Bas	11,320 \$	11,510 \$	11,700 \$	11,750 \$	11,690 \$	11,870 \$	11,310 \$	11,510 \$	–	16,900 \$	16,250 \$
Volume	64 196	138 152	250 708	71 396	294 553	63 302	816 657	284 820	–	111 942	165 398
Février 2016											
Haut	13,290 \$	13,870 \$	13,185 \$	13,000 \$	12,970 \$	13,130 \$	12,690 \$	13,600 \$	–	18,950 \$	17,970 \$
Bas	12,330 \$	12,410 \$	12,000 \$	12,010 \$	11,900 \$	11,800 \$	10,990 \$	11,960 \$	–	17,270 \$	16,280 \$
Volume	57 910	311 226	182 037	74 333	147 503	67 712	1 116 734	415 442	–	79 280	121 830
Mars 2016											
Haut	14,430 \$	14,900 \$	14,320 \$	14,350 \$	14,070 \$	14,380 \$	13,730 \$	14,000 \$	–	18,950 \$	18,000 \$
Bas	13,000 \$	13,280 \$	12,800 \$	12,900 \$	12,600 \$	13,000 \$	11,300 \$	12,060 \$	–	17,110 \$	16,040 \$
Volume	422 322	160 784	467 442	64 555	130 306	46 849	870 476	850 202	–	171 130	154 122
Avril 2016											
Haut	14,500 \$	14,550 \$	14,510 \$	14,940 \$	14,380 \$	14,450 \$	14,450 \$	14,980 \$	14,510 \$	20,580 \$	19,200 \$
Bas	13,850 \$	13,690 \$	13,300 \$	13,800 \$	13,500 \$	13,960 \$	13,000 \$	13,640 \$	12,310 \$	18,750 \$	17,630 \$
Volume	177 600	95 015	344 653	202 663	96 202	42 130	578 967	413 329	13 580	71 540	78 002
Mai 2016											
Haut	14,370 \$	14,400 \$	13,740 \$	14,290 \$	14,150 \$	14,240 \$	14,470 \$	15,180 \$	14,200 \$	20,600 \$	19,500 \$
Bas	13,740 \$	13,600 \$	13,250 \$	13,850 \$	13,640 \$	13,800 \$	13,630 \$	14,200 \$	13,020 \$	19,540 \$	18,600 \$
Volume	100 989	191 481	258 254	280 915	204 073	48 071	589 975	119 316	16 553	169 478	87 169
Juin 2016											
Haut	14,300 \$	14,250 \$	13,740 \$	14,170 \$	14,230 \$	14,240 \$	14,150 \$	14,620 \$	14,350 \$	20,610 \$	19,460 \$
Bas	13,630 \$	13,210 \$	12,840 \$	13,520 \$	13,450 \$	13,600 \$	12,400 \$	13,210 \$	12,280 \$	19,860 \$	18,060 \$
Volume	72 940	138 382	188 701	637 062	186 892	33 204	661 535	159 234	35 290	124 028	87 155
Juillet 2016											
Haut	14,110 \$	14,450 \$	13,750 \$	14,110 \$	13,890 \$	14,150 \$	13,900 \$	15,200 \$	14,000 \$	21,260 \$	19,610 \$
Bas	13,470 \$	13,580 \$	13,100 \$	13,480 \$	13,340 \$	13,400 \$	12,810 \$	13,500 \$	12,990 \$	19,720 \$	18,150 \$
Volume	89 453	114 702	544 209	250 574	149 291	101 674	472 414	181 834	32 102	144 321	108 499
Août 2016											
Haut	14,630 \$	14,870 \$	14,540 \$	14,690 \$	14,440 \$	14,590 \$	14,500 \$	15,890 \$	14,320 \$	22,300 \$	20,600 \$
Bas	13,900 \$	14,160 \$	13,560 \$	13,930 \$	13,620 \$	13,860 \$	13,600 \$	14,970 \$	13,500 \$	20,860 \$	19,370 \$
Volume	105 867	84 593	128 357	275 023	92 129	58 929	672 380	282 735	57 452	177 930	83 675
Septembre 2016											
Haut	14,300 \$	14,470 \$	14,260 \$	14,250 \$	13,850 \$	14,290 \$	14,290 \$	15,570 \$	14,450 \$	21,220 \$	20,080 \$
Bas	13,970 \$	13,990 \$	13,800 \$	13,960 \$	13,500 \$	13,980 \$	13,500 \$	14,980 \$	13,750 \$	20,650 \$	19,280 \$
Volume	536 642	125 612	269 139	207 256	442 626	166 001	686 972	179 210	20 693	68 602	231 865
Octobre 2016											
Haut	14,550 \$	14,790 \$	14,200 \$	14,540 \$	14,080 \$	14,460 \$	14,590 \$	15,470 \$	14,350 \$	21,410 \$	20,470 \$
Bas	14,080 \$	14,160 \$	13,660 \$	14,120 \$	13,510 \$	14,140 \$	13,900 \$	14,730 \$	14,030 \$	20,730 \$	19,790 \$
Volume	108 008	275 649	146 323	195 144	476 333	229 861	711 128	296 746	20 661	122 235	296 204
Novembre 2016											
Haut	14,680 \$	14,720 \$	14,140 \$	14,560 \$	14,150 \$	14,550 \$	15,060 \$	15,630 \$	15,440 \$	21,600 \$	21,030 \$
Bas	14,200 \$	14,160 \$	13,640 \$	14,000 \$	13,670 \$	14,200 \$	13,990 \$	14,950 \$	14,140 \$	20,850 \$	19,810 \$
Volume	372 565	424 282	94 845	270 107	89 774	281 441	666 100	166 234	22 300	225 721	402 060
Décembre 2016											
Haut	15,560 \$	15,250 \$	14,350 \$	15,230 \$	14,350 \$	15,200 \$	15,430 \$	15,850 \$	15,200 \$	22,350 \$	21,510 \$
Bas	14,250 \$	14,310 \$	13,660 \$	14,170 \$	13,540 \$	14,100 \$	14,230 \$	14,930 \$	14,000 \$	20,750 \$	19,980 \$
Volume	252 502	198 032	145 703	320 658	175 918	278 478	1 160 326	215 498	68 033	222 707	262 860

6 Dividendes et politique de distribution de dividendes

Le conseil d'administration de BCE évalue de temps à autre la pertinence de la politique de distribution de dividendes sur actions ordinaires de BCE. La politique de distribution de dividendes sur actions ordinaires de BCE est actuellement établie à un ratio de distribution cible⁽¹⁾ se situant entre 65 % et 75 % des flux de trésorerie disponibles⁽¹⁾. Notre objectif consiste à assurer une croissance du dividende tout en maintenant notre ratio de distribution à l'intérieur de la fourchette cible et l'équilibre entre nos priorités stratégiques, dont la poursuite de l'investissement dans l'infrastructure réseau stratégique pour les services sur fil et sans fil et le maintien de notations élevées. Pour obtenir plus de renseignements, consultez

la section 1.4, *Stratégie relative aux marchés financiers*, du rapport de gestion 2016 de BCE, aux pages 34 à 36 du rapport annuel 2016 de BCE.

La politique de distribution de dividendes et la déclaration de dividendes de BCE sont à la discrétion du conseil d'administration de BCE; par conséquent, rien ne garantit que la politique de distribution de dividendes de BCE sera maintenue ni que des dividendes seront déclarés.

Le tableau qui suit présente les augmentations du dividende par action ordinaire de BCE à compter du dividende trimestriel à payer le 15 avril 2014.

DATE DE L'ANNONCE	MONTANT DE L'AUGMENTATION	PRISE D'EFFET
6 février 2014	6,0 % (de 2,33 \$ par action à 2,47 \$ par action)	Dividende trimestriel à payer le 15 avril 2014
5 février 2015	5,3 % (de 2,47 \$ par action à 2,60 \$ par action)	Dividende trimestriel à payer le 15 avril 2015
4 février 2016	5,0 % (de 2,60 \$ par action à 2,73 \$ par action)	Dividende trimestriel à payer le 15 avril 2016
2 février 2017	5,1 % (de 2,73 \$ par action à 2,87 \$ par action)	Dividende trimestriel à payer le 15 avril 2017

Les dividendes sur les actions privilégiées de premier rang de BCE sont, s'ils sont déclarés, payés chaque trimestre, sauf pour les dividendes sur les actions privilégiées de premier rang de série S, de série Y, de série AB, de série AD, de série AE, de série AH et de série AJ, lesquels, s'ils sont déclarés, sont payés chaque mois.

Le tableau suivant présente le montant des dividendes en trésorerie déclarés pour chaque action ordinaire de BCE et pour chaque action privilégiée de premier rang de série R, de série S, de série T, de série Y, de série Z, de série AA, de série AB, de série AC, de série AD, de série AE, de série AF, de série AG, de série AH, de série AI, de série AJ, de série AK, de série AM, de série AN, de série AO et de série AQ en 2016, en 2015 et en 2014.

	2016	2015	2014
Actions ordinaires	2,73 \$	2,60 \$	2,47 \$
Actions privilégiées de premier rang			
Série R	1,0325 \$	1,10 \$	1,1225 \$
Série S	0,675 \$	0,69216 \$	0,75 \$
Série T	0,824875 \$	0,84825 \$	0,84825 \$
Série Y	0,675 \$	0,69216 \$	0,75 \$
Série Z	0,788 \$	0,788 \$	0,788 \$
Série AA	0,8625 \$	0,8625 \$	0,8625 \$
Série AB	0,675 \$	0,69216 \$	0,75 \$
Série AC	0,88752 \$	0,88752 \$	0,88752 \$
Série AD	0,675 \$	0,69216 \$	0,75 \$
Série AE	0,675 \$	0,69216 \$	0,75 \$
Série AF	0,7775 \$	0,7775 \$	1,13525 \$
Série AG	0,80625 \$	1,125 \$	1,125 \$
Série AH	0,675 \$	0,69216 \$	0,75 \$
Série AI	0,8625 \$	1,0375 \$	1,0375 \$
Série AJ	0,675 \$	0,69216 \$	0,75 \$
Série AK	1,03752 \$	1,03752 \$	1,03752 \$
Série AM	0,821375 \$	1,2125 \$	0,303125 \$ ⁽²⁾
Série AN	0,48868 \$	–	–
Série AO	1,1375 \$	1,1375 \$	0,284375 \$ ⁽²⁾
Série AQ	1,061 \$	1,0625 \$	0,265625 \$ ⁽²⁾

(1) Les termes flux de trésorerie disponibles et ratio de distribution n'ont pas de définition normalisée en vertu des Normes internationales d'information financière (IFRS). Il est donc peu probable qu'ils puissent être comparés avec des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Nous définissons les flux de trésorerie disponibles comme les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, déduction faite des coûts liés aux acquisitions et autres payés (qui comprennent les coûts importants liés aux litiges) et du financement des cotisations volontaires aux régimes de retraite, moins les dépenses d'investissement, les dividendes par action privilégiée et les dividendes payés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle. Nous excluons les coûts liés aux acquisitions et autres payés et le financement des cotisations volontaires aux régimes de retraite, parce qu'ils ont une influence sur la comparabilité de nos résultats financiers et peuvent éventuellement donner une fausse représentation de l'analyse des tendances en matière de performance de l'entreprise. Le fait d'exclure ces éléments ne veut pas dire qu'ils sont non récurrents. Nous considérons les flux de trésorerie disponibles comme un important indicateur de la solidité financière et de la performance de nos activités, car ils révèlent le montant des fonds disponibles pour payer des dividendes, rembourser la dette et réinvestir dans notre société. Nous croyons que certains investisseurs et analystes utilisent les flux de trésorerie disponibles pour évaluer une entreprise et ses actifs sous-jacents et pour évaluer la solidité financière et la performance de nos activités. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont la mesure financière selon les IFRS la plus comparable. Nous définissons le ratio de distribution comme les dividendes payés sur les actions ordinaires divisés par les flux de trésorerie disponibles. Nous considérons le ratio de distribution comme un important indicateur de la solidité financière et de la performance de nos activités, car il met en évidence la pérennité des paiements de dividendes de la société.

(2) Entre le 24 septembre 2014 et le 1^{er} novembre 2014, BCE a émis des actions privilégiées de premier rang de série AM, de série AO et de série AQ en échange des actions privilégiées émises et en circulation de Bell Aliant Actions privilégiées.

7 Nos administrateurs et membres de la haute direction

7.1 Administrateurs

Le tableau ci-dessous présente les administrateurs de BCE, leur lieu de résidence, la date à laquelle ils ont été élus ou nommés et leur poste principal en date du 2 mars 2017.

En vertu des règlements de BCE, chacun des administrateurs occupe son poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à sa démission, si elle survient avant.

ADMINISTRATEURS		
NOM, PROVINCE OU ÉTAT ET PAYS DE RÉSIDENCE	DATE D'ÉLECTION OU DE NOMINATION AU CONSEIL DE BCE	POSTE PRINCIPAL EN DATE DU 2 MARS 2017
Barry K. Allen Floride, États-Unis	Mai 2009	Associé responsable de l'exploitation, Providence Equity Partners LLC (société de capital d'investissement privé axée sur les placements dans les médias, le divertissement, les communications et l'information), depuis septembre 2007
Ronald A. Brenneman Alberta, Canada	Novembre 2003	Administrateur de sociétés, depuis mars 2010
Sophie Brochu Québec, Canada	Mai 2010	Présidente et chef de la direction, Gaz Métro (société du secteur de l'énergie diversifiée), depuis février 2007
Robert E. Brown Québec, Canada	Mai 2009	Administrateur de sociétés, depuis octobre 2009
George A. Cope Ontario, Canada	Juillet 2008	Président et chef de la direction, BCE et Bell Canada, depuis juillet 2008
David F. Denison, FCPA, FCA Ontario, Canada	Octobre 2012	Administrateur de sociétés, depuis juin 2012, et comptable professionnel agréé
Robert P. Dexter Nouvelle-Écosse, Canada	Novembre 2014	Président du conseil et chef de la direction, Maritime Travel Inc. (société de voyages intégrée), depuis juillet 1979
Ian Greenberg Québec, Canada	Juillet 2013	Administrateur de sociétés, depuis juillet 2013
Katherine Lee Ontario, Canada	Août 2015	Chef de la direction de 3 Angels Holdings Limited (société de portefeuille immobilière), depuis avril 2016, et comptable professionnelle agréée
Monique F. Leroux C.M., O.Q., FCPA, FCA ⁽¹⁾ Québec, Canada	Avril 2016	Administratrice de sociétés, depuis avril 2016, et comptable professionnelle agréée
Gordon M. Nixon Ontario, Canada	Novembre 2014	Président du conseil d'administration, BCE et Bell Canada, depuis avril 2016, et administrateur de sociétés, depuis septembre 2014
Calin Rovinescu Québec, Canada	Avril 2016	Président et chef de la direction d'Air Canada (compagnie aérienne), depuis avril 2009
Robert C. Simmonds Ontario, Canada	Mai 2011	Président du conseil, Lenbrook Corporation (distributeur national de composants électroniques et d'appareils radio), depuis avril 2002
Paul R. Weiss, FCPA, FCA Ontario, Canada	Mai 2009	Administrateur de sociétés, depuis avril 2008, et comptable professionnel agréé

(1) Monique F. Leroux a été administratrice de Quebecor World Inc. pendant une partie de la période de 12 mois précédant la demande présentée par Quebecor World Inc. visant à être mise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, demande qui a été accueillie le 21 janvier 2008 (de 2004 à 2007). Quebecor World Inc. a mis en œuvre un plan de restructuration approuvé par ses créanciers en 2009, après avoir obtenu une ordonnance du tribunal l'autorisant à procéder.

Poste occupé antérieurement

Tous les administrateurs de BCE ont occupé les postes susmentionnés ou d'autres postes de hauts dirigeants au sein des mêmes sociétés ou de sociétés ou d'organisations associées au cours des cinq dernières années ou plus, à l'exception des administrateurs énumérés ci-après.

ADMINISTRATEURS	POSTE OCCUPÉ ANTÉRIEUREMENT
David F. Denison, FCPA, FCA	Président et chef de la direction de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (organisme de gestion de placements), de 2005 à juin 2012
Ian Greenberg	Président et chef de la direction d'Astral (société de médias), de 1995 à juillet 2013
Katherine Lee	Présidente et chef de la direction de GE Capital Canada (fournisseur mondial de premier plan de solutions de financement et de gestion de parcs de véhicules destinées aux moyennes entreprises ayant des activités dans un large éventail de secteurs économiques), de 2010 à février 2015
Monique F. Leroux, C.M., O.Q., FCPA, FCA	Présidente du conseil et chef de la direction du Mouvement Desjardins (premier groupe financier coopératif du Canada), de 2008 à avril 2016
Gordon M. Nixon	Président et chef de la direction de la Banque Royale du Canada (banque à charte), de 2001 à août 2014

Comités du conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la liste des comités du conseil d'administration de BCE et de leurs membres au 2 mars 2017.

COMITÉS	MEMBRES
Audit	Paul R. Weiss (président) David F. Denison, Robert P. Dexter, Ian Greenberg, Katherine Lee, Monique F. Leroux, Robert C. Simmonds
Gouvernance	Robert E. Brown (président) Barry K. Allen, Sophie Brochu, Monique F. Leroux, Robert C. Simmonds
Ressources en cadres et rémunération	Ronald A. Brenneman (président) Barry K. Allen, Sophie Brochu, Robert E. Brown, Ian Greenberg, Calin Rovinescu
Caisse de retraite	David F. Denison (président) Ronald A. Brenneman, Robert P. Dexter, Katherine Lee, Calin Rovinescu, Paul R. Weiss

7.2 Membres de la haute direction

Le tableau qui suit présente la liste des hauts dirigeants de BCE et de Bell Canada, leur lieu de résidence et le poste qu'ils occupaient au sein de BCE ou de Bell Canada en date du 2 mars 2017.

NOM	PROVINCE ET PAYS DE RÉSIDENCE	POSTE OCCUPÉ AU SEIN DE BCE OU DE BELL CANADA
Mirko Bibic	Ontario, Canada	Chef des affaires juridiques et réglementaires et vice-président exécutif, Développement de l'entreprise (BCE et Bell Canada)
Charles W. Brown	Ontario, Canada	Président – La Source (Bell Canada)
Michael Cole	Ontario, Canada	Vice-président exécutif et chef de l'information (Bell Canada)
George A. Cope	Ontario, Canada	Président et chef de la direction (BCE et Bell Canada)
Stephen Howe	Ontario, Canada	Vice-président exécutif et chef du développement technologique (Bell Canada)
Rizwan Jamal	Ontario, Canada	Président – Services résidentiels et petites entreprises de Bell (Bell Canada)
Blaik Kirby	Ontario, Canada	Président – Bell Mobilité (Bell Canada)
Glen LeBlanc	Nouvelle-Écosse, Canada	Vice-président exécutif et chef des affaires financières (BCE et Bell Canada)
Bernard le Duc	Ontario, Canada	Vice-président exécutif – Services généraux (BCE et Bell Canada)
Randy Lennox ⁽¹⁾	Ontario, Canada	Président – Bell Média (Bell Canada)
Thomas Little	Ontario, Canada	Président – Bell Marchés Affaires (Bell Canada)
Wade Oosterman	Ontario, Canada	Président de groupe (BCE et Bell Canada)
Martine Turcotte	Québec, Canada	Vice-présidente exécutive – Québec (BCE et Bell Canada)
John Watson	Ontario, Canada	Vice-président exécutif – Expérience client (Bell Canada)

(1) Randy Lennox a été nommé Président – Bell Média le 27 février 2017, à la suite du départ de Mary Ann Turcke le jour même.

Poste occupé antérieurement

Tous nos hauts dirigeants ont occupé leur poste actuel ou d'autres postes de direction au sein de BCE ou de Bell Canada au cours des cinq dernières années ou plus, à l'exception de la personne indiquée dans le tableau ci-après.

NOM	POSTE OCCUPÉ ANTÉRIEUREMENT
Glen LeBlanc	Vice-président exécutif et chef des affaires financières de Bell Aliant Inc., de 2010 à décembre 2014
Randy Lennox	Président et chef de la direction de Universal Music Canada, de 1998 à août 2015

7.3 Actionnariat des administrateurs et des membres de la haute direction

Au 31 décembre 2016, les administrateurs et les membres de la haute direction de BCE en tant que groupe étaient, directement ou indirectement, les propriétaires véritables de plus de 728 545 actions ordinaires (ou 0,1 %) de BCE, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur ces dernières.

8 Litiges

Dans le cours normal de nos affaires, nous nous trouvons impliqués dans divers litiges et réclamations dans le cadre desquels les demandeurs réclament des dommages pécuniaires et autres réparations. En particulier du fait que nous exerçons des activités nous plaçant en contact direct avec la clientèle, nous sommes exposés à des actions collectives pouvant donner lieu à la réclamation de dommages pécuniaires substantiels. La présente rubrique décrit les litiges importants dans lesquels nous étions impliqués au 2 mars 2017. Compte tenu des risques et des incertitudes inhérents au processus de recours judiciaires, nous ne pouvons prédire l'issue des réclamations ni des litiges, ni à quel moment ils seront réglés. Compte tenu de ce qui précède et d'après l'information actuellement disponible et l'évaluation de la direction du bien-fondé de ces réclamations et litiges en cours au 2 mars 2017, cette dernière estime que leur dénouement ne devrait pas avoir de répercussions négatives importantes sur nos états financiers ou nos activités. Nous sommes d'avis que nous avons de solides arguments et nous avons l'intention de défendre vigoureusement nos positions.

Action collective projetée concernant les offres promotionnelles

Le 4 juillet 2016, une demande d'autorisation d'intenter une action collective a été déposée devant la Cour supérieure du Québec contre Bell Canada et 23 autres défendeurs (notamment des sociétés de télécommunications, des banques et d'autres fournisseurs de services) au nom de tous les clients du Québec qui, depuis le 4 juillet 2013, ont reçu un service gratuit ou à prix réduit pendant une période déterminée au terme de laquelle le prix courant a été appliqué à moins que les clients n'aient transmis un avis indiquant qu'ils ne souhaitent pas obtenir le service au prix courant (sans tenir compte des déclarations faites aux clients relativement à la nature temporaire des frais ou de la période du rabais). Le demandeur allègue que la pratique d'exiger que les clients aient à transmettre un avis pour indiquer leur refus du prix courant contrevient à la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec. Des dommages-intérêts compensatoires non précisés ainsi que des dommages-intérêts exemplaires sont réclamés. L'action n'a pas encore été autorisée à titre d'action collective.

Poursuite en contrefaçon de brevet concernant les systèmes de communications sans fil 4G LTE

Le 18 février 2016, une action a été déposée devant la Cour fédérale contre Bell Canada et BCE Inc. par Wi-LAN Inc. La poursuite allègue que les défendeurs, dans le cadre de la fabrication, de l'utilisation et de la vente de systèmes de communications sans fil 4G LTE, y compris les produits et les services sans fil, ont contrefait trois brevets appartenant à Wi-LAN Inc. Cette poursuite vise à obtenir un jugement déclaratoire et une ordonnance d'injonction ainsi qu'à réclamer des dommages-intérêts non précisés ou un montant calculé à partir des bénéfices. Le 9 juin 2016, l'action a été modifiée afin de retirer Bell Canada et BCE Inc. et d'ajouter Bell Mobilité comme défendeur unique. Le défendeur a l'intention d'exercer tous les recours possibles en matière d'indemnisation auprès de tiers qui fournissent la propriété intellectuelle sur laquelle reposent ses systèmes de communications sans fil.

Action collective projetée concernant les modifications des frais de service

Le 27 novembre 2015, une demande d'autorisation d'intenter une action collective contre Bell Canada, Bell ExpressVu et Bell Mobilité a été déposée devant la Cour supérieure du Québec au nom de tous les consommateurs ayant payé des frais mensuels pour les services de téléphonie filaire, les services Internet, le service Télé Fibe, le service de télé par satellite ou les services sans fil postpayés qui ont été modifiés unilatéralement à un moment ou à un autre depuis novembre 2012. Le demandeur allègue que les avis fournis par les défendeurs au sujet de l'augmentation des tarifs ou de la diminution du rabais sur les forfaits n'étaient pas conformes à la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec. L'action vise à obtenir le remboursement, depuis novembre 2012, de l'augmentation des tarifs mensuels ou de la diminution du rabais sur les forfaits ainsi qu'un paiement de dommages-intérêts exemplaires d'un montant de 100 \$ par membre de l'action collective. L'action n'a pas encore été autorisée à titre d'action collective. L'audition de la demande d'autorisation s'est tenue les 2 et 3 février 2017.

Actions collectives projetées concernant le programme de publicité pertinente

Les 14 et 16 avril 2015, respectivement, une demande d'autorisation d'intenter une action collective contre Bell Canada et Bell Mobilité a été déposée devant la Cour supérieure du Québec et une déclaration a été déposée contre ces deux parties en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Ontario) devant la Cour supérieure de l'Ontario (collectivement, les poursuites). Ensemble, les poursuites visent l'autorisation d'une action collective nationale incluant les clients de Bell Mobilité qui étaient abonnés à des services de données mobiles entre le 16 novembre 2013 et le 13 avril 2015. Les demandeurs réclament des dommages-intérêts pour rupture de contrat, violation de la *Loi sur les télécommunications*, violation de la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec, atteinte à la vie privée et de renonciation au recours délictuel découlant de l'utilisation et de la divulgation non autorisées alléguées de renseignements personnels, par Bell Canada et Bell Mobilité, dans le cadre de leur « programme de publicité pertinente ». Des dommages-intérêts exemplaires non précisés sont également réclamés dans le cadre de l'action au Québec. Les actions n'ont pas encore été autorisées à titre d'actions collectives.

Action collective projetée concernant l'utilisation de cellulaires et le risque pour la santé

En juillet 2013, une requête introductive d'instance déposée antérieurement en vertu de la loi intitulée *Class Proceedings Act* (Colombie-Britannique) devant la Cour suprême de cette province a été signifiée à BCE Inc., à Bell Canada, à Bell Mobilité et à Bell Aliant Inc. (ultérieurement remplacée par Bell Aliant, société en commandite et maintenant Bell Mobilité, à titre de successeur de l'entreprise de services sans fil de Bell Aliant, société en commandite). L'action vise plus de 25 défendeurs, notamment des entreprises de services sans fil et des fabricants d'appareils, et vise l'autorisation d'une action collective nationale incluant toutes les personnes au Canada, y compris leur succession et leur conjoint, qui ont utilisé des téléphones cellulaires près de la tête pendant une période totalisant au moins 1 600 heures. L'action collective projetée vise également l'autorisation d'une action incluant un sous-groupe de ces personnes qui ont reçu un diagnostic de tumeur cérébrale (y compris leur succession et leur conjoint). La poursuite allègue que les défendeurs, qui sont des entreprises de services sans fil, seraient responsables, dans le cadre de l'action projetée, entre autres, de négligence en ce qui concerne la conception des téléphones cellulaires et les tests auxquels ces derniers sont soumis, d'avoir omis de faire état des risques pour la santé associés aux téléphones cellulaires, de fausses représentations, de dol, de bris de garantie et d'avoir enfreint les lois sur la concurrence, ainsi que les lois sur la protection du consommateur et les lois sur les pratiques commerciales. Les demandeurs réclament des dommages-intérêts non précisés, y compris le remboursement des montants obtenus par les défendeurs de la vente de téléphones cellulaires aux personnes inscrites à l'action collective, ainsi que des dommages-intérêts exemplaires. La poursuite à titre d'action collective n'a pas encore été autorisée. Le 3 septembre 2014, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a ordonné le retrait de BCE Inc. et de Bell Canada de la poursuite.

Poursuites en contrefaçon de propriété intellectuelle concernant les systèmes de télé IP

Le 23 avril 2013, une action a été déposée devant la Cour fédérale contre Bell Canada et Bell Aliant, société en commandite (maintenant Bell Canada) par Mediatube Corp. et NorthVu Inc. La poursuite allègue que les défendeurs, dans le cadre de leurs activités de développement et de leur utilisation des systèmes de télé IP, ont contrefait un brevet appartenant à NorthVu Inc. et à l'égard duquel Mediatube Corp. détenait une licence. En plus d'une demande de jugement déclaratoire et d'ordonnance d'injonction, les demandeurs réclament des dommages-intérêts au titre des redevances impayées relativement aux revenus que les défendeurs ont tirés de leur service de télé IP (les demandeurs estiment que la valeur pécuniaire de ces redevances au moment du procès sera supérieure à 350 millions \$) ou un montant calculé à partir des profits des défendeurs, ainsi que des dommages-intérêts exemplaires. Le 4 janvier 2017, la Cour fédérale a rejeté l'action, ayant jugé que Bell Canada n'avait pas contrefait le brevet et que les réclamations de dommages-intérêts exemplaires étaient dénuées de fondement. Le 3 février 2017, les demandeurs ont déposé devant la Cour d'appel fédérale un avis d'appel de la décision. Bell Canada a l'intention d'exercer tous les recours possibles en matière d'indemnisation auprès de tiers qui fournissent la propriété intellectuelle sur laquelle repose son service de télé IP.

Le 2 avril 2014, une action a été déposée devant la Cour fédérale contre Bell Canada, Bell Aliant, société en commandite (maintenant Bell Canada) et Société TELUS Communications par Two-Way Media Ltd. La poursuite allègue que les défendeurs, dans le cadre de leurs activités de conception, de fabrication, d'utilisation et de vente de leurs systèmes de télé IP, ont contrefait des brevets appartenant à Two-Way Media Ltd. En plus d'une demande de jugement déclaratoire et d'ordonnance d'injonction, les demandeurs réclament des dommages-intérêts non précisés ou un montant calculé à partir des profits des défendeurs, ainsi que des dommages-intérêts exemplaires. En octobre 2014, les défendeurs ont présenté une demande reconventionnelle pour solliciter une déclaration de non-validité du brevet de Two-Way Media. Le procès devrait commencer en avril 2017. Bell Canada a l'intention d'exercer tous les recours possibles en matière d'indemnisation auprès de tiers qui fournissent la propriété intellectuelle sur laquelle repose son service de télé IP.

Actions collectives relativement à l'augmentation des frais de retard

Le 28 octobre 2010, une demande d'autorisation d'intenter une action collective contre Bell Canada et Bell Mobilité a été déposée devant la Cour supérieure du Québec pour le compte de toutes les personnes physiques et sociétés du Canada, de 50 employés ou moins, à qui ont été facturés des frais de retard depuis juin 2010. Les demandeurs allèguent que l'augmentation appliquée par Bell Canada et Bell Mobilité, qui faisait passer de 2 % à 3 % par mois les frais de retard imputés aux clients qui n'avaient pas payé leurs factures à la date d'échéance, est invalide. L'action vise à obtenir une ordonnance établissant que Bell Canada et Bell Mobilité doivent rembourser aux membres de l'action collective tous les frais de retard qui excèdent 2 % par mois. En plus du remboursement de ces montants, les demandeurs cherchent par l'action collective à obtenir de Bell Canada et de Bell Mobilité le paiement de dommages-intérêts exemplaires. Le 16 décembre 2011, la Cour a autorisé l'action des demandeurs, mais a restreint les personnes pouvant s'inscrire à l'action collective aux résidents de la province de Québec en ce qui concerne les services de téléphonie résidentielle, sans fil et Internet. Le 31 octobre 2016, la Cour supérieure a décidé, à la suite de la requête des défendeurs visant à contester sa compétence, de conserver sa compétence en ce qui a trait à l'action et de remettre au mérite la présentation des arguments constitutionnels. Le 20 janvier 2017, la Cour d'appel du Québec a autorisé les défendeurs à interjeter appel de la décision de la Cour supérieure.

Le 10 janvier 2012, une autre requête visant à obtenir l'autorisation d'intenter une action collective a été déposée devant la Cour supérieure du Québec contre Bell ExpressVu relativement aux services de télé. Le demandeur cherchait à obtenir l'autorisation d'intenter une action collective reposant sur une cause d'action qui est alléguée être identique à celle qui est décrite dans la requête déposée le 28 octobre 2010. Le 10 décembre 2013, la requête a été modifiée pour, entre autres, ajouter Bell Canada à titre de défendeur. Le 19 décembre 2014, l'action a été autorisée à titre d'action collective.

Action collective projetée relativement aux dividendes

Le 30 juin 2007, BCE Inc. a annoncé qu'elle avait conclu une entente définitive (l'entente définitive) prévoyant sa transformation proposée en société fermée (transformation en société fermée de BCE) par un groupe d'investisseurs. Le 4 juillet 2008, l'entente définitive a été modifiée afin, entre autres, de reporter la date limite de la transaction et de stipuler que BCE Inc. ne paierait pas de dividendes sur ses actions ordinaires jusqu'à ce que la transformation en société fermée de BCE soit réalisée. Le 11 décembre 2008, BCE Inc. a annoncé qu'il serait impossible de procéder à la transformation proposée de BCE en société fermée.

Le 24 octobre 2008, une requête introductive d'instance a été déposée en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan contre BCE Inc. et les membres du groupe d'investisseurs au nom des personnes ou des entités qui détenaient des actions ordinaires de BCE Inc. entre le 8 août 2007 et le 4 juillet 2008. Les demandeurs alléguaient, entre autres, qu'en suspendant le paiement des dividendes aux actionnaires ordinaires et en modifiant l'entente définitive sans avoir obtenu l'approbation des actionnaires, BCE Inc. avait violé ses règlements administratifs et ses statuts, sa politique de dividendes, l'entente définitive, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et l'ordonnance de la Cour supérieure du Québec datée du 7 mars 2008 approuvant le plan d'arrangement de BCE Inc. prévoyant la transformation proposée en société fermée de BCE. Les demandeurs alléguaient également que BCE Inc. avait agi de manière abusive. La poursuite réclamait entre autres, et en plus de dommages-intérêts non quantifiés, le paiement des dividendes liés à ses deuxième et troisième trimestres de 2008. La poursuite alléguait que les personnes inscrites à l'action collective avaient subi des dommages-intérêts s'élevant à au moins 588 millions \$. Le 2 mai 2016, les demandeurs ont déposé devant la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan un désistement de leur poursuite. Par conséquent, cette action collective projetée est maintenant terminée.

Actions collectives concernant les minutes arrondies à la hausse

Le 25 juillet 2008, une action collective a été déposée contre BCE Inc. devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, au nom de tous les clients de ses services interurbains résidentiels au Canada qui, depuis juillet 2002, voient la durée de leurs appels arrondie à la hausse à la prochaine minute aux fins de facturation (la première action collective concernant les minutes arrondies à la hausse). Le 18 août 2008, une action collective semblable (la deuxième action collective concernant les minutes arrondies à la hausse) a été déposée contre Bell Mobilité devant le même tribunal, au nom de tous les clients canadiens de Bell Mobilité qui, depuis juillet 2002, voient leur utilisation sur un appareil sans fil arrondie à la hausse à la prochaine minute. Les deux actions collectives allèguent que BCE Inc. et Bell Mobilité ont présenté de l'information trompeuse et n'ont pas indiqué qu'elles arrondissaient à la hausse à la prochaine minute le calcul de la durée des appels interurbains ou de l'utilisation des services sans fil. Les actions collectives réclament le remboursement de tous les montants reçus par BCE Inc. et Bell Mobilité à la suite de l'arrondissement à la hausse des frais facturés par minute pour les appels interurbains résidentiels et l'utilisation des services sans fil. Initialement, chaque action collective réclamait un montant de 20 millions \$ en dommages-intérêts généraux, un montant de

1 million \$ en coûts liés à l'administration et à la répartition des dommages-intérêts et un montant de 5 millions \$ en dommages-intérêts exemplaires.

Le 15 janvier 2014, la deuxième action collective concernant les minutes arrondies à la hausse a été modifiée afin d'inclure une allégation de violation de contrat, et le montant réclamé en dommages-intérêts généraux a augmenté à 500 millions \$ et le montant réclamé en dommages-intérêts exemplaires, à 20 millions \$. La raison de ces augmentations n'a pas été donnée. L'autorisation d'intenter la deuxième action collective concernant les minutes arrondies à la hausse a été donnée par la Cour supérieure de l'Ontario le 25 novembre 2014, pour la période allant du 18 août 2006 au 1^{er} octobre 2009. Le 17 décembre 2015, la requête de Bell Mobilité visant à obtenir l'autorisation de porter en appel la décision de la Cour divisionnaire de l'Ontario a été rejetée. L'action procédera donc au mérite dans le cadre d'une action collective nationale.

La requête en certification relativement à la première action collective concernant les minutes arrondies à la hausse n'a pas encore été autorisée.

Action collective projetée concernant les frais du 9-1-1

Le 26 juin 2008, une requête introductive d'instance a été déposée en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, contre les fournisseurs de services de télécommunications, y compris Bell Mobilité et Bell Aliant, société en commandite (maintenant Bell Mobilité, à titre de successeur de l'entreprise de services sans fil de Bell Aliant, société en commandite), pour le compte de certains clients allégués. La poursuite visait également BCE Inc. et Bell Canada. La requête introductive d'instance allègue, entre autres, la violation de contrat et de l'obligation d'information, le dol, des fausses représentations et de la collusion relativement à certains frais du 9-1-1 facturés par les fournisseurs de services de télécommunications à leurs clients. Les demandeurs réclament des dommages-intérêts non précisés et des dommages-intérêts exemplaires ainsi que la comptabilisation des « frais du 9-1-1 » perçus et la création d'une fiducie judiciaire pour ces frais. La poursuite vise l'autorisation d'une action collective nationale incluant l'ensemble des clients des fournisseurs de services de télécommunications, peu importe où ils demeurent au Canada. Le 22 juillet 2013, les demandeurs ont présenté une requête introductive d'instance modifiée dans laquelle BCE Inc. et Bell Canada sont retirées et des allégations d'enrichissement injustifié et de violation des lois provinciales sur la protection des consommateurs et de la *Loi sur la concurrence* sont ajoutées. La requête en certification à titre d'action collective n'a pas encore été autorisée.

Action collective relativement aux frais d'accès au système de services sans fil

Le 9 août 2004, une requête introductive d'instance a été déposée en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan contre des fournisseurs de services sans fil, notamment Bell Mobilité et Bell Aliant, société en commandite (maintenant Bell Mobilité, à titre de successeur de l'entreprise de services sans fil de Bell Aliant, société en commandite), pour le compte de certains clients allégués (l'action initiale). Cette requête introductive d'instance allègue, entre autres, la violation de contrat et de l'obligation d'information, le dol, des fausses représentations, un enrichissement injustifié et de la collusion relativement à certains frais d'accès au système et frais de licences

facturés par les fournisseurs de services de télécommunications sans fil à leurs clients. Les demandeurs réclament des dommages-intérêts généraux ainsi que des dommages-intérêts exemplaires non précisés. Le 17 septembre 2007, la cour a autorisé, au seul motif d'enrichissement injustifié, une action collective nationale incluant l'ensemble des clients des fournisseurs de services sans fil des défendeurs, peu importe où ils demeurent au Canada. Cette poursuite procédera au mérite dans le cadre d'une action collective nationale contre les défendeurs, sur la base d'un groupe dont les membres en Saskatchewan peuvent s'exclure et sur la base d'un groupe à adhésion optionnelle pour les membres ailleurs au Canada.

Le 27 juillet 2009, une nouvelle requête introductive d'instance a été déposée en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Saskatchewan) devant la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan, contre des fournisseurs de services sans fil, notamment Bell Mobilité, Bell Aliant, société en commandite et Bell Aliant Communications régionales inc. (maintenant Bell Mobilité, à titre de successeur de Bell Aliant, société en commandite et de l'entreprise de services sans fil de Bell Aliant, Communications régionales inc.), pour le compte de certains clients allégués (la deuxième action). La deuxième action reposait sur des faits allégués semblables à ceux de l'action initiale. Le 7 juin 2016, les demandeurs ont déposé devant le tribunal un désistement de leur action. Par conséquent, cette action collective projetée est maintenant terminée.

Le 16 décembre 2011, une nouvelle poursuite a été intentée devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique contre plusieurs fournisseurs de services de télécommunications, dont BCE Inc. et Bell Mobilité. Les motifs de cette poursuite étaient semblables à ceux de l'action initiale. Les conclusions recherchées comprenaient une injonction restreignant les fausses représentations alléguées, une ordonnance de restitution des revenus générés par les frais d'accès au système ainsi que des dommages-intérêts exemplaires. Le 11 février 2016, la Cour suprême du Canada a rejeté la requête du demandeur pour permission d'en appeler de la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, qui avait rejeté l'appel du demandeur de la décision du tribunal inférieur de rejeter sa demande de certification. Par conséquent, cette action collective projetée est maintenant terminée.

Autres

Nous faisons l'objet d'autres réclamations et litiges considérés comme normaux dans le cours de nos activités actuelles et passées, y compris des actions collectives, des différends liés à l'emploi, des différends contractuels et des différends avec des clients. Dans le cadre de certains litiges et réclamations, le demandeur réclame des dommages-intérêts ainsi que d'autres réparations qui, s'ils étaient accordés, pourraient entraîner des dépenses importantes de notre part ou des changements liés à nos pratiques commerciales.

9 Membres de la direction et autres personnes intéressées dans des opérations importantes

À notre connaissance, aucun administrateur ou membre de la haute direction ni aucune personne associée ou liée à un administrateur ou à un membre de la haute direction ne détient, à l'égard des opérations conclues au cours des trois exercices clos les plus récents ou au cours de l'exercice en cours, un intérêt important qui nous a touchés de façon importante ou devrait raisonnablement nous toucher de façon importante.

10 Intérêts des experts

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a préparé le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant relatif à nos états financiers consolidés audités et le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant relatif à notre contrôle interne à l'égard de l'information financière. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant de BCE au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, des règles et des normes du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) (États-Unis) et des lois et règlements sur les valeurs mobilières appliqués par la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

11 Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires et privilégiées de BCE au Canada est Société de fiducie CST, dont les bureaux principaux sont situés : à Montréal, au Québec; à Toronto, en Ontario; à Calgary, en Alberta; et à Vancouver, en Colombie-Britannique. Aux États-Unis, il s'agit d'American Stock Transfer & Trust Company, LLC, dont le bureau principal est situé à Brooklyn, à New York.

Le registre des débetures de Bell Canada et des débetures subordonnées de Bell Canada est conservé au bureau principal de Compagnie Trust CIBC Mellon (CIBC Mellon), par l'entremise de Compagnie Trust BNY Canada (BNY), agissant à titre de mandataire, à Montréal; les services d'inscription, d'échange et de transfert des débetures sont offerts aux bureaux principaux de CIBC Mellon, par l'entremise de BNY, agissant à titre de mandataire, à Montréal et à Toronto.

12 Pour des renseignements supplémentaires

La présente notice annuelle de même que les rapports annuels et trimestriels de BCE et ses communiqués sont diffusés sur le site Web de BCE, à l'adresse BCE.ca.

Des renseignements supplémentaires, notamment en ce qui concerne la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre des plans de rémunération sous forme de titres de participation, sont contenus dans la circulaire de procuration de la direction de BCE concernant sa plus récente assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs.

Des renseignements supplémentaires concernant BCE se trouvent sur le site SEDAR, à l'adresse sedar.com, et sur EDGAR, à l'adresse sec.gov. Des données financières additionnelles sont contenues dans les états financiers consolidés audités de BCE et le rapport de gestion connexe pour le dernier exercice de BCE, lesquels sont inclus dans le rapport annuel 2016 de BCE. Vous pouvez obtenir un exemplaire du rapport de gestion annuel ou trimestriel de BCE en faisant la demande auprès du groupe Relations avec les investisseurs de BCE par courrier au 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, édifice A, 8^e étage, Verdun (Québec) H3E 3B3 ou en envoyant un courriel à l'adresse relations.investisseurs@bce.ca.

Renseignements aux actionnaires inscrits 1-800-561-0934
Relations avec les investisseurs 1-800-339-6353

13 Annexe 1 – Information sur le comité d’audit

Le comité d’audit de BCE (le comité d’audit) a pour mandat d’aider le conseil d’administration à superviser :

- l’intégrité des états financiers de BCE et de l’information connexe;
- la conformité de BCE avec les exigences applicables prévues par la loi et la réglementation;
- l’indépendance, les compétences et la nomination des auditeurs externes;
- la performance de l’auditeur interne et de l’auditeur externe;
- la responsabilité de la direction de BCE relativement à l’évaluation de l’efficacité du contrôle interne et à la présentation de rapports à l’égard de celui-ci;
- les processus de gestion des risques d’entreprise de BCE.

Compétences financières et expertise des membres ainsi que postes occupés simultanément par ceux-ci

En vertu de la loi *Sarbanes-Oxley of 2002* et des règles connexes de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, BCE est tenue d’indiquer si son comité d’audit compte parmi ses membres au moins un *expert financier du comité d’audit* au sens de ces règles. De plus, le Règlement 52-110 sur le comité d’audit et les règles en matière de gouvernance de la NYSE suivis par BCE exigent que tous les membres du comité d’audit aient des *compétences financières* et soient *indépendants*.

Le conseil d’administration de BCE a établi que tous les membres du comité d’audit de 2016 avaient des compétences financières et étaient indépendants, qu’il en va de même de tous les membres du comité d’audit actuel, et que le président actuel du comité d’audit, M. P. R. Weiss, ainsi que M. D. F. Denison, M^{me} K. Lee et M^{me} M. F. Leroux sont des *experts financiers du comité d’audit*. Le tableau ci-après présente la formation et l’expérience pertinentes de tous les membres du comité d’audit en 2016 ainsi que les membres actuels.

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

P. R. Weiss, FCPA, FCA (président)	M. Weiss est administrateur de BCE depuis mai 2009 et il est devenu président du comité d’audit le 7 mai 2009. M. Weiss est administrateur et président du comité d’audit de Torstar Corporation, et membre du conseil des fiduciaires et président du comité d’audit de Choice Properties REIT. Il a été administrateur et membre du comité d’audit de L’Empire, Compagnie d’Assurance-Vie jusqu’en mai 2014, et administrateur et membre du comité d’audit de la Banque ING du Canada jusqu’en novembre 2012. Il est ex-président du conseil de la Soulepper Theatre Company et du conseil de la Toronto Rehab Foundation. Pendant plus de 40 ans, jusqu’à sa retraite en 2008, il a fait carrière chez KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (cabinet comptable) au sein duquel il a agi à titre d’associé directeur du groupe d’audit canadien, de membre du comité de direction de KPMG Canada et de membre du groupe directeur d’audit mondial international. M. Weiss est titulaire d’un baccalauréat en commerce de l’Université Carleton. Il est comptable professionnel agréé et Fellow de CPA Ontario.
S. Brochu (jusqu’en novembre 2016)	M ^{me} Brochu est administratrice de BCE depuis mai 2010. Elle est administratrice et membre du comité d’audit de La Banque de Montréal. M ^{me} Brochu est active dans l’industrie énergétique depuis près de 30 ans. Diplômée en sciences économiques de l’Université Laval, elle a entrepris sa carrière en 1987, à la SOQUIP (Société québécoise d’initiatives pétrolières). En 1997, M ^{me} Brochu s’est jointe à Gaz Métro en tant que vice-présidente, Développement des affaires. Après avoir occupé divers postes au sein de l’organisation, elle en devient présidente et chef de la direction, poste qu’elle occupe depuis 2007. Impliquée activement auprès de Centraide du Grand Montréal, M ^{me} Brochu préside par ailleurs le conseil d’administration de Forces Avenir, un organisme qui encourage et célèbre l’engagement étudiant dans la communauté. Elle est également cofondatrice de « La ruelle de l’avenir », un organisme qui lutte contre le décrochage scolaire dans les quartiers Centre-Sud et Hochelaga de Montréal. Enfin, elle siège au conseil d’administration de la Fondation Lucie et André Chagnon. M ^{me} Brochu est membre de l’Ordre du Canada.
D. F. Denison, FCPA, FCA	M. Denison est administrateur de BCE depuis octobre 2012. M. Denison est un directeur de sociétés qui possède une vaste expérience dans le secteur des services financiers. De 2005 à 2012, il a agi à titre de président et chef de la direction de l’Office d’investissement du régime de pensions du Canada. Auparavant, il a été président de Fidelity Investments Canada Limitée (entreprise de services financiers). Il a également occupé plusieurs postes de haute direction dans les secteurs des services bancaires d’investissement, de la gestion d’actifs et des services-conseils au Canada, aux États-Unis et en Europe. M. Denison est vice-président du conseil de Sinai Health Systems (fournisseur de services de soins de santé). Il est également membre du comité d’investissement et du comité consultatif international de la société d’investissement du gouvernement de Singapour et du conseil consultatif international de la China Investment Corporation, et coprésident du comité en placement de l’Université de Toronto. Il est administrateur d’Allison Transmission Holdings, Inc. et de la Banque Royale du Canada, et il est président du conseil d’Hydro One Limited. M. Denison est titulaire d’un baccalauréat en mathématiques et en éducation de l’Université de Toronto, il est comptable professionnel agréé et Fellow de CPA Ontario. Il a été nommé Officier de l’Ordre du Canada en 2014 et il a reçu un doctorat honorifique en droit de l’Université York en 2016.
R. P. Dexter	M. Dexter est administrateur de BCE depuis novembre 2014. Il est titulaire d’un baccalauréat en commerce et d’un baccalauréat en droit de l’Université Dalhousie et a été nommé conseiller de la reine en 1995. Il est président du conseil et chef de la direction de Maritime Travel Inc. ainsi que conseiller auprès du cabinet d’avocats Stewart McKelvey. Il a été président du conseil de Sobey’s Inc. et d’Empire Company Limited de 2004 à 2016 et est administrateur de Wajax Corporation et de High Liner Foods Incorporated. Il a siégé au comité d’audit de chacune de ces entreprises, ainsi qu’au comité d’audit de Bell Aliant Inc. M. Dexter, qui compte 20 années d’expérience dans le secteur des communications, a été administrateur de Maritime Tel & Tel Limited de 1997 à 1999 avant de se joindre aux conseils d’administration d’Aliant Inc. puis de Bell Aliant jusqu’en octobre 2014.

I. Greenberg	M. Greenberg est administrateur de BCE depuis juillet 2013. Il est administrateur de sociétés et l'un des quatre frères fondateurs d'Astral. De 1995 à juillet 2013, M. Greenberg a été président et chef de la direction d'Astral. Il est président du conseil de Cineplex inc., membre de l'Ordre du mérite de la radiodiffusion et lauréat du prestigieux prix Ted Rogers and Velma Rogers Graham pour sa contribution unique au réseau de radiodiffusion canadien. Avec ses frères, il a également reçu le prix Eleanor Roosevelt Humanities pour leur soutien actif à de nombreuses organisations sectorielles et caritatives. M. Greenberg a été membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise et gouverneur de l'Hôpital général juif de Montréal.
K. Lee	M ^{me} Lee est administratrice de BCE depuis août 2015 et chef de la direction de 3 Angels Holdings Limited, une société de portefeuille immobilière, depuis avril 2016. M ^{me} Lee a été présidente et chef de la direction de GE Capital Canada de 2010 à février 2015. Avant d'occuper ce poste, M ^{me} Lee a été chef de la direction de GE Capital Real Estate au Canada de 2002 à 2010, en faisant une société de financement par emprunt et par émission d'actions à part entière. M ^{me} Lee s'est jointe à GE en 1994, où elle a occupé plusieurs postes, dont ceux de directrice, Fusions et acquisitions, pour les services-conseils auprès des caisses de retraite de GE Capital, basés à San Francisco, et de directrice générale de GE Capital Real Estate Corée, basée à Séoul et à Tokyo. M ^{me} Lee est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto. Elle est comptable professionnelle agréée et comptable agréée. Elle est active dans la communauté, parrainant des réseaux de femmes et des forums Asie-Pacifique. Elle est également administratrice du groupe Colliers International Inc.
M. F. Leroux, C.M., O.Q., FCPA, FCA (depuis avril 2016)	M ^{me} Leroux est administratrice de BCE depuis avril 2016. Elle est présidente de l'Alliance coopérative internationale (ACI), une organisation mondiale représentant plus de 2,5 millions d'entreprises et générant un chiffre d'affaires de plus de 3 000 milliards \$ et ce, dans plus de 100 pays. M ^{me} Leroux est fondatrice et présidente du Sommet international des coopératives, un événement économique et coopératif de niveau mondial. M ^{me} Leroux est également présidente du conseil d'administration d'Investissement Québec et présidente du Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation, nommée par le gouvernement du Québec en 2016. Elle a été présidente du conseil et chef de la direction du Mouvement Desjardins, de mars 2008 à avril 2016. Avant de se joindre au Mouvement Desjardins en 2001, M ^{me} Leroux a occupé des postes de cadre supérieur auprès de Québecor, de RBC et d'Ernst & Young. Parmi les honneurs qui lui ont été conférés, notons qu'elle est Membre de l'Ordre du Canada, officière de l'Ordre national du Québec, chevalier de la Légion d'Honneur (France), récipiendaire du Prix Woodrow-Wilson (États-Unis), du Fellow et Prix Hommage CPA ainsi que du Prix des Fellows de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle est également docteur honoris causa de huit universités canadiennes. On lui a récemment décerné le titre de « citoyenne d'honneur » de la ville de Lévis en reconnaissance de sa contribution économique. M ^{me} Leroux consacre aussi son temps à un grand nombre d'organismes sans but lucratif. Elle est présidente du Conseil des gouverneurs de la Société des célébrations du 375 ^e anniversaire de Montréal et de Congrès Métropolis 2017, membre du conseil de la Fondation Rideau Hall ainsi que du Conseil canado-américain pour l'avancement des femmes entrepreneures et chefs d'entreprise. M ^{me} Leroux est également administratrice et membre du comité d'audit d'Alimentation Couche-Tard Inc., du Groupe Michelin et de S&P Global Inc., ainsi qu'administratrice de Crédit Industriel et Commercial. M ^{me} Leroux est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université du Québec à Chicoutimi. Elle est comptable professionnelle agréée, comptable agréée et comptable en management accréditée.
R. C. Simmonds	M. Simmonds est administrateur de BCE depuis mai 2011. Dirigeant chevronné du secteur canadien des télécommunications, il a occupé des postes au sein de sociétés ouvertes de 1994 à 2006. De 1985 à 2000, il a été président du conseil de Clearnet Communications Inc., société canadienne de communications sans fil concurrente qui a lancé deux réseaux mobiles numériques entièrement nouveaux. En 2002, il est devenu président du conseil de Lenbrook Corporation, société dont il est l'un des fondateurs et l'un des administrateurs depuis 1977. Considéré à l'échelle internationale comme un ingénieur en communications sans fil de premier plan et comme une sommité en matière de fréquences mobiles, M. Simmonds a joué un rôle clé dans l'élaboration des politiques canadiennes en matière de fréquences mobiles pendant plus de 30 ans. Il est président du comité des communications mobiles et personnelles du Conseil consultatif canadien de la radio, organisme qui fournit des conseils techniques impartiaux au ministère fédéral de l'Industrie, et il a été président du conseil de l'Association canadienne des télécommunications sans fil. Titulaire d'un B. Sc. en génie (électrique) de l'Université de Toronto, M. Simmonds est également lauréat et membre du Temple de la renommée des télécommunications du Canada et lauréat de la médaille pour l'entrepreneuriat en génie de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario. En octobre 2013, M. Simmonds est devenu Fellow du Wireless World Research Forum (organisme qui se consacre à la recherche à long terme dans le secteur du sans-fil) en reconnaissance de sa contribution à ce secteur.

Aux termes des règles en matière de gouvernance de la NYSE suivies par BCE, si un membre du comité d'audit siège au même moment au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes, le conseil d'administration doit déterminer si ces postes occupés simultanément nuisent à la capacité du membre de bien servir le comité d'audit et divulguer sa décision. En 2016 et en février 2017, aucun des membres actuels du comité d'audit ne siégeait au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes. En février 2017, M^{me} Leroux a été nommée au comité d'audit du Groupe Michelin. Par conséquent, M^{me} Leroux, en plus de siéger au comité d'audit de BCE, siège au comité d'audit de trois autres sociétés ouvertes, soit Alimentation Couche-Tard Inc., Groupe Michelin et S&P Global Inc. Le conseil d'administration de BCE a examiné les services que M^{me} Leroux fournit à ces comités d'audit

et a conclu que les activités visées ne nuisent pas à la capacité de M^{me} Leroux de bien servir le comité d'audit. Cette conclusion est fondée, entre autres, sur les considérations suivantes :

- elle ne participe à aucune activité professionnelle, à part siéger à différents conseils d'administration et conseils d'organismes sans but lucratif;
- elle possède des connaissances et une expérience approfondies dans les domaines financier et comptable, ce qui sert les intérêts de BCE et aide le comité d'audit à s'acquitter de ses tâches;
- elle apporte une contribution de grande valeur au comité d'audit de BCE.

Politiques et procédures d'approbation préalable

La politique en matière d'indépendance de l'auditeur de BCE est une politique complète qui régit tous les aspects de notre relation avec les auditeurs externes, y compris :

- l'établissement d'un processus visant à déterminer si divers services d'audit et autres services fournis par les auditeurs externes compromettent leur indépendance;
- la détermination des services que les auditeurs externes peuvent fournir à BCE et à ses filiales;
- l'approbation préalable de tous les services devant être fournis par les auditeurs externes de BCE et de ses filiales;
- l'établissement d'un processus indiquant la marche à suivre lors de l'embauche d'employés, actuels ou anciens, des auditeurs externes pour remplir un rôle de surveillance financière afin de s'assurer que l'indépendance de l'auditeur est maintenue.

En particulier, la politique précise :

- que les auditeurs externes ne peuvent être embauchés pour fournir des services faisant partie de la catégorie des services interdits, notamment les services de tenue des livres comptables, les services de conception et de mise en œuvre de systèmes d'information financière ainsi que les services juridiques;
- que pour tous les services permis, qu'il s'agisse de services d'audit ou de services non liés à l'audit (comme les prospectus, le contrôle diligent et les audits non prévus par la loi), une demande d'approbation doit être présentée au comité d'audit avant que le travail ne soit confié aux auditeurs externes;
- que certains services permis sont toutefois approuvés au préalable, annuellement ou trimestriellement, par le comité d'audit et ne requièrent donc que l'approbation du vice-président exécutif et du chef des affaires financières avant que le travail ne soit confié aux auditeurs externes;
- qu'un sommaire de tous les honoraires facturés par les auditeurs externes par type de service sera présenté à chaque réunion ordinaire du comité d'audit. Ce sommaire inclut le détail des honoraires engagés pour les montants approuvés au préalable.

Le texte intégral de la politique en matière d'indépendance de l'auditeur se trouve sous l'onglet *Gouvernance* du site Web de BCE, à l'adresse BCE.ca.

Honoraires des auditeurs externes

Le tableau suivant indique les honoraires que les auditeurs externes de BCE, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., ont facturés à BCE et à ses filiales pour divers services fournis au cours de chacun des deux derniers exercices.

	2016 (EN MILLIONS \$)	2015 (EN MILLIONS \$)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	8,8	9,5
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	1,7	1,6
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	0,5	0,6
Autres honoraires ⁽⁴⁾	0,1	0,0
Total ⁽⁵⁾	11,1	11,7

(1) Ces honoraires comprennent les services professionnels fournis par les auditeurs externes pour l'audit prévu par la loi des états financiers annuels, l'audit de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière, l'examen des rapports financiers intermédiaires, l'examen des questions portant sur la comptabilité et la présentation de l'information financière, l'examen des documents de placement de titres, d'autres audits et dépôts prévus par la réglementation et les services de traduction.

(2) Ces honoraires ont trait aux audits non prévus par la loi et aux procédures relatives au contrôle diligent.

(3) Ces honoraires comprennent les services professionnels relatifs à des services de conformité fiscale, des conseils fiscaux ainsi que de l'aide relativement aux audits fiscaux.

(4) Ces honoraires comprennent tous les autres honoraires relatifs aux services permis qui ne sont pas inclus dans l'une ou l'autre des catégories susmentionnées. En 2016, ils consistaient en des frais d'adhésion pour les services de Bersin HR Management.

(5) Les montants de 11,1 millions \$ pour 2016 et de 11,7 millions \$ pour 2015 reflètent les honoraires facturés au cours de ces exercices sans tenir compte de l'exercice auquel se rapportent ces services. Le total des honoraires pour les services offerts à chacun de ces exercices s'élevait à 9,2 millions \$ en 2016 et à 9,5 millions \$ en 2015.

14 Annexe 2 – Charte du comité d'audit

I. Mandat

Le comité d'audit a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :

- A. l'intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe;
- B. la conformité de la Société avec les exigences applicables prévues par la loi et la réglementation;
- C. l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur des actionnaires;
- D. la performance de l'auditeur des actionnaires et de l'auditeur interne de la Société;
- E. la responsabilité de la direction quant à l'évaluation et à la présentation d'information sur l'efficacité des contrôles internes;
- F. les processus de gestion des risques d'entreprise de la Société.

II. Obligations et responsabilités

Le comité d'audit accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité d'audit ainsi que toute autre fonction assignée par le conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a les obligations et responsabilités suivantes :

A. Présentation et contrôle de l'information financière

1. De façon périodique, examiner les questions suivantes et en discuter avec la direction et l'auditeur des actionnaires :
 - a. les questions importantes concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, y compris les changements importants relatifs au choix ou à l'application par la Société des principes comptables, ainsi que les questions concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et les mesures d'audit spéciales prises en cas de lacunes importantes en matière de contrôles;
 - b. les analyses préparées par la direction et/ou l'auditeur des actionnaires formulant des questions et des conclusions importantes relativement à la présentation de l'information financière dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris l'incidence du choix d'un principe parmi plusieurs principes comptables généralement reconnus (PCGR) sur les états financiers lorsqu'un tel choix est appliqué pendant la période de présentation de l'information financière en cours;
 - c. l'incidence des nouvelles mesures réglementaires ou comptables, de même que des arrangements hors bilan, sur les états financiers de la Société;
 - d. le type d'information et la présentation de l'information devant être inclus dans les communiqués de presse portant sur les résultats (notamment en cas d'utilisation de renseignements pro forma ou non définis par les PCGR).

2. Se réunir pour examiner les questions suivantes, en discuter avec la direction et l'auditeur des actionnaires et présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration avant leur divulgation publique :

- a. les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la Société et le « rapport de gestion » connexe, les notices annuelles, les communiqués de presse portant sur les résultats et les indications de résultats fournies aux analystes et aux agences de notation ainsi que l'intégrité de l'information financière de la Société;
 - outre sa responsabilité de formuler des recommandations au conseil d'administration, lorsque ses membres le jugent à propos et au mieux des intérêts de la Société, le comité d'audit peut approuver pour le compte du conseil d'administration les états financiers consolidés intermédiaires de la Société et le « rapport de gestion » connexe ainsi que les communiqués de presse portant sur les résultats et les indications de résultats visant une période intermédiaire, pourvu que toute approbation de ce genre soit communiquée au conseil d'administration à sa première réunion tenue par la suite;
- b. les questions d'audit soulevées par l'auditeur des actionnaires et les mesures prises par la direction à cet égard, y compris toute limitation de la portée des activités de l'auditeur des actionnaires ou de l'accès à des renseignements demandés, et tout désaccord important avec la direction.

3. Examiner les rapports de l'auditeur des actionnaires sur les questions suivantes et en discuter :

- a. toutes les principales méthodes et pratiques comptables utilisées par la Société;
- b. tous les choix importants de méthodes comptables lorsque d'autres choix de méthodes sont possibles selon les PCGR et ont fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les répercussions de ces divers autres modes de traitement ainsi que le mode préconisé par l'auditeur des actionnaires;
- c. les autres communications écrites importantes entre l'auditeur des actionnaires et la direction, y compris une discussion avec l'auditeur des actionnaires sur ces communications.

B. Supervision de l'auditeur des actionnaires

1. Être directement responsable de la nomination, de l'établissement de la rémunération, du renouvellement du mandat et de la supervision des travaux de l'auditeur des actionnaires et de tout autre auditeur chargé de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit ou des services d'attestation à l'intention de la Société ou d'une filiale consolidée de celle-ci, s'il y a lieu, et passer en revue les questions relatives à la nomination de l'auditeur des actionnaires, aux modalités de sa mission, à l'examen de sa mission, à sa destitution, à son

indépendance et à ses honoraires proposés, et présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration.

2. Approuver au préalable tous les honoraires et les modalités liés aux plans d'audit, d'examen ou d'attestation pour tous les services d'audit, d'examen ou d'attestation devant être fournis par l'auditeur des actionnaires à la Société et à toute filiale consolidée et tout autre auditeur chargé de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit ou services d'attestation à l'intention de la Société ou d'une filiale consolidée de celle-ci, s'il y a lieu.
3. Approuver au préalable toutes les missions de services non liés à l'audit autorisés devant être fournis à la Société et à toute filiale consolidée par l'auditeur des actionnaires et, à cette fin, établir à son gré des politiques et des procédures relatives à la prestation, par l'auditeur des actionnaires, de tout service non lié à l'audit autorisé pour la Société et pour toute filiale consolidée, ce qui doit comprendre l'approbation préalable par le comité d'audit de tous les services d'audit ou d'examen et de tous les services non liés à l'audit autorisés devant être fournis à la Société et à toute filiale consolidée par l'auditeur des actionnaires.
4. Déléguer, s'il est jugé à propos, à un ou à plusieurs membres du comité d'audit le pouvoir d'approuver au préalable les services d'audit ou d'examen ainsi que les services non liés à l'audit autorisés, pourvu que toute approbation de ce genre soit communiquée au comité d'audit à sa première réunion prévue par la suite.
5. Établir des politiques relatives à l'embauche des associés, des employés ainsi que des anciens associés et employés de l'auditeur des actionnaires.
6. Au moins une fois par année, examiner et évaluer les questions suivantes et présenter des rapports à cet égard au conseil d'administration :
 - a. l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique de l'auditeur des actionnaires, y compris déterminer si l'exécution de services non liés à l'audit autorisés par celui-ci ne compromet pas son indépendance;
 - b. l'obtention d'une déclaration écrite de la part de l'auditeur des actionnaires : i) décrivant toutes les relations entre celui-ci et la Société, ii) assurant que la rotation de l'associé responsable de mission est effectuée conformément à la loi et iii) décrivant toute autre relation qui peut compromettre l'indépendance de l'auditeur des actionnaires;
 - c. la qualité de l'équipe de mission, y compris l'évaluation de l'associé responsable de mission, en tenant compte de l'avis de la direction et de l'auditeur interne;
 - d. la qualité des communications et des interactions avec l'auditeur externe.

7. Au moins une fois par année, obtenir et examiner un rapport préparé par l'auditeur des actionnaires décrivant :
 - a. ses procédures de contrôle interne de la qualité;
 - b. toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité (ou contrôle par les pairs) du cabinet de l'auditeur des actionnaires ou de toute demande de renseignements ou enquête effectuée par une autorité gouvernementale ou professionnelle, émis au cours de l'année, relativement à une ou à plusieurs missions d'audit indépendantes réalisées par le cabinet de l'auditeur des actionnaires, au Canada et aux États-Unis, limité au Public Company Accounting Oversight Board, ainsi que toutes les mesures prises pour régler les questions de ce genre.
 8. Au moins une fois tous les cinq ans, sauf indication contraire découlant de l'évaluation annuelle, effectuer une évaluation complète de l'auditeur des actionnaires et faire rapport au conseil d'administration sur les questions suivantes :
 - a. l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique de l'auditeur des actionnaires;
 - b. la qualité de l'équipe de mission;
 - c. la qualité des communications et des interactions avec l'auditeur des actionnaires.
 9. Régler tout désaccord entre la direction et l'auditeur des actionnaires concernant la présentation de l'information financière.
 10. Examiner le plan d'audit annuel en collaboration avec l'auditeur des actionnaires.
 11. Rencontrer périodiquement l'auditeur des actionnaires sans la présence de membres de la direction et de l'auditeur interne.
- C. Supervision de l'audit interne**
1. Examiner les questions suivantes, en discuter avec le responsable de l'audit interne et présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration :
 - a. la nomination et le mandat de l'auditeur interne, y compris les responsabilités, le budget et la dotation en personnel de la fonction d'audit interne;
 - b. discuter avec le responsable de l'audit interne au sujet de la portée et de l'exécution des travaux d'audit interne, y compris l'examen du plan d'audit interne annuel, et de l'existence éventuelle de restrictions ou de limitations imposées quant à l'audit interne;
 - c. obtenir des rapports périodiques préparés par le responsable de l'audit interne concernant les conclusions de l'audit interne, y compris celles portant sur les contrôles internes de la Société, et les progrès réalisés par la Société en vue de corriger toute lacune soulevée dans les conclusions de l'audit.
 2. Rencontrer périodiquement le responsable de l'audit interne sans la présence de membres de la direction et de l'auditeur des actionnaires.

D. Supervision du système de contrôle interne de la Société

1. Examiner les questions suivantes, en discuter avec la direction, l'auditeur des actionnaires et l'auditeur interne, en surveiller l'application, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration :
 - a. les systèmes de contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière;
 - b. la conformité de la Société à ses politiques et pratiques en matière d'éthique commerciale;
 - c. le respect par les administrateurs, les dirigeants et les autres membres de la direction, de la politique de communication de l'information de la Société;
 - d. les relations du comité d'audit avec les autres comités du conseil d'administration, la direction et les comités d'audit des filiales consolidées de la Société.
2. Examiner le processus relatif aux attestations devant être incluses dans les documents publics d'information de la Société et en discuter avec le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société.
3. Examiner les contrôles et les procédures en matière de communication de l'information de la Société, en surveiller l'application, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil d'administration à cet égard.
4. Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes adressées à la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit ainsi que des procédures permettant aux employés de communiquer confidentiellement, sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
5. Rencontrer périodiquement la direction sans la présence de l'auditeur des actionnaires et de l'auditeur interne.

E. Supervision de la gestion des risques de la Société

1. Examiner les questions suivantes, en surveiller l'application, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration :
 - a. les processus de la Société aux fins de l'identification, de l'évaluation, de l'atténuation et, si nécessaire, de la déclaration de risques stratégiques, opérationnels, réglementaires et généraux auxquels la Société est exposée, ainsi que les mesures prises par cette dernière pour surveiller et limiter ces risques, y compris :
 - les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée, y compris la prévention de la fraude;
 - les principaux risques opérationnels auxquels la Société est exposée, y compris les plans de continuité des activités de la Société, les plans en cas d'arrêt de travail et les plans de reprise après sinistre;
 - les principaux risques liés à la surveillance des fournisseurs auxquels la Société est exposée;

- les principaux risques liés à la sécurité auxquels la Société est exposée, y compris la sécurité physique, la sécurité de l'information et la cybersécurité, ainsi que les tendances en matière de sécurité qui pourraient avoir une incidence sur la Société et sur ses activités;
- les principaux risques auxquels la Société est exposée en matière de conformité et d'obligations juridiques, y compris la réglementation, la protection de la vie privée et la gestion des documents, ainsi que les risques environnementaux et les tendances en matière d'environnement qui pourraient avoir une incidence sur la Société et sur ses activités.

2. Examiner et surveiller la conformité de la Société aux politiques internes énumérées ci-dessous, ainsi que les progrès réalisés par la Société en vue de corriger toute lacune importante à cet égard, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au conseil d'administration :
 - a. les politiques en matière de sécurité, notamment la protection physique des actifs et la sécurité des réseaux et des systèmes d'information de la Société;
 - b. la politique environnementale et les systèmes de gestion des questions environnementales.

3. S'il y a lieu, faire en sorte que les filiales de la Société établissent une politique environnementale et des systèmes de gestion des questions environnementales, examiner ceux-ci et présenter des rapports à cet égard au conseil d'administration.

F. Indépendance journalistique

1. Considérer et approuver, sur recommandation du chef de la direction, la nomination et la cessation d'emploi du président, CTV News.
2. Au moins une fois par année, obtenir et examiner un rapport préparé par le président, CTV News, portant sur la conformité à la Politique sur l'indépendance journalistique de la Société.

G. Conformité aux exigences prévues par la loi

1. Examiner le caractère adéquat du processus adopté par la Société en vue de se conformer aux lois et aux règlements, en discuter avec la direction, l'auditeur des actionnaires et l'auditeur interne, en surveiller l'application, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil d'administration.
2. Recevoir périodiquement des rapports préparés par le chef du service juridique de la Société concernant les litiges importants potentiels ou en cours de la Société.

III. Évaluation du comité d'audit et présentation de rapports au conseil d'administration

- A. Annuellement, le comité d'audit évalue et examine sa performance en collaboration avec le comité de régie d'entreprise du conseil d'administration.
- B. Annuellement, le comité d'audit examine le caractère adéquat de son mandat et en discute avec le comité de régie d'entreprise du conseil d'administration.
- C. Le comité d'audit rend périodiquement compte de ses activités au conseil d'administration.

IV. Conseillers externes

Le comité d'audit a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers, comme il est déterminé par le comité d'audit.

V. Composition du comité

Le comité d'audit se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le conseil d'administration peut fixer de temps à autre par résolution. Les membres du comité d'audit sont tenus de respecter les exigences relatives à leur indépendance et à leur expérience ainsi que les autres exigences relatives à leurs fonctions au sein du comité d'audit comme il est déterminé par le conseil d'administration conformément aux lois, règles et règlements applicables.

VI. Président du comité d'audit

Le président du comité d'audit est nommé par le conseil d'administration. Il dirige le comité d'audit quant à tous les aspects du travail de celui-ci et il est chargé de gérer efficacement les affaires de ce comité et de s'assurer qu'il est adéquatement organisé et fonctionne efficacement. Plus spécifiquement, le président du comité d'audit :

- A. dirige le comité d'audit de façon qu'il s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités efficacement, comme il est décrit ailleurs dans le présent mandat et de toute autre façon appropriée;
- B. s'assure, de concert avec le président du conseil et le chef de la direction, que la direction et les membres du comité d'audit entretiennent des rapports utiles;
- C. préside les réunions du comité d'audit;
- D. établit, de concert avec le chef de la direction, le Secrétariat corporatif et le président du conseil, la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité d'audit;
- E. examine, de concert avec le chef de la direction, le chef des affaires financières, le Secrétariat corporatif et, au besoin, d'autres dirigeants, le plan de travail annuel et l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les questions requises sont portées à l'attention du comité d'audit afin que celui-ci soit en mesure de s'acquitter efficacement de ses obligations et de ses responsabilités;
- F. s'assure, de concert avec le président du conseil, que toutes les questions nécessitant l'approbation du comité d'audit sont soumises au comité de façon appropriée;
- G. s'assure d'une bonne communication des renseignements au comité d'audit et examine, avec le chef de la direction, le chef des affaires financières, le Secrétariat corporatif et, au besoin, d'autres dirigeants, le bien-fondé des documents soumis à l'appui des propositions de la direction, et les dates de leur présentation;
- H. donne au conseil d'administration un compte rendu des questions examinées par le comité d'audit et des décisions prises ou des recommandations formulées par celui-ci à la réunion du conseil d'administration suivant toute réunion du comité d'audit;
- I. exécute les tâches particulières ou s'acquitte des fonctions que lui confie le conseil d'administration.

VII. Durée du mandat

Les membres du comité d'audit sont nommés ou remplacés par résolution du conseil d'administration afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VIII. Procédure relative aux réunions

Le comité d'audit établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. Le comité d'audit se réunit à huis clos séparément sans la présence de membres de la direction, de l'auditeur interne et de l'auditeur des actionnaires à chacune de ses réunions régulièrement prévues.

IX. Quorum et vote

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du conseil d'administration, deux membres du comité d'audit constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. En l'absence du président du comité d'audit à une réunion, la présidence de la réunion est exercée par le membre présent qui est choisi par tous les membres présents. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du comité d'audit, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

X. Secrétaire

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du conseil d'administration, le secrétaire de la Société ou son délégué agit à titre de secrétaire du comité d'audit.

XI. Vacance

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du conseil d'administration.

XII. Registres

Le comité d'audit tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement au besoin de ses activités et de ses recommandations au conseil d'administration.

bce.ca